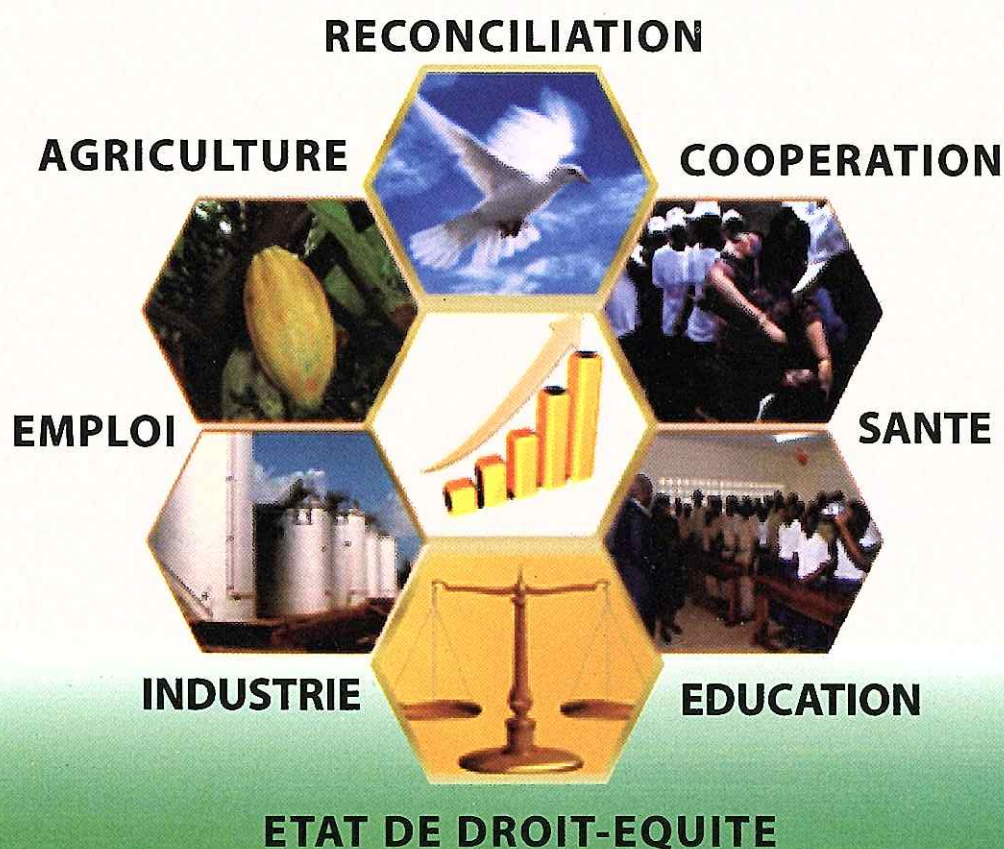




République de Côte D'Ivoire
Union-Discipline-Travail

PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT 2012-2015

TOME III : VISION DE DEVELOPPEMENT ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES



Mars 2012

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	ii
LISTE DES GRAPHIQUES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
PREFACE.....	vii
MESSAGE DU CHEF DE GOUVERNEMENT.....	viii
MOT DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT.....	ix
CHAPITRE I : VISION DE DEVELOPPEMENT.....	1
I.1. Défis critiques	1
I.2. Options de politiques de développement.....	2
I.3. Principes directeurs	8
CHAPITRE II : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT.....	10
II.1. Résultat stratégique 1 : Les populations vivent en harmonie dans une société sécurisée dans laquelle la bonne gouvernance est assurée	10
II.2. Résultat stratégique 2 : La création de richesses nationales est accrue, soutenue et les fruits de la croissance repartis dans l'équité	24
II.3. Résultat stratégique 3 : Les populations, en particulier les femmes, les jeunes, les enfants et autres groupes vulnérables ont accès aux services sociaux de qualité dans l'équité	57
II.4. Résultat stratégique 4 : Les populations vivent dans un environnement sain et un cadre de vie adéquat	76
II.5. Résultat stratégique 5 : Le repositionnement de la Côte d'Ivoire sur la scène régionale et internationale est effectif	85
CHAPITRE III : MATRICE D'ACTIONS PRIORITAIRES PLURIANNUELLES.....	89
CHAPITRE IV : CADRAGE MACROECONOMIQUE	91
IV.1. Le Réveil de l'Eléphant	91
IV.2. Le Triomphe de l'Eléphant	96
IV.3. Le Départ Manqué de l'Eléphant	101
CHAPITRE V : STRATEGIE DE FINANCEMENT.....	109
CHAPITRE VI : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE	111
CHAPITRE VII : SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION DU PND.....	116
CHAPITRE VIII : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND.....	118
CHAPITRE IX : STRATEGIE DE COMMUNICATION	120

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux de croissance potentiel du secteur de l'agriculture: 2011-2020	3
Tableau 2 : Synthèse de la programmation des actions par secteur (en millions de FCFA)	89
Tableau 3 : Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2012 à 2015	96
Tableau 4 : Croissance des secteurs en volume (%).....	96
Tableau 5 : Évolution des recettes courantes et d'investissement de 2012 à 2015	100
Tableau 6: Contributions des secteurs à la croissance du PIB 2012-2015.....	101
Tableau 7: Projection des recettes et des dépenses en capital en scénario pessimiste	102
Tableau 8 : Résumé des principaux résultats des scénarios	107
Tableau 9 : Projections des emplois directs par scénario	108
Tableau 10 : Schéma de financement prévisionnel du PND 2012-2015 (en milliards de FCFA).....	109

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution du PIB selon les scénarios	91
--	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	<i>Alimentation en Eau Potable</i>
ANADER	<i>Agence Nationale d'Appui au Développement Rural</i>
APD	<i>Aide Publique au Développement</i>
APE	<i>Accord de Partenariats Economiques</i>
APO	<i>Accord Politique de Ouagadougou</i>
ARCC	<i>Autorité de Régulation du Café Cacao</i>
ARV	<i>Antirétroviraux</i>
ASC	<i>Agent de Santé Communautaire</i>
BAD	<i>Banque Africaine de Développement</i>
BCC	<i>Bourse du Café Cacao</i>
BCG	<i>Bilié de Calmette et Guérin</i>
BIC	<i>Bénéfice Industriel et Commercial</i>
BNETD	<i>Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement</i>
BTP	<i>Bâtiments et Travaux Publics</i>
CAF	<i>Coûts Assurances Frets</i>
CAT	<i>Centre Anti-Tuberculeux</i>
CDMT	<i>Cadre de Dépenses à Moyen Terme</i>
CDV	<i>Conseil et Dépistage Volontaire</i>
CEDEAO	<i>Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest</i>
CEPICI	<i>Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire</i>
CES	<i>Centre d'Education Spécialisée</i>
CET	<i>Centre d'Enfouissement Technique</i>
CGRAE	<i>Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat</i>
CHR	<i>Centre Hospitalier Régional</i>
CNPS	<i>Caisse Nationale de Prévoyance Sociale</i>
CNRA	<i>Centre National de Recherche Agronomique</i>
CNS	<i>Conseil National de la Statistique</i>
CPN	<i>Consultation Périnatale</i>
CS	<i>Centre Social</i>
CSE	<i>Complexes Socio-éducatifs</i>
CSU	<i>Centre de Santé Urbain</i>
CSUS	<i>Centre de Santé Urbain Spécialisé</i>
DCPE	<i>Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique</i>
DEUG	<i>Diplôme d'Etudes Universitaires Générales</i>
DSRP	<i>Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté</i>
DTCPhépB	<i>Diphtérie Tétanos Coqueluche Polio Hépatite B</i>
ECG	<i>Ecole de Commerce et de Gestion</i>
ENSEA	<i>Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée</i>
ESIE	<i>Ecole Supérieure Inter Etat de l'Electricité</i>

ESPC	<i>Etablissement Sanitaire de Premier Contact</i>
ETFP	<i>Enseignement Technique et Formation Professionnelle</i>
FBCF	<i>Formation Brute du Capital Fixe</i>
FCFA	<i>Franc de la Communauté Financière Africaine</i>
FDE	<i>Fonds de Développement de l'Eau</i>
FDPCC	<i>Fonds de Développement et de Promotion des Activités des Producteurs de Café et</i>
FER	<i>Fonds d'Entretien Routier</i>
FFPSU	<i>Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine</i>
FGCCC	<i>Fonds de Garantie des Coopératives de Café-Cacao</i>
FIMR	<i>Fonds sur l'Infrastructure Municipale Rurale</i>
FIRCA	<i>Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole</i>
FMI	<i>Fonds Monétaire International</i>
FNS	<i>Fonds National de la Solidarité</i>
FOB	<i>Free On Board</i>
FRC	<i>Fonds de régulation et de contrôle</i>
FSDP	<i>Fonds de Développement et de Soutien à la Presse</i>
FSH	<i>Fonds de Soutien de l'Habitat</i>
GAR	<i>Gestion Axée sur les Résultats</i>
GIRE	<i>Gestion Intégrée des Ressources en Eau</i>
GWh	<i>Gigawatt heures</i>
HSH	<i>Homme ayant des relations Sexuelles avec des hommes</i>
HU	<i>Hydraulique Urbaine</i>
IADM	<i>Initiative pour l'Allègement de la Dette Multilatérale</i>
IFEF	<i>Institut de Formation et d'Education Féminine</i>
IFPRI	<i>International Food Policy Research Institute</i>
IMC	<i>Indice de Masse Corporelle</i>
IMF	<i>Institut de Micro-Finance</i>
INFJ	<i>Institut National de Formation Judiciaire</i>
INIE	<i>Institut Ivoirien de l'Entreprise</i>
INJS	<i>Institut National de la Jeunesse et des Sports</i>
INS	<i>Institut National de la Statistique</i>
IO	<i>Instituteur Ordinaire</i>
IST	<i>Infection Sexuellement Transmissible</i>
ITIE	<i>Initiative pour la Transparence des Industries Extractives</i>
IP	<i>Insuffisance Pondérale</i>
IPC	<i>Indice de perception de la corruption</i>
IRA	<i>Infection Respiratoire Aigüe</i>
LANEMA	<i>Laboratoire National d'Essais, de Qualité, de Métrologie et d'Analyses</i>
LMD	<i>Licence-Master-Doctorat</i>
MAC	<i>Maison d'Arrêt et de Correction</i>
MACA	<i>Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan</i>

MECCI	<i>Modernisation de l'Etat Civil de Côte d'Ivoire</i>
OACI	<i>Organisation de l'Aviation Civile Internationale</i>
OBC	<i>Organisation à Base Communautaire</i>
OCPV	<i>Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers</i>
OEV	<i>Orphelins et Enfants Vulnérables</i>
OIC	<i>Office Ivoirien des Chargeurs</i>
OIT	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
OMC	<i>Organisation Mondiale du Commerce</i>
OMD	<i>Objectif du Millénaire pour le Développement</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
ONEP	<i>Office National de l'Eau Potable</i>
OPA	<i>Organisation Professionnelle Agricole</i>
OPEP	<i>Organisation Professionnelle d'Eleveurs et de Pêcheurs</i>
PAE	<i>Programme d'Aide à l'Embauche</i>
PAMT	<i>Programme d'Apprentissage en Milieu de Travail</i>
PAPC	<i>Projet d'Assistance Post-Conflict</i>
PAS	<i>Programme d'Ajustement Structurel</i>
PASEF	<i>Projet d'Appui au Secteur Education/Formation</i>
PCIMEM	<i>Prise en Charge Intégrée de la Maladie de l'Enfant et de la Mère</i>
PEF	<i>Périmètre d'Exploitation Forestière</i>
PEMFAR	<i>Revue de la Gestion des Dépenses Publiques et de la Responsabilité Financière</i>
PETROCI	<i>Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire</i>
PEV	<i>Programme Elargi de Vaccination</i>
PIAVIH	<i>Personne Infectée et Affectée par le VIH</i>
PIB	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PIPCS	<i>Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires</i>
PME	<i>Petite et Moyenne Entreprise</i>
PMI	<i>Petite et Moyenne Industrie</i>
PNDEF	<i>Plan National de Développement du secteur Éducation/Formation</i>
PNHV	<i>Programme National d'Hydraulique Villageoise</i>
PNIA	<i>Programme National d'Investissement Agricole</i>
PNLP	<i>Programme National de Lutte contre le Paludisme</i>
PNSU	<i>Plan National de Salubrité Urbaine</i>
PNTR	<i>Projet National de Téléphonie Rurale</i>
PPTD	<i>Programme Pays pour la promotion du Travail Décemment</i>
PPTE	<i>Pays Pauvres Très Endettés</i>
PPU	<i>Programme Présidentiel d'Urgence</i>
PRODIGE	<i>Programme de Développement des Initiatives Génératrices d'Emplois</i>
PSCN	<i>Programme du Service Civique National</i>
PS	<i>Professionnel du Sexe</i>
PSP	<i>Pharmacie de la Santé Publique</i>

PUIUR	<i>Programme d'Urgence d'Infrastructures Urbaines</i>
PVVIH	<i>Personnes Vivant avec le VIH</i>
RC	<i>Retard de Croissance</i>
RCB	<i>Rationalisation des Choix Budgétaires</i>
RTI	<i>Radio Télévision Ivoirienne</i>
SDGIDU	<i>Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Déchets Urbains</i>
SIDA	<i>Syndrome Immunodéficience Acquise</i>
SIG	<i>Système d'Information et de Gestion</i>
SIGFAE	<i>Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat</i>
SIGFIP	<i>Système Intégré de Gestion des Finances Publiques</i>
SIR	<i>Société Ivoirienne de Raffinage</i>
SITARAIL	<i>Société Internationale de Transport Africain par Rail</i>
SNDI	<i>Société Nationale de Développement Informatique</i>
SNDS	<i>Stratégie Nationale de Développement de la Statistique</i>
SONU	<i>Soins Obstétricaux Néonataux d'Urgence</i>
SOTRA	<i>Société des Transports Abidjanais</i>
SR	<i>Santé de la Reproduction</i>
SSN	<i>Système de Statistique National</i>
SYDAM	<i>Système de Dédouanement Automatique des Marchandises</i>
TES	<i>Taux d'Escompte</i>
THIMO	<i>Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre</i>
TIC	<i>Technologies de l'Information et de la Communication</i>
TNS	<i>Taux Net de Scolarisation</i>
TRIE	<i>Transit Routier Inter-Etats</i>
TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
UA	<i>Union Africaine</i>
UDI	<i>Utilisateur de Drogue par Injections</i>
UE	<i>Union Européenne</i>
UEMOA	<i>Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine</i>
UNICEF	<i>Fonds des Nations Unies pour l'Enfance</i>
URES	<i>Unité Régionale d'Enseignement Supérieur</i>
URI	<i>Unité de Recherche Industrielles</i>
UVICOCI	<i>Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire</i>
VAA	<i>Vaccin Anti Amaril</i>
VAR	<i>Vaccin Anti-Rougeoleux</i>
VAT	<i>Vaccin Antitétanique</i>
VBG	<i>Violences Basées sur le Genre</i>
VITIB	<i>Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie</i>

PREFACE



Mon ambition est de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Pour y parvenir une nouvelle stratégie de développement claire et cohérente a été définie et adoptée par le Gouvernement le 28 mars 2012, intitulée « Plan National de Développement 2012-2015 ».

Cette nouvelle stratégie tire les leçons du passé en faisant un diagnostic franc et sans détour des résultats des politiques économiques mises en œuvre ces dernières décennies.

Elle reprend les grandes priorités du programme de gouvernement, sur la base duquel les ivoiriens m'ont accordé leur suffrage en novembre 2010.

Cette nouvelle stratégie trace les grands axes de l'action gouvernementale tant au plan national que régional pour atteindre une croissance vigoureuse, soutenue, solidaire et productrice d'emplois.

Elle vise également à réduire de manière significative le taux de pauvreté d'ici 2015. Elle définit les grands « moteurs de croissance », tant au niveau horizontal que vertical, qui devraient permettre d'atteindre une croissance de 8% en 2012, de 9% en 2013 et d'environ 10% en 2014-2015.

Respectant ses valeurs ancestrales, la Côte d'Ivoire entend redevenir un havre de paix, un Etat de droit et de bonne gouvernance, une démocratie forte et solidaire, où le secteur privé pourra bénéficier d'un des meilleurs environnements des affaires en Afrique, dans une économie dynamique et ouverte sur le reste du monde.

A travers ce Plan National de Développement 2012-2015, nous replaçons la planification stratégique au cœur de l'action Gouvernementale. En conséquence, il devient le document de référence pour tous les acteurs tant au niveau national, régional, qu'international. Je veillerai à ce qu'il soit un instrument flexible, revu sur la base des résultats obtenus, des facteurs exogènes et endogènes.

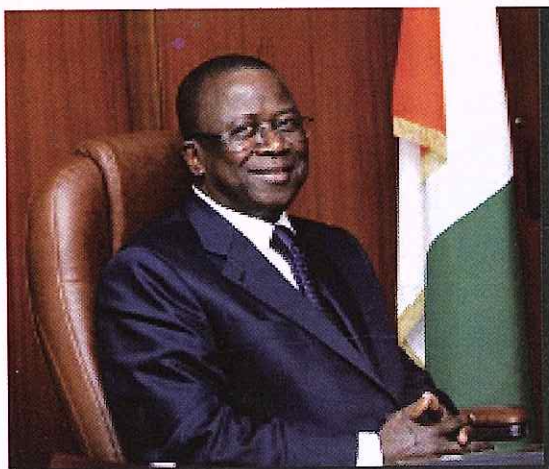
Je souhaite donc que la population, le Gouvernement, les Institutions de la République, les élus, les entreprises, la société civile et les partenaires au développement s'impliquent pleinement dans la mise en œuvre du PND 2012-2015 en vue d'assurer son succès.

C'est à ce prix que la Côte d'Ivoire retrouvera la place qui est la sienne dans le concert des Nations, au bénéfice de tous les Ivoiriens et des populations de la sous-région.

Le Président de la République

S.E.M. Alassane OUATTARA

MESSAGE DU CHEF DE GOUVERNEMENT



Au moment où la Côte d'Ivoire sort d'une décennie de crises marquée par une instabilité socio-politique, le pays se trouve confronté à de grands défis.

Le Gouvernement doit à la fois résoudre les problèmes nés des crises, relancer le développement économique, lutter contre la pauvreté et résorber le chômage des jeunes.

Pour y parvenir, le Gouvernement a adopté en Conseil des Ministres du 28 mars 2012, le Plan National de Développement (PND) pour la période 2012-2015. C'est le lieu ici de rendre un

hommage à mon prédécesseur, l'Honorable Guillaume SORO, pour la part contributive qu'il a prise dans la mise en chantier du PND 2012-2015.

Ce Plan définit les priorités et les résultats stratégiques du Gouvernement pour réaliser une croissance vigoureuse et inclusive à l'effet de favoriser les changements significatifs débouchant sur l'épanouissement individuel et collectif des populations.

Ce Plan National de Développement constitue pour le Gouvernement, le cadre de coordination, de planification, de programmation et de suivi des interventions nationales et internationales. A travers sa mise en œuvre, le Gouvernement recherche l'efficacité et l'efficience dans les interventions publiques et attache du prix à l'obtention de résultats devant contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations.

Nous avons l'obligation de réussir ! Notre succès requiert un climat social apaisé et la participation des braves Filles et Fils de ce pays. Ce succès commande également une paix durable, la sécurité, la bonne gouvernance, la promotion des droits de l'Homme et la redistribution des fruits de la croissance économique dans l'équité.

J'engage les membres du Gouvernement à prendre toute la place qui est la leur dans la réalisation du processus de développement tracé par le PND 2012-2015.

Le Premier Ministre, Garde des

Sceaux, Ministre de la Justice

Jeannot Kouadio AHOSSOU

MOT DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT



Dès son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a fait de la planification, l'outil fondamental pour son développement. Dans ce cadre, un Plan de développement décennal et trois Plans quinquennaux ont été mis en œuvre entre 1960 et 1985. Ces plans ont fortement contribué au développement économique et social de notre pays.

L'arrêt du processus de planification du développement à partir des années 80, a eu pour conséquence l'insuffisance de cohérence dans bien d'actions conduites par l'Etat.

Déclarée éligible à l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTe) en mars 1998, la Côte d'Ivoire a renoué avec le processus de planification, à travers l'élaboration des Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) Intérimaire en mars 2002, Complet en mars 2009 et Révisé en juin 2011.

Sous la Haute Autorité de **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, Président de la République, qui a décidé de : « **faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020** », la planification stratégique a été replacée au cœur de la politique de développement, avec le Plan National de Développement 2012-2015.

Ce Plan est le fruit d'une démarche participative, de plusieurs mois de travail conjoint entre les acteurs de l'Administration, de la Société civile, du Secteur privé et les Partenaires au développement.

Ce Document reste dynamique et donc susceptible d'être révisé chaque année pour s'ajuster à l'évolution socioéconomique nationale et à la conjoncture internationale. C'est le lieu d'exprimer toute ma gratitude à l'ensemble des acteurs qui ont contribué à son élaboration.

Je formule le vœu que les résultats stratégiques du PND 2012-2015 contribuent à renforcer le cadre des interventions et le dialogue politique utiles à la mise en œuvre réussie des actions nationales, sectorielles et locales de développement en faveur de l'amélioration du bien-être de nos valeureuses populations.

Ce succès jettera les bases de l'émergence de notre pays sous la houlette du **Président Alassane OUATTARA**, un homme totalement dévoué à l'épanouissement du peuple de Côte d'Ivoire

**Le Ministre d'Etat, Ministre
du Plan et du Développement**



Albert Toikeu: se MABRI

CHAPITRE I : VISION DE DEVELOPPEMENT

« Transformer la Côte d'Ivoire en un pays émergent »

1. Les trois études nationales prospectives menées à ce jour (Côte d'Ivoire 2000, Côte d'Ivoire 2010 et Côte d'Ivoire 2025), ont en commun une vision articulée autour des éléments suivants : (i) une croissance forte et soutenue ; (ii) une transformation structurelle de l'économie, notamment à travers le développement des industries et des services et (iii) une transition d'un contexte dans lequel l'Etat est l'unique acteur, à un autre qui voit apparaître de nouveaux acteurs de poids tels que les collectivités territoriales et le secteur privé.
2. S'inscrivant dans cette vision, l'ambition du Président de la République est de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Ceci implique que l'on crée les conditions susceptibles de transformer le pays en : (i) un havre de paix, de sécurité, de cohésion sociale et de bien-être ; (ii) une puissance économique de la sous-région ; (iii) un pays de travailleurs dans la discipline et le respect des valeurs morales ; (iv) un pays de culture de l'excellence et de promotion du mérite dans l'équité ; (v) un paradis touristique respectueux des valeurs environnementales et (vi) une place financière de niveau international.
3. Un slogan fédérateur sous-tend cette ambition du Président de la République : **« Ensemble, construisons les bases d'un pays émergent »**. Cette nouvelle orientation exige une collaboration inédite entre l'ensemble des acteurs et la volonté de faire face à de nouveaux enjeux et de nouveaux défis.

1.1. Défis critiques

4. La Côte d'Ivoire demeure non seulement pauvre mais aussi très endettée. En effet, elle fait partie des 42 pays dont 34 africains, bénéficiant de l'Initiative « Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) ». Une part importante de sa population active est au chômage. Des diplômés des universités et des grandes écoles ne trouvent pas d'emplois. L'espérance de vie moyenne à la naissance n'est que de 47 ans contre 74,5 ans en Tunisie et plus de 80 ans en Europe et en Asie. Ainsi, en Côte d'Ivoire, la population vit pratiquement deux fois moins longtemps qu'à Singapour où l'espérance de vie à la naissance est de 82 ans.
5. Toutefois, le sous-sol du pays regorge d'énormes potentialités minières ; le sol est propice à l'agriculture et la main d'œuvre est qualifiée. Ces atouts, judicieusement exploités, devraient lui permettre de se hisser, en l'espace d'une génération, au rang des pays industrialisés.
6. Avec le processus de sortie de crise qui s'est soldé par la crise postélectorale, la fracture sociale s'est accentuée, au point où le processus de réconciliation nationale, condition sine qua non pour la paix durable et le développement, constitue le défi critique à relever.
7. Outre ce défi majeur, la Côte d'Ivoire se doit de trouver une réponse aux questions suivantes : (i) comment assurer le bien-être des ivoiriens ? (ii) comment faire de la Côte d'Ivoire un pôle de développement durable ? (iii) comment générer une croissance inclusive à deux chiffres à moyen terme ? (iv) comment assurer un développement du capital humain qui favorise l'esprit d'entreprise et de compétition ? (v) comment ériger la bonne gouvernance en norme sociale et construire une Nation moderne et démocratique

où la morale et la solidarité sont érigées en normes ? et (vi) comment amener les ivoiriens à abandonner des comportements socioculturels défavorables à l'évolution moderne (faiblesse d'épargne, funérailles, etc.)?

1.2. Options de politiques de développement

8. La Côte d'Ivoire a engagé un ambitieux programme de redressement et de développement fondé sur l'investissement qui amènera le pays sur la voie d'une croissance durable et de réduction de la pauvreté. Avec la hausse de l'investissement, en particulier dans les infrastructures économiques, la croissance devrait rester vigoureuse, atteindre deux chiffres à moyen terme et contribuer ainsi à la création d'emplois, en particulier pour les jeunes.

1.2.1. Escaliers de la Côte d'Ivoire émergente

9. L'ambition du Président de la République est de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Ceci implique que le pays gravi les quatre marches de l'escalier de l'émergence : (i) L'exportation de matières premières brutes ; (ii) la contribution aux échanges internationaux de produits manufacturés (iii) l'exportation de capitaux et ; (iv) l'exportation des connaissances.

10. En effet, depuis plus de 50 ans, la Côte d'Ivoire est exportatrice de matières premières brutes (première marche). Elle devra, dans une première phase, quitter cette marche pour franchir la deuxième qui est d'être exportatrice de produits manufacturiers. Le pays pourra ainsi transformer ses matières premières et contribuer de façon substantielle aux échanges internationaux à travers des produits « Made in Côte d'Ivoire ». La troisième marche à gravir concerne l'exportation des capitaux. Enfin, la dernière marche a trait à l'innovation technologique et à l'exportation des connaissances.

11. La progression de la première marche vers la quatrième, qui permettra de positionner de façon durable la Côte d'Ivoire sur le marché mondial, passe par l'émergence d'une importante classe moyenne et l'augmentation substantielle du PIB par tête. Ce processus de développement exige la création de conditions propices à la transformation du pays en : (i) un havre de paix, de sécurité, de cohésion sociale et de bien-être ; (ii) une puissance économique de la sous-région ; (iii) un pays de travailleurs dans la discipline et le respect des valeurs morales ; (iv) un pays de culture de l'excellence et de promotion du mérite dans l'équité ; (v) un paradis touristique respectueux des valeurs environnementales et (vi) une place financière de niveau international.

12. Dans ce cadre, l'Etat ivoirien est en train de reprendre ses droits régaliens. A cet effet, le contrôle de la sécurité, le renforcement de la démocratie, la normalisation de la vie politique, la réconciliation nationale et l'amélioration de la gouvernance économique sont des signes du raffermissement progressif de l'autorité de l'Etat. En outre, la réhabilitation des institutions de l'Etat et de l'appareil judiciaire, l'amélioration du climat des affaires et de la compétitivité de l'économie, la promotion du secteur privé, l'organisation de la concurrence et la promotion des partenariats public-privé, le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale impulseront une dynamique du développement du pays. De plus, l'Etat veillera à une distribution dans l'équité des fruits de la croissance. Cette croissance s'appuiera sur les secteurs-clé de l'économie.

1.2.2. Les secteurs porteurs de croissance

13. L'évolution économique de la Côte d'Ivoire montre que son développement devra reposer sur les principaux piliers de croissance que sont : (i) le secteur agricole ; (ii) l'agro-industrie qui promeut la valeur ajoutée ; (iii) les secteurs des mines, du pétrole, du gaz et de l'électricité ; (iv) le transport et le commerce et (v) les télécommunications.

Agriculture et Développement rural

14. Le secteur agricole constitue la base de l'économie. En effet, l'agriculture contribue à environ 22% à la formation du PIB et constitue la source de revenus de 2/3 des ménages. Elle procure environ 75% des recettes d'exportation non pétrolières. Ce secteur comprend une agriculture vivrière qui contribue à hauteur de 17% du PIB et une agriculture d'exportation dont la part dans le PIB est de 5%. Le secteur agricole demeure l'un des moteurs de la croissance.

15. La croissance du secteur agricole est tributaire des spéculations des produits tels que le café, le cacao, la banane, l'ananas, le coton, l'huile de palme, le sucre, le caoutchouc, l'anacarde, l'igname, le manioc, la banane plantain et le riz.

16. L'agriculture continuera de jouer son rôle moteur au cours des prochaines décennies. En effet, environ 75% de la terre du pays est arable, la qualité des sols et les conditions agro-climatiques permettent de produire une diversité de cultures tropicales.

17. En outre, seulement 40% des terres arables sont exploitées actuellement et la taille moyenne des exploitations est de 10 hectares. De plus, les prix des produits de base ont flambé au cours des dernières années et selon les prévisions, ils resteront supérieurs à leur niveau précédent.

18. Le tableau suivant résume les potentiels de croissance dans le secteur agricole au cours de la prochaine décennie. Il indique comment un taux global de croissance de 4,8% pourrait être réalisé dans ce secteur. Une telle réalisation jetterait les bases d'une forte croissance de l'économie nationale et aurait un important impact sur la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Tableau 1 : Taux de croissance potentiel du secteur de l'agriculture: 2011-2020

Sous-secteur	Part du PIB agricole	Taux potentiel de croissance (%)	Contribution à la croissance globale de l'agriculture (%)
Cultures vivrières, dont	0,62	4	2,5
- Riz		10	
Élevage	0,08	6	0,5
Culture d'exportation, dont:	0,3	6	1,8
- Caïou		15	
- Coton		15	
- Caoutchouc		10	
- Palmier à huile		10	
- Sucre		1	
- Cacao		2	
Total	1		4,8

Source : Banque mondiale- Un agenda pour la croissance basée sur les exportations et les ressources naturelles, 2011

19. La croissance du secteur agricole sera soutenue par les cultures vivrières de base, l'élevage et certains produits d'exportation.
20. Près de la moitié de la population vit dans les villes, accroissant ainsi la demande des **cultures vivrières** de base. Cela est imputable à la hausse des revenus, au changement des habitudes alimentaires favorisé par l'urbanisation et à la demande de maïs, de sorgho et de manioc pour l'alimentation animale. Cette situation offre une grande possibilité de substitution des importations, notamment dans le cas du riz.
21. En revanche, toutes les cultures vivrières autre que le riz devront augmenter leurs ventes sur le marché sous-régional, facteur indispensable pour réaliser des taux de croissance nettement plus élevés. On assiste déjà à des exportations limitées, mais celles-ci tendent à s'effectuer par le biais du secteur informel. Pour obtenir les installations d'entreposage, les services de commercialisation et les financements requis pour le commerce à grande échelle, une intervention des entreprises modernes peut se révéler nécessaire. L'Etat pourrait faciliter les échanges régionaux en appuyant les systèmes d'informations commerciales qui aident les commerçants à cibler les secteurs déficitaires.
22. Parmi les cultures vivrières, le **maïs** semble présenter le meilleur potentiel pour les exportations régionales. En effet, la zone UEMOA présente un déficit important en maïs. Cette denrée est cultivée dans toutes les régions du pays avec un rendement moyen qui oscille autour de 900 kg/ha contre un potentiel de 1500 kg/ha, la moyenne dans la sous-région. Pour ce faire, des efforts seront nécessaires pour un approvisionnement des paysans en intrants et en semences certifiées.
23. En ce qui concerne le **manioc**, il a un potentiel de production pouvant permettre de satisfaire les besoins sous-régionaux pour la consommation humaine et pour l'alimentation animale. D'autres produits comme la banane plantain peuvent également satisfaire les marchés de la sous-région si les rendements actuels qui se situent autour de 10 tonnes/ha sont substantiellement améliorés pour atteindre le potentiel de 30 tonnes/ha.
24. Les **cultures pérennes d'exportation** telles que le café, le cacao, l'anacarde, l'hévéa, le palmier à huile assurent 40% des recettes d'exportation. Parmi celles-ci, l'anacarde, l'hévéa et le palmier à huile présentent un potentiel de croissance plus élevé pour la prochaine décennie au regard de l'évolution de la demande régionale et mondiale.
25. En ce qui concerne **l'élevage**, le secteur du bétail affiche une grande potentialité de croissance. En effet, le pays importe 55% de ses besoins en viande et 85% des produits laitiers. Il existe donc en principe une grande possibilité de substituer des importations afin de satisfaire la demande croissante en produit animal. La normalisation sociopolitique pourrait favoriser le redressement de ce secteur en permettant d'atteindre un taux de croissance de 6% par an pour la production de viande.
26. L'aviculture pourrait aussi connaître une croissance si la politique commerciale est maîtrisée et si les coûts des facteurs de production de la volaille nationale baissent afin de rendre la filière compétitive.

Agro-industrie

27. La Côte d'Ivoire dispose d'un secteur industriel relativement développé qui lui permet déjà de se hisser à la seconde place en Afrique de l'Ouest après le Nigéria. La contribution de ce secteur au PIB s'élève à environ 19%, contre 11% au Sénégal et 8% au Ghana.

L'industrie manufacturière est dominée par l'agro-industrie qui représente près de 3,9% du PIB en 2010 contre 2,9% en 2008. La part des produits transformés dans le total des exportations agricoles et agro-industrielles a augmenté de 28% à 36% entre 1995 et 2008.

28. La Côte d'Ivoire a depuis longtemps adopté une politique visant à encourager la transformation de ses produits de base. Le développement de ce secteur est considéré comme un moyen pour valoriser davantage les ressources naturelles, créer des emplois, acquérir de nouvelles compétences. Il vise également à tirer partie d'une croissance plus rapide de la demande associée aux produits manufacturés, diversifier l'économie et réduire la vulnérabilité à la fluctuation des prix des produits de base.

29. Le Gouvernement a fixé un objectif de transformation de 50% des matières premières produites dans le pays. Au niveau du cacao, le Gouvernement a exhorté les opérateurs privés à transformer environ 40% de la récolte annuelle de fèves de cacao en beurre, liqueur et poudre de cacao en réduisant les taxes à l'exportation et en prenant d'autres mesures d'incitation. Une amélioration du taux de transformation des produits primaires devrait faire l'objet d'études pour mettre en évidence les filières à forte valeur ajoutée. Ce secteur serait une source potentielle de croissance pour la Côte d'Ivoire à condition de lever les entraves dues aux effets des crises sociopolitiques.

Pétrole, gaz, électricité et mines

30. Le secteur de l'énergie a été l'une des plus importantes sources de croissance durant les dix dernières années. La production de **pétrole** a quadruplé entre 2002 et 2009, avec la mise en production du champ Baobab en eaux profondes, pour atteindre 70 000 barils par jour. Avec le quadruplement du prix moyen du pétrole pendant cette période, il en est résulté une augmentation substantielle des revenus d'exportation. Les exportations de brut sont passées de 91 millions de dollars en 2002 à 1 100 millions de dollars en 2009, avec une pointe de 1 500 millions en 2008. Les impôts et taxes, dividendes et autres revenus ont représenté 14% des recettes de l'Etat.

31. Le **pétrole brut et le gaz naturel** sont particulièrement prometteurs compte tenu des récentes découvertes d'hydrocarbures et de l'exploitation des gisements dans les eaux territoriales adjacentes à la Côte d'Ivoire. Ces gisements sont plus importants que tous les champs ivoiriens existants. Par ailleurs, les débuts d'explorations récentes ont permis de montrer l'existence d'un important potentiel d'hydrocarbures dans les eaux territoriales ivoiriennes, principalement en eaux profondes au-delà du plateau continental.

32. De plus, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) est l'entreprise industrielle la plus importante du pays, mais également de toute l'UEMOA et elle est considérée comme l'une des plus performantes de l'Afrique subsaharienne. Le potentiel de croissance dans le raffinage peut également être porteur pour l'économie grâce à la qualité des infrastructures de la SIR et de la demande potentielle qui émanera de la sous-région.

33. Avec une plus grande disponibilité de gaz, la capacité de production d'électricité thermique pourrait s'accroître relativement vite. Tous les composants du secteur de l'énergie ont un potentiel de croissance qui pourrait devenir un moteur important de l'économie nationale dans les années à venir. Si on y ajoute les options hydroélectriques non encore réalisées, la Côte d'Ivoire devrait pouvoir recouvrer son rôle d'exportateur majeur d'électricité.

34. **Dans le domaine minier**, la mise en exploitation de nouveaux gisements d'or de Tongon et de Bonikro, avec des réserves importantes de plus de 4 millions d'onces couplée à la délivrance de permis d'exploration, augure de bonnes perspectives pour le développement du secteur et ses effets d'entraînement sur la croissance économique au cours des prochaines années.

35. Toutefois, l'exploitation de ce potentiel pour la croissance demande (i) l'approbation du nouveau code des hydrocarbures, la préparation d'un nouveau modèle de contrat de partage de production ; (ii) la relance des explorations pour pallier les prévisions d'épuisement des gisements actuellement en exploitation dans moins de 10 ans ; (iii) l'assainissement de la situation financière de la SIR pour faire face à la concurrence régionale et internationale et (iv) la recherche et le développement de nouvelles sources énergétiques et d'énergies renouvelables sur le moyen et long termes.

Transport et facilitation du Commerce

36. Le commerce doit être facilité par le développement des infrastructures économiques, notamment celles des transports. Les infrastructures ont contribué à 1,8 point à la croissance du PIB par habitant de la Côte d'Ivoire au milieu des années 2000. Les études dans ce secteur indiquent que l'accroissement et la réhabilitation des infrastructures du pays pourraient relancer la croissance annuelle par tête de 2 points.

37. En réalité, la Côte d'Ivoire dispose d'un des meilleurs systèmes de transport de l'Afrique de l'Ouest qui a été négligé au cours de ces 10 dernières années. Ce système comprend les deux ports d'Abidjan et de San Pédro, le chemin de fer, l'aéroport d'Abidjan et un réseau routier avec des voies bitumées. De plus, la Côte d'Ivoire, de par sa position stratégique, doit pouvoir exploiter ce potentiel dans les échanges avec les autres pays. Cependant, ces secteurs ne pourront jouer leur rôle de levier de croissance que si le Gouvernement apporte des solutions aux problèmes qui se posent aux niveaux des ports et de la douane, du transit, de l'entretien routier, du service de camionnage et du service ferroviaire.

38. Au niveau **des ports et de la Douane**, la facilitation du commerce nécessite : (i) la suppression des formulaires « fiche de renseignement à l'importation » et « bordereau de suivi de cargaison » ; (ii) l'exploitation pleine du Système de Dédouanement Automatique des Marchandises (SYDAM) et la création d'un processus électronique de prédéclaration ; (iii) la reconnaissance de la validité juridique de la déclaration électronique ; (iv) l'amélioration des critères de sélection des contrôles et leur intégration dans le SYDAM ; (v) l'amélioration du contrôle ex-post dédouanement, et le renforcement de la coopération avec l'administration de l'impôt et (vi) l'établissement d'un guichet unique pour tous les services intervenant au port.

39. Au niveau **du transit**, cette facilitation sera possible si (i) tous les barrages routiers sont supprimés au profit du suivi par le système mondial de positionnement ; (ii) le processus du Transit Routier Inter-Etats (TRIE) est remplacé par un formulaire unique de déclaration en douane ; (iii) les frais imposés par l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC) sont éliminés et les services d'escorte ne sont organisés qu'à la demande des expéditeurs ; (iv) les systèmes informatiques des services douaniers de l'UEMOA et, plus tard, ceux de la CEDEAO sont interconnectés, (v) la création de postes frontaliers conjoints est accélérée ; (vi) l'importation de biens provenant de l'extérieur de la CEDEAO par les frontières terrestres autorisée ; (vii) les tâches confiées à l'OIC sont restituées à la douane ; et (viii) les systèmes de tour de rôle et d'allocation des chargements sont supprimés.

40. Au niveau de **l'entretien routier**, il faut (i) un accroissement de l'utilisation des infrastructures à péages ; (ii) une augmentation de stations de pesage pour réduire la surcharge et générer des recettes; (iii) un transfert effectif des ressources au Fonds d'Entretien Routier (FER) et (iv) une mobilisation de ressources au niveau national et auprès des donateurs, pour un programme de réhabilitation des routes.

41. Au niveau **des services de camionnage**, la facilitation du commerce nécessite (i) la réduction des barrages et contrôles routiers; (ii) la simplification et la réorganisation du cadre réglementaire; (iii) la réduction des redevances imposées aux camionneurs par les syndicats, l'OIC et les bureaux de frêt; (iv) la libéralisation du transport routier en établissant une bourse de frêt et (v) le respect des limites de la charge par essieu de 11,5 tonnes, pour prolonger la durée de vie des camions et des routes.

42. **Le service ferroviaire** doit être mis à contribution pour la facilitation du commerce par (i) l'épongement des pertes financières de la Société Internationale de Transport Africain par Rail (SITARAIL) imputables à la crise; (ii) l'amélioration de la gestion des wagons pour accroître le temps de rotation; (iii) l'élaboration d'une stratégie de facilitation du commerce; (iv) le dépôt des paiements au titre de la concession dans un compte spécial que doit gérer la SITARAIL, pour la réhabilitation des rails; (v) le lancement d'un programme de nouveaux investissements dans les rails et le matériel roulant et (vi) le développement du transport multimodal (bateau-train-camion) grâce à une utilisation accrue des conteneurs.

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

43. **Le secteur des TIC** a été un des secteurs phares de l'économie ivoirienne. Les recettes du secteur des télécommunications ont considérablement augmenté, passant de 3,5% du PIB en 2000 à 6,3% en 2009. Ce taux est inférieur à celui du Sénégal (9,4%), mais supérieur à celui du Nigéria (5,1%) ou du Ghana (4,8%). Les sociétés des télécommunications figurent parmi les plus grandes entreprises de l'économie, du point de vue du chiffre d'affaires, Orange Côte d'Ivoire, MTN Côte d'Ivoire et CI-Télécom occupent respectivement les cinquième, huitième et douzième rangs. Principal moteur du développement des TIC, la téléphonie mobile a un taux de pénétration de 70%, l'un des meilleurs en Afrique Sub-saharienne, et une couverture géographique qui reste à améliorer. Malgré la crise politique, l'investissement dans le secteur des télécommunications a augmenté. D'après les derniers chiffres, les dépenses d'investissement du secteur s'élèvent à plus de 350 millions de dollars. Ces investissements ont permis de générer 6 000 emplois directs et 100 000 emplois dans la distribution et le commerce informel au cours des dernières années.

44. Les données du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) pour 2009 indiquent que le secteur des télécommunications a bénéficié de la plus grande part des investissements directs étrangers, avec 43%, soit plus de 160 millions de dollars, reflétant l'impact du déploiement des réseaux des nouveaux opérateurs de téléphonie mobile. Toutefois, le secteur est encore loin d'avoir exploité tout son potentiel.

45. Pour ce faire, il est primordial de : (i) adopter rapidement de nouvelles lois ; (ii) éliminer les barrières à l'introduction des services convergents qui combinent la télécommunication et l'information ; (iii) allouer des licences pour des réseaux sans fil à haut débit ; (iv) améliorer l'accès aux ordinateurs et (v) augmenter la formation et l'éducation dans les domaines concernés.

Recherche et développement

46. Une **croissance soutenue** nécessite une recherche scientifique au service du développement. Avec un financement à hauteur de 1% du PIB, le secteur de la recherche devrait retrouver les trois principales fonctions qui lui **ont été assignées dès l'indépendance du pays à savoir** (i) la fonction d'anticipation et de prévision, qui consiste à prévenir les problèmes qui sont susceptibles de contrarier le développement; (ii) la fonction d'information et de diffusion, qui vise à assurer la maîtrise et l'appropriation des acquis et innovations technologiques indispensables au progrès social, culturel et économique des populations et ; (iii) la fonction d'accompagnement du développement, qui facilite le transfert des acquis et des innovations technologiques.

1.3. Principes directeurs

47. La mise en œuvre du Plan National de Développement sera régie par les principes directeurs suivants, qui ont été largement approuvés par les acteurs : **la proximité, le partenariat, la mystique du travail bien fait, la transparence et la redevabilité, la participation, l'équité, la célérité, la subsidiarité, la complémentarité et la synergie, et la durabilité.**

48. En vertu du **principe de proximité**, les lieux de décision concernant la mise en œuvre des interventions relatives au PND doivent être le plus proche possible des bénéficiaires, en vue d'assurer un meilleur ciblage des interventions.

49. En vertu du **principe de partenariat**, l'État reconnaît que le PND n'est pas l'affaire des seules instances officielles et administratives, mais également celle des collectivités locales, des acteurs de la société civile, des partenaires au développement et du secteur privé.

50. En vertu du **principe de la mystique du travail bien fait**, l'incitation à l'effort est requise pour extraire de la nature les biens nécessaires. Ce principe s'appuie sur les éléments suivants : le travail, l'esprit d'expérimentation et d'aventure, l'ajournement à plus tard de la consommation courante, l'attente des fruits de l'investissement.

51. En vertu du **principe de transparence et de redevabilité**, une série de mécanismes garantissant la visibilité et le contrôle doivent être mis en place aux différents niveaux d'intervention, de façon à établir l'équilibre entre responsabilité et autonomie.

52. En vertu du **principe de participation**, les bénéficiaires des projets et programmes de lutte contre la pauvreté doivent être associés à toute décision les concernant.

53. En vertu du **principe d'équité**, l'égalité de droits et de responsabilités pour tous doit être garantie devant les inégalités sociales ainsi que les spécificités locales dans le pilotage et l'exécution du PND et dans les différents domaines d'activités de lutte contre la pauvreté.

54. En vertu du **principe de célérité**, les procédures qui assurent à la fois la rapidité et la transparence dans les décaissements, la passation et l'exécution des marchés doivent être adoptées.

55. En vertu du **principe de subsidiarité**, la mise en œuvre sera organisée en responsabilisant les acteurs intervenant aux différentes échelles administratives du niveau local et du niveau national en fonction des avantages comparatifs en termes d'efficacité, de ciblage, d'économie d'échelles, etc.

56. En vertu du **principe de complémentarité et de synergie**, la stratégie doit viser la combinaison efficiente des moyens et des ressources en vue d'optimiser les résultats.
57. En vertu du **principe de durabilité**, le PND vise à assurer l'équité intergénérationnelle par la promotion d'une gestion des ressources respectueuse de l'environnement et en cohérence avec les besoins d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

CHAPITRE II : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT

58. Pour relever les défis critiques et concrétiser la vision de développement, le résultat global attendu au terme de la mise en œuvre du Plan National du Développement est le suivant :

LES FONDEMENTS FAISANT DE LA COTE D'IVOIRE UN PAYS EMERGENT A L'HORIZON 2020 SONT RÉALISÉS EN 2015.

Pour atteindre ce résultat d'impact, cinq résultats stratégiques majeurs sont visés. Ce sont :

1. Les populations vivent en harmonie dans une société sécurisée dans laquelle la bonne gouvernance est assurée;
2. La création de richesses nationales est accrue, soutenue et les fruits répartis dans l'équité;
3. Les populations, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables ont accès aux services sociaux de qualité dans l'équité;
4. Les populations vivent dans un environnement sain et un cadre de vie adéquat et;
5. Le repositionnement de la Côte d'Ivoire sur la scène régionale et internationale est effectif.

II.1. Résultat stratégique 1 : Les populations vivent en harmonie dans une société sécurisée dans laquelle la bonne gouvernance est assurée

59. L'atteinte de ce résultat stratégique passe par des interventions dans les domaines de la cohésion sociale, de la défense et de la sécurité, de la gouvernance, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques.

II.1.1. Paix et Cohésion Sociale

60. L'impact visé par cette thématique est libellé comme suit : **l'harmonie entre les populations est rétablie.**

61. Cet impact sera atteint à travers la réalisation de deux effets : (i) la paix et la cohésion sociale sont consolidées et (ii) les Victimes de Guerre (VG) et les Ex Combattants (EC) sont mieux intégrés dans la vie sociale.

Effet 1 : La paix et la cohésion sociale sont consolidées

62. Deux extrants permettront de réaliser l'effet : (i) les mesures facilitant la cohésion entre l'armée et la population sont mises en œuvre et (ii) les populations s'acceptent mutuellement.

63. Afin de ramener la cohabitation pacifique entre les populations, des efforts seront nécessaires, d'une part pour atténuer les tensions intercommunautaires, et d'autre part, pour favoriser une pleine participation de tous au processus de réconciliation nationale. Cela exigera que les mesures facilitant la cohésion d'abord au sein de l'Armée, ensuite entre l'armée et la population soient mises en œuvre et que les concepts de cohésion sociale et de solidarité soient promus au sein de toute la population. Dans ce cadre, la promotion de l'éthique, de la morale et du professionnalisme sera réalisée pour

combattre la corruption et l'impunité à l'effet de restaurer la confiance entre les populations et les Forces de Sécurité.

64. En matière de promotion de la cohésion sociale, les efforts devront permettre de : (i) sensibiliser les populations aux principes et règles de la démocratie ; (ii) restaurer la cohésion sociale, en luttant, notamment contre toutes les formes d'exclusion, le népotisme et le tribalisme ; (iii) conjurer la méfiance et la marginalisation de certaines personnes et/ou couches sociales par des mesures de consolidation de la solidarité familiale et par une extension de la solidarité communautaire ; (iv) renforcer les capacités des autorités locales, des Organisations de la Société Civile et des médias pour leur permettre de jouer un rôle dans les actions d'Information, d'Education et de Communication en matière de citoyenneté ; (v) promouvoir la participation et la représentativité des femmes dans les institutions nationales et locales, ainsi que dans les instances de décision ; (vi) soutenir les activités de valorisation, de communication, de sensibilisation et de vulgarisation relatives au patrimoine culturel ; (vii) sensibiliser les populations à la tolérance, à l'acceptation de la diversité des cultes et à la laïcité de l'Etat et (viii) restaurer les valeurs morales, civiques et républicaines positives de la société ivoirienne.

65. Pour restaurer le capital confiance entre les populations, les actions viseront la mise en place de mécanismes de prévention et de gestion des conflits autour des ressources naturelles ainsi que le respect des cadres juridiques de gestion de ces ressources. Dans ce cadre, le Gouvernement devra encourager les leaders d'opinion et les personnes ressources influentes des localités, à entretenir et véhiculer des messages contribuant au renforcement de la paix et de la cohésion sociale. La consolidation de la paix reste indissociable de la prévention et de la gestion des conflits, d'où la mise en place de mécanismes concertés de veille et d'alerte, d'actualisation et de suivi régulier des plans d'actions locaux de prévention. Pour ce faire, le Gouvernement devra s'appuyer sur les méthodes traditionnelles et coutumières de règlement des conflits, notamment les alliances interethniques et les « parentés à plaisanterie entre communautés ».

Effet 2 : Les Victimes de Guerre et les ex combattants sont mieux intégrés dans la vie sociale.

66. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des extrants suivants : (i) les Victimes de Guerre et les Personnes Déplacées Internes (PDI) sont assistées et (ii) les Ex-Combattants, les Victimes de Guerre et les Jeunes A Risques sont réinsérés et réintégrés.

67. La réinsertion des victimes des conflits se fera à travers : (i) l'identification de celles-ci et des traumatismes subis ; (ii) la définition des mécanismes et politiques de compensation et de restitution pour les PDI ; (iii) des informations et conseils sur les possibilités de réhabilitation et de prise en charge psychosociale ; (iv) l'organisation de la prise en charge psychomédicale des Ex-Combattants et ; (v) la réalisation d'une étude de faisabilité des opportunités de réinsertion dans les 30 régions (AGR et micro-projets).

68. L'Etat effectuera des réhabilitations d'infrastructures communautaires endommagées dans les zones affectées par les crises et renforcera les capacités organisationnelles des communautés concernées en restaurant les outils de production des populations. En outre, toutes les initiatives existantes (PNRRC, PAPG, ANNAREC et SNRR) poursuivront la promotion des activités de réinsertion et de réhabilitation communautaire.

II.1.2. Une armée, une gendarmerie et une police au service de la consolidation de la Nation

69.L'impact attendu du secteur de la défense et de la sécurité est le suivant : **la sécurité est garantie partout et pour tous, et l'intégrité du territoire est assurée.**

70.L'atteinte de cet impact passe par la réalisation de deux effets, à savoir : (i) la sécurité et la protection des personnes et des biens sont assurées au plan national et (ii) les Armes Légères de Petit Calibre (ALPC) ne sont plus à la portée des populations.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Cible en 2015
Ratio d'agents de police par habitant	1 pour 1500 habitants	1 pour 1000 habitants	1 pour 1000 habitants
Niveau de l'indice de sécurité (NU)	3	2	1

Effet 1 : La sécurité et la protection des personnes et des biens sont assurées au plan national

71.Pour la réalisation de cet effet, il est prévu l'obtention des extrants suivants : (i) le cadre légal et réglementaire relatif à l'organisation des Forces de défense et de sécurité est renforcé ; (ii) les capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité sont renforcées ; (iii) les capacités techniques des forces militaires et paramilitaires sont renforcées ; (iv) les dispositifs de sécurité sont renforcés ; (v) les dispositifs de lutte contre le racket sont fonctionnels ; (vi) la protection des personnes vulnérables est renforcée et enfin (vii) la réinsertion et la réintégration des Ex-Combattants sont suivies et évaluées.

72.Dans l'optique de renforcer le cadre légal et réglementaire relatif à l'organisation des Forces de défense et de sécurité, le Gouvernement s'attèlera à prendre des mesures visant leur redynamisation. Il s'agira notamment, d'actualiser les textes existants en la matière et d'élaborer une politique de défense et de sécurité. Ensuite, il sera nécessaire d'élaborer le Document de Stratégie Nationale de Sécurité Communautaire, qui permettra de mettre en place un Observatoire National de Sécurité et d'installer des Comités Communaux de Sécurité.

73.Les capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité seront renforcées à travers la réalisation du programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures du secteur. Ainsi, il s'agira de construire et équiper de nouvelles casernes militaires et brigades de gendarmerie et poursuivre la réhabilitation des emprises de l'armée et de la Gendarmerie Nationale sur l'ensemble du territoire.

74.Les capacités techniques des forces militaires et paramilitaires seront renforcées en améliorant les programmes de formation, en réhabilitant les infrastructures de formation existantes et en construisant de nouvelles infrastructures de formation.

75.Par ailleurs, il sera indispensable que les dispositifs de sécurité soient renforcés à travers la reprise des programmes de nomadisation, le maillage sécuritaire sur toute l'étendue du territoire et l'appui à la lutte contre la prolifération des ALPC.

76.Un dispositif fonctionnel de lutte contre le racket sera également mis en œuvre, par la sensibilisation de l'ensemble des forces, la participation aux actions de l'unité de lutte

contre le racket et la sanction des dérapages. Quant à la protection civile, elle pourra être renforcée par la prise de mesures visant la création des unités spécialisées pour prévenir et protéger les personnes vulnérables.

77. La réinsertion et la réintégration des ex-combattants seront suivies et évaluées par l'élaboration du projet de décret portant création, organisation et fonctionnement de l'organe de coordination d'une part, et l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la Politique Nationale de Réinsertion et de Réintégration des Ex-Combattants d'autre part.

Effet 2 : Les armes légères de petit calibre ne sont plus à la portée des populations

78. Cet effet est la résultante des extrants suivants : (i) la lutte contre les ALPC est renforcée ; (ii) la sécurité physique des sites de stockage et le système de gestion des stocks d'armes et munitions sont améliorés et renforcés ; (iii) la législation et les textes réglementaires sur les ALPC sont révisés et harmonisés conformément aux instruments internationaux sur les ALPC, notamment la Convention de la CEDEAO ; (iv) les conditions d'exercice de la profession de sécurité privée sont révisées et adaptées au cadre législatif ; (v) le système de contrôle des armes aux frontières est renforcé ; (vi) le contrôle de la fabrication locale des armes est assuré ; (vii) les connaissances des populations sur la problématique des ALPC sont améliorées et (viii) une synergie d'actions en matière de lutte contre la prolifération des ALPC est développée.

79. Pour que la lutte contre les ALPC soit renforcée, le Gouvernement veillera à sensibiliser les populations au dépôt volontaire des armes et munitions. De plus, il mènera des campagnes d'identification et d'enregistrement des détenteurs légaux d'armes. Il faudra par la suite collecter, trier et détruire les armes saisies et installer les comités locaux de paix et de sécurité communautaires.

80. La sécurité physique des sites de stockage et le système de gestion des stocks d'armes et munitions seront améliorés par la réalisation de l'état des lieux du dispositif de stockage et la définition des besoins en matière de sécurisation des sites de stockage des armes et munitions. En outre, il sera nécessaire de marquer les armes afin de mieux les tracer et de mettre en place des registres nationaux d'armes et munitions conformément à la convention de la CEDEAO. De même, il faudra renforcer les capacités techniques des différentes forces sur la gestion des stocks, de traçage et sur les instruments nationaux et internationaux relatifs aux ALPC.

81. La législation et les textes réglementaires sur les ALPC seront révisés et harmonisés conformément aux instruments internationaux sur les ALPC, notamment la Convention de la CEDEAO. Il s'agira également de renforcer les capacités techniques des autorités et des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC, sur les instruments nationaux et internationaux.

82. En ce qui concerne les conditions d'exercice de la profession de sécurité privée, il faudra réviser les procédures et l'octroi des agréments dans ce secteur. En outre, il sera question de reformer la commission consultative de surveillance des activités des sociétés de sécurité privées et de renforcer les capacités techniques des sociétés de sécurité privées sur la gestion des stocks et les instruments nationaux relatifs aux ALPC.

83. Le système de contrôle des armes aux frontières sera renforcé par la sensibilisation des communautés frontalières sur les dangers des ALPC et le renforcement de la coordination et de la synergie d'actions entre les services nationaux compétents. Pour que le contrôle de la fabrication locale des armes soit assuré, il sera nécessaire d'identifier et recenser les fabricants locaux d'armes, de créer un répertoire sur les types d'armes fabriquées et de réaliser une étude sur l'organisation des Dozos de Côte d'Ivoire.

84. Quant aux connaissances des populations sur la problématique des ALPC, elles seront améliorées par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national d'éducation, de sensibilisation et de communication sur les dangers de la prolifération des ALPC. Une synergie d'actions en matière de lutte contre la prolifération des ALPC sera développée par la création d'un cadre de coordination et le développement des échanges d'informations, des pratiques et d'expériences. Enfin, il faudra créer un observatoire de la violence armée.

II.1.3. Réforme de la justice

85. Le résultat d'impact visé pour relever les défis en matière de justice est : **l'Etat de Droit est garanti.**

86. L'atteinte de cet impact passe par la réalisation des effets suivants : (i) le système judiciaire et pénitentiaire est renforcé au niveau national ; (ii) la justice est rendue dans l'indépendance ; (iii) l'accès aux services de la justice est facilité et (iv) la justice est de qualité.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Cible en 2015
Ratio de magistrat par habitant	1 pour 40 000 habitants	1 pour 25 000 habitants	1 pour 10 000 habitants
Proportion de détenus provisoires dans la population carcérale	3/5	1/2	1/3
Durée moyenne de détention préventive pour crime	24 mois	18 mois	12 mois
Durée moyenne de détention préventive pour délit	12 mois	6 mois	4 mois
Pourcentage des affaires jugées dans les délais requis sur les affaires instruites	40%	50%	70%
Indice de perception de la corruption (IPC)	150 ^{ème} sur 179 pays	Parmi les 100 premiers pays	Parmi les 80 premiers pays
Taux de couverture nationale du système judiciaire et pénitentiaire	60% de couverture nationale		100% de couverture nationale

Effet 1 : Le système judiciaire et pénitentiaire est renforcé au niveau national

87. La réalisation de cet effet passe par l'obtention des extrants suivants : (i) les juridictions et les maisons d'arrêt et de correction endommagées sont remises à niveau et (ii) l'administration judiciaire et pénitentiaire est redéployée.

88. La remise à niveau des juridictions et maisons d'arrêt et de correction par l'Etat, portera sur la réhabilitation et l'équipement des tribunaux et maisons d'arrêt et de correction saccagés et pillés lors des crises de 2002 et 2010.

89. Pour le redéploiement de l'administration judiciaire et pénitentiaire, le Gouvernement devra prendre les décisions de nomination et d'affectation des acteurs de justice, procéder au renforcement des capacités de ces acteurs et leur dotation en tenues et autres accessoires de travail. Il renforcera également le rôle des inspections générales des services judiciaires et pénitentiaires.

Effet 2 : La Justice est rendue indépendante

90. Pour rendre effective l'indépendance de la justice, il est nécessaire de réaliser les extrants suivants : (i) les organes garantissant l'indépendance de la justice sont fonctionnels et (ii) les capacités opérationnelles des Hautes Juridictions sont renforcées.

91. Les réformes garantissant l'indépendance de la justice passeront par la prise des textes organiques relatifs à la mise en place des hautes juridictions et la modification des articles de la Constitution relatifs au Conseil Supérieur de la Magistrature. Il s'agira aussi de la modification des textes relatifs au statut de la magistrature pour le rendre conforme aux standards internationaux.

92. Pour la fonctionnalité des hautes juridictions et la garantie de leur indépendance, le Gouvernement devra procéder à la construction et à l'équipement des hautes juridictions que sont le Conseil Constitutionnel, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat et le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Effet 3 : L'accès aux services de la justice est facilité

93. Cet effet sera réalisé à partir des extrants suivants : (i) les services de la justice sont rapprochés des justiciables ; (ii) les frais de justice sont à la portée des justiciables et (iii) le langage et les procédures judiciaires sont vulgarisés.

94. Le rapprochement des services de la justice des justiciables se fera par la construction et l'équipement d'une part des cours d'appels, des tribunaux de première instance et des sections de tribunaux et, d'autre part, des centres de détention existants et non fonctionnels sur l'ensemble du territoire.

95. Au niveau des frais de justice, des décrets modifiant ceux relatifs aux frais de justice et à l'ajustement des coûts des procédures judiciaires seront pris. De plus, il est prévu des réformes pour redynamiser l'assistance juridique et judiciaire et la vulgarisation des procédures d'admission à l'assistance judiciaire.

96. La vulgarisation du langage et des procédures judiciaires passe par la sensibilisation de masse sur les règles, procédures et langage judiciaires, le renforcement des capacités

techniques des acteurs de la justice, notamment des interprètes en matière de Droits de l'Homme, l'écoute et l'orientation judiciaire, la création de services juridiques d'accueil, d'écoute et d'information dans les juridictions et enfin par le renforcement de la coopération de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) avec les juridictions.

Effet 4 : La justice est de qualité

97. L'obtention de cet effet passe par la réalisation des extrants que sont : (i) les services de la justice sont modernisés ; (ii) les capacités des acteurs de la justice sont renforcées ; (iii) le système pénal et pénitentiaire est amélioré et (iv) les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les handicapés sont respectés.

98. Pour la modernisation des services de justice, le Gouvernement procédera à l'informatisation du système judiciaire, à la mise aux normes des juridictions et des maisons d'arrêt et à la mise en place des tribunaux inexistantes tels que les tribunaux administratifs, de commerce et les Cours d'Assises.

99. Au niveau du renforcement des capacités des acteurs de justice, l'Etat devra renforcer le système de formation des acteurs par la création d'une école performante. Il améliorera aussi les capacités de collecte, de traitement et de diffusion des informations juridiques, notamment la jurisprudence auprès des juridictions et renforcera les capacités de l'inspection générale afin de lutter contre les mauvaises pratiques des acteurs de justice telles que le racket et la corruption.

100. Pour ce qui est de l'amélioration des conditions de détention, le Gouvernement initiera la révision du code pénal et du code de procédure pénale en conformité avec les conventions internationales ratifiées et veillera à l'application de l'arrêté fixant la ration alimentaire du détenu. Le développement de programmes d'éducation, de formation et d'alphabétisation en faveur des détenus et une politique globale de réinsertion et d'alternative à la détention devront aussi être mis en œuvre.

101. Les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les handicapés doivent bénéficier de mesures spéciales de protection et d'assistance. La prise de ces mesures spéciales passe par la révision du cadre légal en matière de protection et d'assistance des groupes vulnérables, le renforcement des capacités des acteurs de justice pour la prise en charge de ces groupes spécifiques et l'amélioration de leurs conditions de détention dans les établissements pénitentiaires.

II.1.4. Etat de Droit et Libertés Publiques

102. Le résultat d'impact visé en matière d'Etat de Droit et des Libertés Publiques est : **les populations sont de moins en moins victimes de violations des Droits de l'Homme.**

103. L'atteinte de cet impact passe par les effets suivants : (i) les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques sont promus ; (ii) les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques sont protégés et respectés et enfin (iii) les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques sont réglementés conformément aux standards internationaux.

Effet 1: Les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques sont promus

104. La réalisation de cet effet est soumise à l'obtention des extraits suivants : (i) Les populations sont sensibilisées au respect des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ; (ii) les capacités des groupes constitués sont renforcées en matière des Droits de l'Homme, pour une réconciliation nationale et une cohésion sociale réussies et (iii) les Droits de l'Homme sont enseignés dans le système scolaire.
105. En ce qui concerne la promotion des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, le Gouvernement s'attèlera à éduquer la population dans sa globalité. A cet effet, des rapports étatiques annuels seront produits sur la situation des Droits de l'Homme et un atelier de réflexion sur la situation des minorités sexuelles en Côte d'Ivoire sera organisé.
106. De même, pour permettre aux populations de connaître les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques, le Gouvernement initiera des campagnes de sensibilisation. Dans cette perspective, il organisera des journées régionales, des galas annuels des Droits de l'Homme et des séminaires avec les corps constitués. Cela passera par le renforcement des capacités des institutions publiques pour une meilleure protection et défense des droits et libertés publiques.
107. La prise en compte de cette thématique dans les programmes scolaires se fera non seulement par l'installation de clubs de Droits de l'Homme dans les établissements de l'enseignement général, technique et professionnel, mais également par l'équipement des établissements scolaires en manuels sur les Droits de l'homme.

Effet 2: Les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques sont protégés et respectés

108. Deux extraits sont utiles à l'obtention de cet effet. Ce sont : (i) un cadre de lutte contre l'impunité est créé et rendu fonctionnel et (ii) les groupes vulnérables ont accès à l'assistance juridique et judiciaire.
109. L'effectivité de la lutte contre l'impunité se traduira par la mise-en place d'un centre d'écoute, d'une police des Droits de l'Homme, la formation à la surveillance en droits de l'homme, l'organisation des caravanes de conseil et d'assistance juridiques et l'élaboration d'un guide de la lutte contre l'impunité.
110. L'assistance juridique et judiciaire des groupes vulnérables se consacrera à l'organisation d'une réflexion nationale sur les caractéristiques de la cible et la typologie de l'assistance.
111. Par ailleurs, pour la protection des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, il faudra réviser le cadre de l'assistance judiciaire et l'étendre à l'assistance juridique, puis créer un cadre de lutte contre l'impunité.

Effet 3 : Les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques sont réglementés conformément aux standards internationaux

112. Cet effet sera obtenu grâce à deux extraits : (i) les données sur les Droits de l'Homme et les Libertés Publiques sont disponibles et (ii) les réformes textuelles et institutionnelles sont effectuées.
113. La mise en œuvre des réformes des textes et des institutions s'exercera à travers le recensement des instruments législatifs et réglementaires internes contraires aux

engagements internationaux de la Côte d'Ivoire, et la mise en conformité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme aux Principes de Paris et enfin la conception d'un répertoire des instruments juridiques internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire.

II.1.5. Renforcement de la gouvernance territoriale et administrative

114. Le résultat d'impact visé est : **la Gouvernance Territoriale et Administrative est garantie.**

115. Neuf effets concourent à la réalisation de cet impact : (i) les populations participent au processus de développement local ; (ii) les services fournis aux populations par les collectivités territoriales et l'administration déconcentrée sont améliorés ; (iii) l'accessibilité aux services d'état civil est améliorée ; (iv) les disparités inter et intra régionales sont réduites ; (v) la transparence de l'administration publique est renforcée ; (vi) l'Administration Publique est modernisée ; (vii) les populations font à nouveau confiance aux autorités politiques, administratives et militaires ; (viii) la gouvernance en matière de protection civile est améliorée et (ix) le dispositif de prévention et de gestion des risques et catastrophes est étendu et opérationnel.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Niveau en 2015
Indice de satisfaction des usagers de l'Administration publique	30%	60%	70%
Indice de perception de la corruption	150 ^{ème} sur 179 pays	Parmi les 100 premiers pays	Parmi les 80 premiers pays
Part des ressources propres dans les budgets des collectivités territoriales	37%	50%	70%
Taux de participation des populations aux actions de développement local	25%	60%	75%

Effet 1 : Les populations participent au processus de développement local

116. Pour obtenir cet effet, deux extrants ont été identifiés, à savoir : (i) les capacités des autorités et des leaders d'opinions au niveau local sont renforcées et (ii) le cadre institutionnel du processus de décentralisation est renforcé.

117. Les capacités des responsables et autorités locales seront renforcées à travers des formations en approche participative et en matière des Droits de l'Homme et du genre. Ces formations cibleront le corps préfectoral, les maires et les responsables des collectivités territoriales en charge du développement humain.

118. Pour le renforcement du cadre institutionnel du processus de décentralisation, le Gouvernement procédera à la prise de décrets d'application de la loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, à l'élaboration du statut des autorités traditionnelles et coutumières et enfin à la redéfinition du statut des personnels des collectivités territoriales.

Effet 2 : les services fournis aux populations par les collectivités territoriales et l'administration déconcentrée sont améliorés

119. L'obtention de cet effet est tributaire des extrants suivants : (i) les capacités techniques et financières des collectivités territoriales sont renforcées ; (ii) la coopération décentralisée et l'intercommunalité sont promues et (iii) les services centraux et déconcentrés en charge de la tutelle des collectivités territoriales disposent d'équipements et d'infrastructures nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.
120. Les initiatives en relation avec le cadre institutionnel de la décentralisation porteront sur la création et le fonctionnement des institutions chargées d'accompagner les collectivités territoriales.
121. Pour ce qui est du renforcement des capacités techniques et financières des collectivités territoriales, les interventions circonscriront l'apurement des dettes consolidées des collectivités territoriales, l'élaboration des mécanismes de contrôle de gestion financière de celles-ci, et la création d'une banque nationale de développement des collectivités.
122. En ce qui concerne la promotion de la coopération décentralisée et l'intercommunalité, le Gouvernement consacrera ses interventions à l'élaboration d'un guide de la coopération décentralisée et la promotion des partenariats entre les collectivités et les partenaires techniques et financiers.
123. Des dotations en équipement devront être prévues pour les services centraux et déconcentrés en charge de la tutelle des collectivités.

Effet 3 : L'accessibilité aux services d'état civil est améliorée

124. Trois extrants permettent d'atteindre cet effet, ce sont : (i) les capacités des services de l'état civil sont renforcées et (ii) de nouveaux mécanismes de déclaration des faits d'état civil sont mis en œuvre.
125. Les actions du Gouvernement porteront d'une part, sur la sécurisation et l'informatisation des services et données de l'état civil et d'autre part, sur la construction, la réhabilitation et l'équipement des centres d'état civil dans le cadre du renforcement des capacités de ces services. Par ailleurs, le développement de nouveaux mécanismes de déclaration des faits d'état civil se fera à travers la réalisation d'opérations spéciales d'enregistrement des naissances et la mise en place de mécanismes transitoires d'enregistrement des enfants dans les systèmes sanitaires, éducatifs et sociaux. Enfin, un plan de communication sera élaboré pour accompagner la sensibilisation des populations à l'enregistrement des naissances.

Effet 4 : Les disparités inter et intra régionales sont réduites

126. Deux extrants participent à l'atteinte de cet effet ; ce sont : (i) les collectivités territoriales sont équipées et (ii) les instruments techniques et financiers d'aménagement et de développement économique régional sont disponibles.
127. Pour l'équipement des collectivités territoriales, le Gouvernement compte élaborer et mettre en œuvre un programme de rééquipement de celles-ci. Cette initiative sera précédée en amont par l'inventaire de l'existant.

128. En ce qui concerne la mise à disposition des instruments techniques et financiers, les actions à réaliser se résumeront à l'exécution et au suivi des travaux du Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT), à la mise à jour de l'étude technique de conception de l'architecture de la base de données réalisée par le BNETD, à la réalisation et au suivi du schéma régional de l'aménagement du territoire (SRAT) et à la réalisation des études économiques dans les 30 régions de développement. Ces actions devront couvrir aussi l'accompagnement opérationnel du CNTIG, des structures associées et des autres structures en matière de cartographie nationale, la mise en place du plan national de la géomatique et du réseau géodésique et de GPS et enfin l'actualisation de la banque de données cadastrales.

Effet 5 : La transparence de l'Administration publique est renforcée

129. Cet effet sera réalisé à travers les deux extrants suivants : (i) les procédures de fonctionnement des services publics sont améliorées et (ii) les mécanismes pour la moralisation de l'Administration publique sont mis en œuvre.

130. L'amélioration des procédures des services publics consistera en l'élaboration de manuels de procédures administratives et au renforcement des capacités des services d'inspection des différents départements ministériels. En outre, il s'agira de procéder à la déconcentration des concours de l'administration et de poursuivre le recensement des fonctionnaires et agents de l'Etat.

131. Pour ce qui est de la moralisation de l'Administration publique, il s'agira essentiellement du renforcement de la lutte contre la corruption et la fraude. Il faudra également renforcer le système de suivi des agents et vulgariser la gouvernance électronique dans la délivrance des actes administratifs.

Effet 6 : L'Administration publique est modernisée

132. Trois extrants contribueront à l'obtention de cet effet, ce sont : (i) les capacités de l'Administration publique et des usagers sont renforcées ; (ii) le cadre institutionnel de la Fonction Publique est renforcé et enfin, (iii) l'Administration publique est informatisée.

133. Le renforcement des capacités de l'Administration publique se fera à travers le renforcement du système de formation continue des fonctionnaires et des agents de l'Etat, la réhabilitation des infrastructures et des installations électriques de l'immeuble de la Fonction Publique et l'appui à l'imprimerie nationale.

134. Le renforcement du cadre institutionnel de la Fonction Publique consistera en la révision du statut général de la fonction publique, la création de la haute fonction publique, l'amélioration des procédures de traitement des dossiers de pension et enfin la révision du régime salarial et indemnitaire des Fonctionnaires et Agents de l'Etat.

135. Pour l'informatisation de la Fonction Publique, il s'agira de mettre en place une administration électronique (e-government). A cet effet, il faudra achever la phase pilote du projet ADEL-IVOIRE. En outre, les services des archives du Ministère de la Fonction Publique devront être réhabilités.

Effet 7 : Les populations font à nouveau confiance aux autorités politiques, administratives et militaires

136. Cet effet sera opérationnalisé à travers les extrants suivants : (i) les principes de la démocratie sont appliqués ; (ii) la transparence, l'éthique et la lutte contre la corruption sont promues ; (iii) les populations ont accès à des infrastructures socio-communautaires améliorées et exercent des activités génératrices de revenus durables, et enfin (iv) les cadres de synergie des actions et les outils de reconstruction et de réinsertion sont renforcés.
137. L'application des principes de la démocratie se fera à travers des formations sur les principes de l'Etat de droit, de la démocratie et du fonctionnement des institutions et la révision de la Constitution.
138. La lutte contre la corruption sera axée sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan National de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption (PNBGLC), la mise en place des mécanismes de contrôle social sur le phénomène de la corruption, la mise en place d'une autorité indépendante de lutte contre la corruption et le renforcement de l'exercice du contrôle parlementaire.
139. L'accessibilité aux infrastructures socio-communautaires et l'exercice des activités génératrices de revenus se feront à travers la mise en œuvre du programme de reconstruction/réhabilitation des infrastructures endommagées sur l'ensemble du territoire national. De même, le programme d'équipement des infrastructures reconstruites/réhabilitées et des services du Secrétariat National à la Réinsertion et à la Reconstruction (SNRR) sera conduit à terme, de même que le programme de réinsertion des personnes vulnérables du fait de la guerre.
140. Le renforcement de la synergie des actions et des outils de reconstruction et de réinsertion s'appuiera sur la réactivation des Comités Consultatifs Régionaux de la reconstruction et de réinsertion (CCR) ; la prise d'arrêtés pour le fonctionnement des comités interministériels de reconstruction et de réinsertion (CIR et CIREC) ; la mise en place d'un mécanisme de veille stratégique et de suivi-évaluation pour améliorer la prise de décisions et l'élaboration d'un manuel de procédures des actions pour accompagner la mise en œuvre des initiatives de reconstruction/réinsertion et de relèvement économique.

Effet 8 : La gouvernance en matière de protection civile est améliorée

141. Cet effet sera réalisé à travers les effets suivants : (i) le cadre institutionnel et légal de prévention et de gestion des risques et catastrophes est renforcé et (ii) les capacités opérationnelles des structures en charge de la protection civile sont renforcées.
142. Le renforcement du cadre institutionnel passera essentiellement par la réalisation d'une étude diagnostique sur l'organisation et le fonctionnement des institutions de protection civile et la prise de textes réglementaires subséquents.
143. Les capacités opérationnelles seront renforcées par la formation des personnels et l'extension des infrastructures de protection civile.

Effet 9 : Le dispositif de prévention et de gestion des risques et catastrophes est étendu et opérationnel

144. Deux extrants permettront d'atteindre cet effet : (i) les mécanismes d'alerte des risques et catastrophes sont améliorés et (ii) la gestion des risques et catastrophes est renforcée.

II.1.6. La Communication au service de la cohésion sociale

145. La Communication pouvant être un puissant vecteur au service de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix, la mission principale du service public visera l'impact sectoriel suivant : **la population bénéficie d'une information de qualité.**

146. Pour réaliser ce changement, deux résultats d'effets sont envisagés: (i) les populations ont accès à une information de qualité sur l'ensemble du territoire et (ii) les infrastructures et équipements de production et de diffusion de l'information sont développés.

Effet 1 : Les populations ont accès à une information de qualité sur l'ensemble du territoire

147. Pour la réalisation de cet effet, trois extrants sont nécessaires : (i) un cadre légal et réglementaire favorable au développement de la communication est mis en place ; (ii) les entreprises de presse et les acteurs des médias bénéficient d'équipements et de formations et (iii) les Programmes Télé et Radio intègrent le pluralisme des opinions.

148. Pour un cadre institutionnel favorable au relèvement de la communication, l'on procédera à la scission de la RTI en deux entités autonomes, au renforcement du cadre juridique du Conseil Supérieur de la Publicité (CSP) et enfin à la conduite du processus de libéralisation du secteur.

149. A l'endroit des entreprises de presse et des acteurs des médias, des formations de journalistes et de techniciens de radio et de télévision seront dispensées. De même, des journalistes bénéficieront de spécialisation dans plusieurs thématiques. A ces actions s'ajoutent, le renforcement des curricula et les programmes des établissements publics de formation et l'appui financier au Fonds de Soutien au Développement de la Presse (FSDP).

150. En ce qui concerne le pluralisme de la télé et de la radio, le Gouvernement contribuera au renforcement des capacités des radios de proximité et commerciales et financera des formations à leur endroit. Il conduira enfin des études en relation avec l'impact des émissions sur la population.

Effet 2 : Les infrastructures et équipements de production et de diffusion de l'information sont développés

151. Trois extrants sont utiles à l'obtention de cet effet, il s'agit de : (i) une politique d'acquisition et de suivi de l'entretien des équipements est élaborée et mise en place ; (ii) les infrastructures et extension du réseau de communication sont mises à niveau technologique et (iii) le secteur de la distribution de journaux incite à la concurrence.

152. L'acquisition et l'entretien des équipements consisteront en l'équipement des services en matériels de maintenance avec en amont l'élaboration d'un plan de maintenance et la réhabilitation des magasins de pièces détachées de la radio et de la télévision.

153. En ce qui concerne la mise à niveau technologique des infrastructures, le Gouvernement facilitera la numérisation des réseaux de communication, la connexion des centres émetteurs au réseau national électrique, réhabilitera et équipera l'ensemble des infrastructures de la radio et de la télévision publique.
154. Dans le cadre de la mise en concurrence du secteur de la distribution des journaux, une étude sur la distribution des journaux et la réorganisation des réseaux de distribution sera faite.

II.1.7. Développement du Système Statistique National

155. Le résultat d'impact attendu est : **les données fiables et actualisées sont disponibles et utilisées pour le développement du pays.**
156. Cet impact sera réalisé par les effets suivants : (i) le cadre institutionnel et organisationnel est amélioré ; (ii) le SSN dispose de personnels qualifiés en statistique et en démographie travaillant dans de meilleures conditions ; (iii) le SSN dispose de données sociodémographiques, économiques désagrégées et de données de routine fiables et régulières ; (iv) la qualité et l'archivage des données statistiques produites dans le SSN sont améliorés et (v) l'utilisation des statistiques est améliorée et le nombre d'utilisateurs s'est accru.

Effet 1 : Le cadre institutionnel et organisationnel est amélioré

157. Trois extrants permettront d'atteindre cet effet. Ce sont : (i) le cadre institutionnel et organisationnel est renforcé ; (ii) le CNS est opérationnalisé et (iii) la coopération nationale et internationale est améliorée.
158. Le renforcement du cadre institutionnel et de coordination devra se traduire par le vote de la loi statistique et la prise de mesures réglementaires pour sa mise en œuvre, une meilleure organisation de l'Institut National de la Statistique et des Services Sectoriels ainsi qu'une amélioration de la planification du suivi et de l'évaluation de l'action statistique dans le pays.

Effet 2 : Le SSN dispose de personnels qualifiés en statistique et en démographie travaillant dans de meilleures conditions

159. Cet effet sera atteint avec la réalisation des extrants suivants : (i) le nombre de poste budgétaire au concours de recrutement direct est accru et le délai de la première affectation des diplômés dans les services statistiques de l'Etat est réduit ; (ii) le renforcement des capacités et recyclage en statistique, démographie et suivi-évaluation est assuré ; (iii) les capacités de recherche et d'enseignement sont améliorées ; (iv) la motivation et le plan de carrière des statisticiens et démographes sont assurés et (v) les capacités matérielles des services statistiques au niveau central et déconcentré sont renforcées.
160. Le renforcement des capacités humaines passe par le recrutement supplémentaire de spécialistes et l'amélioration de leurs conditions de travail en vue de les retenir dans les systèmes publics de production statistique.

Effet 3 : Le SSN dispose de données sociodémographiques, économiques désagrégées et de données de routine fiables et régulières

161. Cet effet sera atteint par la réalisation des extrants suivants : (i) les recensements dans les domaines de la population, de l'agriculture, de l'élevage, des entreprises, de la santé, du tourisme et de l'artisanat et du des sports et loisirs sont réalisés ; (ii) les enquêtes annuelles et ponctuelles dans tous les domaines sont réalisées dans les délais requis et (iii) le dispositif de collecte, de traitement et d'analyse des données de routine est renforcé.

Effet 4 : La qualité et l'archivage des données statistiques produites dans le SSN sont améliorés

162. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) le SSN dispose de normes et standard garantissant des données de qualité ; (ii) l'archivage des données et des métadonnées sont systématiques après chaque opération statistique au niveau local et national et (iii) la publication est améliorée et les statistiques sont régulièrement diffusées.

Effet 5 : L'utilisation des statistiques est améliorée et le nombre d'utilisateurs s'est accru

163. Cet effet sera atteint à travers la réalisation de deux extrants : (i) la diffusion est améliorée et toutes les études et recherches du SSN sont diffusées et (ii) les populations sont sensibilisées à l'utilisation des statistiques et s'en servent.

II.2. Résultat stratégique 2 : La création de richesses nationales est accrue, soutenue et les fruits de la croissance repartis dans l'équité

II.2.1. Assainissement du cadre macroéconomique et modernisation de la gestion des finances publiques

164. L'atteinte de l'impact sectoriel: **la création des richesses nationales est soutenue** présuppose l'atteinte d'un taux de croissance de l'ordre de 6% en moyenne par an.

165. L'obtention de ce résultat, passe par la réalisation des effets suivants : (i) la gouvernance économique est améliorée ; (ii) les ressources fiscales et non fiscales mobilisées sont accrues ; (iii) la gestion des entreprises publiques et parapubliques est améliorée ; (iv) la gestion budgétaire est améliorée ; (v) l'investissement public est accru ; (vi) les finances publiques sont mieux maîtrisées ; (vii) le suivi de la gestion monétaire et financière est amélioré ; (viii) le secteur de la microfinance est redynamisé ; (ix) l'intervention pluriannuelle des bailleurs est améliorée ; (x) La coopération économique et financière internationale est renforcée et (xi) les actions économiques extérieures de la Côte d'Ivoire dans le monde sont renforcées.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Niveau en 2015
Indice de perception de la corruption	150 ^{ème} sur 179 pays	Parmi les 100 premiers pays	Parmi les 80 premiers pays
Taux de croissance du PIB réel	2,4%	10,1%	10,7%
Taux de croissance du PIB réel par tête	-0,5%	7%	7,6%
Taux d'inflation (norme de convergence UEMOA)	1,8%	3%	3%
Taux d'investissement	9%	18,1%	19,5%
Taux d'investissement public	2,9% (en 2011)	7,8%	7,9%
Solde primaire de base (en % du PIB)	-0,2%	-2%	
Taux de pression fiscale	17% (en 2010)	18,5%	20%
Taux de pénétration des IMF	16,5% (en 2006)	25%	30%
Service de la dette en pourcentage des exportations des biens et services	9,5% (en 2008)	9,2%	9,2%

Effet 1 : La gouvernance économique est améliorée

166. L'amélioration de la gouvernance économique nécessite l'atteinte du résultat d'extrait suivant : (i) la projection macroéconomique est améliorée.

167. En ce qui concerne la projection macroéconomique, les modèles « BUDGECO » et « ECOMAC » seront mis à jour. De plus, les utilisateurs de ces outils bénéficieront d'un renforcement de capacités. Par ailleurs, un modèle d'analyse d'impact des politiques économiques sur les indicateurs de pauvreté et un modèle de développement durable (T21) devront être mis en place. Les outils d'exécution budgétaire notamment le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) ; le Système Intégré de Gestion du Budget (SIGBUD) ; l'ASTER, le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) et le Réseau Informatique de Comptabilité Intégrée (RICI-EPN) seront également renforcés.

168. Les phases pilotes des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) développées pour les secteurs prioritaires de l'Education/Formation et de la Santé seront progressivement étendues à tous les secteurs et aux collectivités locales. En complément au CDMT, la programmation et la budgétisation des dépenses publiques devront être réalisées. L'alignement des partenaires au développement sur les priorités de l'Etat ivoirien sera promu dans le respect des principes définis dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Le passage de l'aide projet et/ou programme à l'aide budgétaire sera également développé en collaboration avec les bailleurs de fonds.

169. En matière de gestion des marchés publics, un dispositif réglementaire optimal de gestion des marchés publics est adopté. Le Gouvernement s'efforcera à renforcer les mécanismes existants et à poursuivre les réformes déjà entamées en mettant en œuvre les mesures suivantes : (i) l'adoption de mécanismes d'évaluation des capacités des parties contractantes qui justifie le niveau de responsabilité ; (ii) le renforcement du cadre juridique et opérationnel du mécanisme de catégorisation des entreprises ; (iii) l'adoption d'un dispositif réglementaire garantissant une élaboration des plans de passation de marchés sur le plan technique et financier en phase avec le calendrier

budgétaire et (iv) la définition d'un cadre juridique qui oblige l'autorité contractante à réaliser les études préalables à la budgétisation des projets et qui organise la maîtrise d'œuvre.

170. La traçabilité des ressources ira au-delà des aspects financiers et comptables pour établir un lien entre les niveaux d'exécution financière et de réalisation effective des activités ou de réalisation physique des infrastructures. Ainsi, la promotion de la culture de l'audit interne et externe de la gestion des ressources publiques sera développée. En outre, l'Etat poursuivra le renforcement de la transparence et de l'efficacité dans la gestion des secteurs clés de l'économie.

171. En vue de renforcer la transparence dans la gestion de la parafiscalité dans la filière cacao, le Gouvernement intégrera à partir de 2013, le budget de fonctionnement des structures de gestion de la filière au budget de l'Etat, à l'instar des investissements au titre du Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR). Dans la poursuite des réformes engagées, le Gouvernement réalisera l'audit externe de l'utilisation du FIMR pour la période 2007-2008, l'audit financier et organisationnel des quatre entités (FRC, BCC, ARCC, FDPCC) et procédera à la réduction du droit d'enregistrement de 10 à 5%. De même, le Gouvernement adoptera un nouveau schéma institutionnel et organisationnel pour conforter les principes de transparence et pour améliorer la rémunération des producteurs.

Effet 2 : Les ressources fiscales et non fiscales mobilisées sont accrues

172. Pour une augmentation des ressources fiscales et non fiscales, il convient de réaliser les extrants ci-après décrits : (i) l'assiette fiscale est élargie ; (ii) le système de recouvrement des impôts, taxes et droits de douane est renforcé ; (iii) la contribution des recettes de service au budget de l'Etat est améliorée et (iv) la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et les campagnes de promotion de civisme fiscal sont renforcées.

173. Il s'agira pour le Gouvernement d'alléger progressivement la fiscalité supportée par les entreprises à travers des mesures d'incitation ou d'exonération. Le système d'imposition des personnes physiques sera simplifié. A terme, les propriétaires de logements les plus modestes seront exonérés de l'impôt foncier. La stratégie consistera à élargir l'assiette fiscale et à étendre la fiscalité aux secteurs qui n'y sont pas encore astreints. Les mesures concernant l'accroissement du taux de recouvrement des impôts s'inscriront dans le cadre d'une réforme globale de l'impôt pour le rendre plus difficile à contourner et procéder à l'enregistrement de tous les opérateurs économiques dans une base de données unique. Pour y arriver, des mesures législatives et réglementaires doivent être prises, avec en appui le renforcement des services fiscaux et douaniers.

Effet 3 : La gestion des entreprises publiques et parapubliques est améliorée

174. Pour que la gestion des entreprises publiques et parapubliques soit efficace et transparente, il est indispensable de rendre effectif les extrants suivants : (i) la mise en œuvre du programme de privatisation est effective et (ii) la gestion des EPN, des sociétés d'Etat et des sociétés à participation financière publique est renforcée.

175. Dans ce cadre, le Gouvernement s'attèlera à renforcer la gestion financière du patrimoine administratif et du domaine de l'Etat et à préparer et mettre en œuvre un plan d'apurement des impayés de cotisation des entreprises publiques à la CNPS et à la CGRAE. Par ailleurs, la restructuration de la Caisse Générale de Retraite des Agents de

l'Etat (CGRAE) en cours, devra être finalisée à travers (i) la refonte des textes régissant les régimes des pensions et le cadre juridique et institutionnel de la CGRAE ; (ii) la prise de décret d'application et (iii) la révision de l'âge de départ à la retraite et le niveau de cotisation.

176. Il devra effectuer un contrôle budgétaire permanent des EPN, des sociétés d'Etat et des sociétés à participation financière publique tout en veillant à l'approbation de leurs comptes. Enfin, la participation de l'Etat dans le financement des entreprises publiques sera étudiée en fonction des avantages comparatifs pour le développement économique. Pour ce faire, la liste optimale des entreprises publiques sera examinée selon une périodicité fixée et en fonction de leurs contributions dans le processus de développement.

Effet 4 : La gestion budgétaire est améliorée

177. L'atteinte de ce résultat d'effet passe nécessairement par la réalisation des extrants suivants : (i) le mécanisme et le cycle en matière d'élaboration du budget sont renforcés et (ii) la stratégie de maîtrise de la masse salariale est actualisée.

178. A cet effet, le Gouvernement prendra des mesures pour améliorer le cadrage budgétaire, l'organisation des conférences budgétaires ainsi que la présentation et le suivi de l'exécution des budgets. Concernant l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du budget, le Gouvernement va poursuivre la mise en œuvre des réformes prévues dans le cadre de l'étude « PEMFAR ». Spécifiquement, il veillera à : (i) rendre conforme la classification fonctionnelle du budget au Manuel de Statistique des Finances Publiques de 2001 tout en mettant en évidence les dépenses affectées à la lutte contre la pauvreté ; (ii) mettre les crédits budgétaires à la disposition des ministères sur une base trimestrielle ; (iii) renforcer le contrôle de la mise à disposition des ressources aux unités de prestation de services primaires et (iv) établir des programmes de vérification des régies financières, basés sur les risques.

179. En ce qui concerne l'actualisation de la stratégie de maîtrise de la masse salariale, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour être conforme aux directives de l'UEMOA en la matière.

Effet 5 : L'investissement public est accru

180. L'accroissement de l'investissement public sera effectif si : (i) les dépenses d'investissement public sont accrues et (ii) les dépenses de fonctionnement et les dépenses courantes sont mieux maîtrisées.

181. En matière de **dépenses publiques**, il s'agira de mobiliser des ressources additionnelles, notamment à travers la coopération bilatérale et multilatérale et de réduire les dépenses improductives à un niveau inférieur à 10% du montant total des dépenses budgétaires hors service de la dette pour améliorer le bien-être des populations. Cela consiste à identifier et à réduire les doubles emplois, les coûts cachés et les surfacturations d'une part, et à appliquer rigoureusement les principes de Rationalisation des Choix Budgétaires (RCB) d'autre part.

182. L'Etat devra accroître les capacités des structures en charge des contrôles a priori et a posteriori et exiger des rapports circonstanciés, assortis de sanctions éventuelles. Il faudra également (i) renforcer les capacités des acteurs en charge du cadrage macroéconomique ; (ii) développer et rendre fonctionnel le cadre de partenariat

public/privé en matière de libéralisation de l'économie et (iii) réduire de manière effective les dépenses publiques improductives et augmenter les dépenses pro-pauvres. Ces gains additionnels permettront ainsi d'entreprendre des travaux capables d'impulser un dynamisme des secteurs productifs, notamment par la construction ou la réhabilitation des routes, des ponts, barrages etc. et par le soutien aux activités économiques productives et créatrices d'emplois dans le secteur privé.

Effet 6 : Les finances publiques sont mieux maîtrisées

183. Pour une gestion plus efficace et efficiente des finances publiques, le Gouvernement entend atteindre les résultats intermédiaires suivants : (i) les différents systèmes d'informations de l'administration financière sont redéployés et interconnectés ; (ii) la transparence dans la gestion des dépenses publiques est assurée ; (iii) la comptabilisation et la prévisibilité des opérations de l'Etat sont améliorées ; (iv) le suivi, l'évaluation, l'appropriation et la prise en compte des observations sont effectifs ; (v) les capacités des acteurs de l'administration, des collectivités territoriales et des Organisations de la Société Civile en matière de contrôle du budget sont renforcées et (vi) le dispositif de gestion de la dette publique intérieure et extérieure est renforcé et fonctionnel.
184. Dans ce cadre, le Gouvernement devra d'une part, mettre en œuvre les recommandations de l'audit du système informatique de la Douane et, d'autre part produire mensuellement les états de rapprochement des comptes bancaires de l'Etat et les plans de trésorerie prévisionnels sur au moins trois mois. L'accent sera également mis sur la production dans les délais, des états financiers, des rapports d'exécution budgétaire et des projets de lois de règlement. Il faudra également améliorer la publication des différents rapports et états financiers pour une plus grande appropriation par la population et la société civile et renforcer les capacités humaines, matérielles et techniques des institutions publiques intervenant dans la redevabilité des comptes publiques.
185. En matière de gestion de la dette publique, le Gouvernement devra entre autres (i) restructurer la dette publique de sorte qu'elle ne pèse en aucune façon sur les opérateurs économiques dans un délai maximum d'un an et (ii) poursuivre l'assainissement des finances publiques pour faciliter l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE et au-delà.
186. Au plan institutionnel, il s'agira de (i) accélérer les conditions de mise en vigueur des prêts, notamment la signature du décret de ratification et (ii) mettre en place un plan national de renforcement des capacités en gestion de la dette.
187. Pour la gestion opérationnelle de la dette, il conviendra de (i) centraliser les données, coordonner l'aide et harmoniser régulièrement les informations avec les partenaires au développement ; (ii) vulgariser sur le site Internet de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) l'information sur la dette pour le grand public ; (iii) renforcer les capacités des acteurs en techniques de négociation des prêts, en pratiques et procédures des bailleurs de fonds et en la maîtrise de l'environnement national et international et (iv) mettre en place un dispositif de gestion des émissions des titres publics et de gestion de la trésorerie.
188. Dans le cadre de la nouvelle politique d'endettement, le Gouvernement s'engage à ne recourir qu'aux financements extérieurs sous forme de dons ou de prêts plus

concessionnels et à ne contracter ni ne garantir aucun emprunt extérieur à échéance de moins d'un an, sauf au titre de crédits normaux relatifs aux importations. En outre, l'Etat s'emploiera à améliorer la gestion de sa dette extérieure.

189. La nouvelle politique d'endettement tiendra compte (i) de l'ampleur des déficits et des besoins pour la réduction de la pauvreté ; (ii) des conditions d'utilisation et de gestion des ressources extérieures mobilisées ; (iii) du rendement des projets et investissements financés par des ressources extérieures et notamment leur impact sur la croissance et le développement ; (iv) de l'évolution de la capacité de remboursement du pays ; (v) des conditions de développement de la dette intérieure et leur part dans le financement total et (vi) de la détermination des plafonds d'endettement.

Effet 7 : Le suivi de la gestion monétaire et financière est amélioré

190. L'amélioration du suivi de la gestion monétaire et financière passe par la réalisation des extrants suivants : (i) le financement du secteur privé par le système bancaire est amélioré et (ii) les interventions en matière de suivi des banques, des entreprises d'assurance finances sont renforcées.

191. Il s'agira d'établir, avec les banques, un diagnostic des obstacles techniques et juridiques au développement de leurs activités et les causes des niveaux élevés des taux d'intérêt. Le Gouvernement veillera à la levée des obstacles relevant de son ressort. Il fournira en outre, des efforts pour réduire le "prix de l'argent" et injecter des ressources financières longues dans l'économie. Par ailleurs, les agents économiques seront incités à opter pour l'épargne longue et la législation sur le recouvrement des créances dans la zone UEMOA sera renforcée. Enfin, le Gouvernement va renforcer le contrôle de l'application des règles de fonctionnement des banques et des établissements financiers.

Effet 8 : Le secteur de la microfinance est redynamisé

192. Pour obtenir cet effet, les extrants à réaliser sont : (i) le secteur de la microfinance est assaini ; (ii) le dispositif national de gestion des microfinances est renforcé ; (iii) des lignes de crédit garanties par l'Etat sont mises à la disposition des microfinances dont la gestion est saine et (iv) des avantages fiscaux sont consentis aux microfinances.

Effet 9 : L'intervention pluriannuelle des bailleurs est améliorée

193. Dans le cadre de l'amélioration de l'intervention pluriannuelle des bailleurs, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs, d'atteindre les résultats suivants : (i) un cadre commun d'intervention des bailleurs est adopté ; (ii) la prévisibilité de décaissement des bailleurs est améliorée et (iii) le partenariat public/privé en matière de libéralisation de l'économie est développé et fonctionnel.

194. Pour ce faire, il mettra l'accent sur l'élaboration d'un calendrier annuel de revue de l'aide gérée à partir des procédures budgétaires nationales. Il s'engage en outre, à respecter les programmes prévisionnels de décaissements des bailleurs et à exécuter l'ensemble des mesures et conditions préalables aux décaissements des ressources attendues.

Effet 10 : La coopération économique et financière internationale est renforcée

195. Le renforcement de la coopération économique et financière internationale passe par la réalisation des extrants suivants : (i) les relations avec les institutions financières sont

rétablies et raffermies ; (ii) le dispositif institutionnel de la coopération régionale et internationale est renforcé et (iii) l'intégration économique sous-régionale est renforcée.

196. Dans ce cadre, la Côte d'Ivoire va poursuivre la mise en œuvre des mesures et réformes contenues dans les accords économiques et s'attèlera à initier et participer aux rencontres internationales d'une part et à étendre sa carte diplomatique d'autre part. En outre, elle œuvrera pour le retour des Institutions délocalisées du fait des différentes crises sociopolitiques. Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à renforcer la coopération culturelle et francophone à travers son implication plus accrue au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Effet 11 : Les actions économiques extérieures de la Côte d'Ivoire dans le monde sont renforcées

197. Pour renforcer les actions économiques extérieures de la Côte d'Ivoire, il est impérieux de réaliser les extrants suivants : (i) les services de promotion économique extérieure sont opérationnalisés ; (ii) les capacités des représentations de la Côte d'Ivoire à l'extérieur dans leur rôle de promotion des intérêts de la Côte d'Ivoire sont renforcées et (iii) la représentativité des ivoiriens dans les institutions et organisations internationales est améliorée.

198. L'accent sera en effet mis, sur une « diplomatie économique offensive ». Cela se traduira par la redéfinition des rôles des missions diplomatiques et la mise en place de ressources humaines idoines.

199. Il s'agira d'intensifier les missions économiques et commerciales à l'extérieur, de participer aux principales foires et salons et prendre l'initiative d'en organiser. En outre, le renforcement de la position de la Côte d'Ivoire sur les marchés extérieurs nécessite des études et des missions de prospection. Enfin, l'Etat devra poursuivre ses efforts de négociation, mettre en œuvre les programmes liés au commerce, notamment le programme APE pour le développement et mobiliser des ressources pour accompagner les opérateurs économiques.

200. Dans cette nouvelle politique extérieure, la Côte d'Ivoire compte s'appuyer sur sa diaspora estimée à 130 000 en 2009 et composée de hauts cadres, d'hommes d'affaires, susceptible de contribuer à la promotion des produits ivoiriens à l'extérieur. Ces Ivoiriens résidants à l'étranger seront désormais associés à la vie politique, économique et sociale du pays et appelés à contribuer à son développement. A cet effet, il s'agira d'améliorer la diversification de la production nationale, exigence nécessaire à la pénétration du marché mondial. Par ailleurs, le Gouvernement finalisera la réforme des Services de Promotion Economique Extérieure (SPEE) et assurer efficacement leur coordination et leur supervision.

201. Enfin, il procédera d'une part, au recensement et à l'évaluation des postes dévolus à la Côte d'Ivoire dans les organisations internationales, et fera d'autre part, une large diffusion des appels à candidature à ces postes et un lobbying pour le recrutement des ivoiriens dans ces institutions internationales.

II.2.2. Relance des secteurs stratégiques de l'économie ivoirienne

Intensification de l'agriculture

202. L'impact attendu dans ce secteur est défini comme suit : **le secteur agricole est performant et contribue à réduire l'extrême pauvreté et la faim.**

203. Pour parvenir à ce résultat, les effets identifiés sont : (i) la gouvernance du secteur agricole est améliorée ; (ii) les capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques sont renforcées ; (iii) les filières agricoles, halieutiques et animales sont développées ; (iv) la compétitivité de l'agriculture ivoirienne et sa capacité à rémunérer suffisamment les producteurs sont renforcées et (v) les ressources halieutiques sont durablement gérées.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Niveau en 2015
Part de l'agriculture dans le PIB	23%	19,9%	19%
Production de riz (en tonnes)	800 000	1 600 000	2 000 000

Effet 1 : La gouvernance du secteur agricole est améliorée

204. L'obtention de cet effet passe par la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre légal et réglementaire est renforcé ; (ii) la gestion de la transhumance et des parcours de bétail est renforcée ; (iii) l'environnement institutionnel des métiers d'agriculteur, d'éleveur et de pêcheur est amélioré ; (iv) la loi relative au domaine foncier rural est mise en œuvre et enfin (v) un mécanisme de financement dans le secteur agricole est mis en œuvre.

Effet 2 : Les capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture et des ressources animales et halieutiques sont renforcées

205. L'atteinte de cet effet passera par la réalisation des extrants suivants : (i) les filières du secteur agricole sont structurées et les capacités des organisations professionnelles sont renforcées ; (ii) les statistiques agricoles et les systèmes d'information d'aide à la décision sont renforcés ; (iii) les capacités techniques des services en charge de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation du secteur agricole, des ressources animales et halieutiques sont renforcées et enfin (iv) la formation professionnelle et l'enseignement technique agricole sont renforcés.

206. Le renforcement de capacités des parties prenantes se traduira par : (i) la structuration des filières et l'appui aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), d'Éleveurs et de Pêcheurs (OPEP) ; (ii) l'amélioration de la collecte et du traitement des statistiques agricoles et des systèmes d'information d'aide à la décision ; (iii) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des services de planification agricole et de suivi-évaluation ; (iv) l'intensification de la formation professionnelle et de l'enseignement technique agricole ; (v) le renforcement des capacités de l'administration agricole et (vi) la réhabilitation et l'équipement de l'appareil productif.

Effet 3 : Les filières agricoles, halieutiques et animales sont développées

207. La réalisation de cet effet est conditionnée par la concrétisation des extrants suivants : (i) l'environnement commercial des filières végétales, animales et halieutiques est renforcé ; (ii) le potentiel de production des produits d'exportation est renforcé et enfin (iii) les productions alimentaires d'origine végétale, animale et halieutique sont redynamisées.

208. **L'environnement commercial des filières végétales, animales et halieutiques** sera amélioré à travers la réhabilitation des infrastructures existantes et la création de nouvelles infrastructures d'accès au marché ; la mise au point de techniques d'emballage et de conservation des produits et la réhabilitation et l'équipement des laboratoires en matériels de pointe.

209. **Le renforcement du potentiel de production des produits d'exportation** passera entre autres par le renouvellement des vergers de café et de cacao ; l'appui à la création de nouvelles plantations intensives et la relance de la production et/ou de plans palmier, cocotier, hévéa, coton, ananas, et anacarde.

Effet 4 : La compétitivité de l'agriculture ivoirienne et sa capacité à rémunérer suffisamment les producteurs sont renforcées

210. La concrétisation de cet effet se fera avec les extrants suivants : (i) l'accessibilité et l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires sont améliorées ; (ii) la promotion de la mécanisation des exploitations agricoles, animales et halieutiques et des petites unités de transformation des productions agricoles, animales et halieutiques est assurée ; (iii) les services de conseil agricole, de recherche/développement et de formation sont renforcés ; (iv) la promotion de la maîtrise de l'eau est assurée et enfin (v) la gestion des terres est durablement assurée.

211. Le Gouvernement a adopté en son Conseil des Ministres du 02 novembre 2011, les orientations stratégiques pour la réforme de la filière café-cacao. Ces orientations prévoient de mettre en place un nouveau cadre institutionnel et réglementaire de la filière, de favoriser l'émergence d'une interprofession forte et crédible et de promouvoir la concertation entre le secteur public et le secteur privé, notamment le Partenariat Public-Privé (PPP) pour le développement durable de la filière.

212. Il s'agira de mettre en place une structure unique, l'Organe de Régulation et de Stabilisation (ORS) en charge de toutes les opérations de la filière. En outre, le Gouvernement œuvrera au retour de la stabilisation des prix aux producteurs par la mise en place du Programme de Ventes Anticipées à la moyenne (PVAM) en vue d'offrir un prix aux producteurs garanti d'au moins 60% du prix international. Le taux de la taxation (fiscalité et parafiscalité) sera plafonné à 22% du prix CAF.

213. Concernant la filière coton il s'agira de : (i) créer une structure publique investie d'une prérogative de l'Etat qui sera la seule à organiser la gestion de la filière ; (ii) fixer un prix minimum d'achat bord champ garanti sur toute l'étendue du territoire ; (iii) mettre en place un système de subvention de la culture du coton et (iv) mettre en place un programme de subvention à la culture attelée.

214. Quant à la filière anacarde, elle sera intégrée dans le système de commercialisation du coton et une large série d'incitations au développement de la transformation sera mise en place. Il s'agira également de mettre en œuvre un programme d'amélioration de la

productivité ciblant (i) l'utilisation de variétés améliorées ; (ii) la formation en techniques agricoles de pointe ; (iii) la mise en œuvre d'un programme de traitement phytosanitaire ; (iv) la fourniture de services de vulgarisation en vue de donner des conseils sur les techniques post-récoltes et (v) la mise en place de partenariats avec d'autres organisations de producteurs, des organisations non Gouvernementales et le secteur privé.

215. Pour ce qui est des filières mangue, ananas et banane, il s'agira de relancer la production des petits producteurs, de développer la commercialisation sous-régionale ainsi que la conservation et la transformation.

216. Concernant la filière riz, une stratégie nationale de développement de la filière en cours d'adoption a pour objectif de produire de manière compétitive, rentable et durable du riz pour satisfaire les besoins nationaux et de constituer un stock de sécurité. Elle s'articule autour des priorités suivantes : (i) le développement d'un secteur semencier en vue de rendre les semences sélectionnées de riz disponibles sur l'ensemble des zones de production ; (ii) la réhabilitation de tous les sites aménagés pour la riziculture irriguée et la réalisation d'aménagements pour les plaines inondées qui représentent des superficies importantes ; (iii) l'appui à la transformation et à la mise sur le marché du riz local par un appui substantiel au secteur privé et la mise en place de contrats de partenariat entre les transformateurs commerçants, les producteurs du riz de consommation et les producteurs de semences ; (iv) la mise en place d'un mécanisme de régulation et de sécurisation des prix tant au niveau de la production, de la transformation que de la commercialisation du riz et (v) l'appui à l'amélioration du cadre institutionnel et à la redynamisation des organisations de la filière riz.

217. S'agissant de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles, les interventions seront axées sur (i) l'intensification des systèmes de production agricole et animale ; (ii) la promotion de la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles ; (iii) le renforcement des services de conseil agricole, de recherche/développement ; (iv) l'amélioration de la maîtrise de l'eau et (v) la gestion durable des terres.

Effet 5 : Les ressources halieutiques sont durablement gérées

218. La réalisation de cet effet est conditionnée par la réalisation des extrants suivants : (i) la gestion durable, responsable et concertée des ressources halieutiques est assurée ; (ii) l'aquaculture est développée et (iii) la transformation et la valorisation des produits halieutiques sont accrues.

219. La gestion durable des ressources halieutiques passe par l'équipement des bureaux de pêche en matériels nautiques, le renforcement des capacités des agents sur les procédures de surveillance des pêches et l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion participative des plans d'eau et des pêcheries.

220. L'Etat devra en outre, renforcer des capacités nationales de production, de conservation et de commercialisation, réduire les pertes post captures des produits de pêche et améliorer les conditions de conservation, de transformation et de commercialisation des produits de pêche.

Accroissement des capacités de production d'hydrocarbures

221. Le résultat d'impact attendu est le suivant : **les potentiels pétroliers et gaziers sont valorisés.**

222. Ce résultat sera atteint à travers la réalisation des effets suivants : (i) le cadre légal et institutionnel est plus attractif pour les investisseurs et avantageux pour l'Etat ; (ii) les gisements pétroliers et gaziers sont mis en évidence et exploités ; (iii) les populations et les entreprises ont durablement accès aux produits pétroliers et gaziers de qualité et (iv) les bases d'une industrie de transformation des hydrocarbures et du gaz naturel sont posées.

Effet 1 : Le cadre légal et institutionnel est plus attractif pour les investisseurs et avantageux pour l'Etat

223. Les extrants suivants permettront d'atteindre le résultat d'effet : (i) les textes légaux et réglementaires sont adaptés aux nouvelles exigences du secteur et (ii) les acteurs du secteur ont les compétences techniques requises et disposent des équipements adéquats.

224. Concernant la gouvernance du secteur, l'Etat devra réviser le cadre légal et réglementaire en adaptant les textes aux nouvelles exigences du marché. Ainsi, le code pétrolier sera réformé de même que les textes d'amendement de ce code et le Contrat de Partage de Production (CPP). Enfin, l'Etat signera les textes d'adhésion de la Côte d'Ivoire au projet Gazoduc Ouest Africain et autorisera la PETROCI à adhérer à l'Union Internationale du Gaz.

225. Il sera également nécessaire de renforcer les capacités des différents acteurs et de développer un partenariat technique avec les pays à expériences avérées et associations professionnelles à caractère régional et international. En outre, les structures publiques de recherche et de production pétrolière seront équipées en matériels performants tout comme la filière pétrole de l'Ecole Supérieure des Mines et Géologie (ESMG) de l'INP-HB.

Effet 2 : Les gisements pétroliers et gaziers sont mis en évidence et exploités

226. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) les supports techniques et documentaires des activités de recherche sont disponibles et (ii) les investissements nationaux et étrangers dans le domaine de la recherche et de la production pétrolière et gazière sont accrus.

227. Le Gouvernement ivoirien a décidé de faire du secteur pétrolier et gazier, un des axes majeurs de son développement socioéconomique. Cela nécessite de disposer d'informations suffisantes pour attirer les investisseurs privés. Dans ce cadre, le bassin sédimentaire ivoirien sera réévalué afin de disposer davantage de données sismiques et géologiques. Une base de données sera ensuite créée pour promouvoir l'offshore « ultra deep ».

228. Pour ce qui est de l'attrait des investisseurs nationaux et étrangers, une promotion intensive sera faite auprès de ceux-ci afin de leur présenter le potentiel du bassin sédimentaire ivoirien et les opportunités qu'offre le Gouvernement dans le domaine

pétrolier et gazier. De plus, le Fonds de Garantie sera réactivé et une bourse régionale des produits pétroliers et gaziers sera créée.

Effet 3 : Les populations et les entreprises ont durablement accès aux produits pétroliers et gaziers de qualité

229. Les extrants qui contribueront à l'atteinte de l'effet sont les suivants : (i) les capacités de production, de stockage et de transport des produits pétroliers et gaziers de qualité sont accrues et (ii) les produits pétroliers et gaziers sont accessibles (géographiquement pour les populations et les entreprises).

230. L'accroissement des capacités de production, de stockage et de transport des produits pétroliers passe par l'apurement de la dette de l'Etat vis-à-vis de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) et la construction des infrastructures de transport et de stockage en vue de garantir une sécurité énergétique suffisante mais surtout de faire de la Côte d'Ivoire une plateforme stratégique du secteur des hydrocarbures pour toute la sous-région ouest africaine. Ces constructions faciliteront le transport des hydrocarbures vers les sites de stockage à l'intérieur de la Côte d'Ivoire et dans les pays de l'Hinterland.

231. En outre, les réseaux de distribution des produits pétroliers existants seront réhabilités et redynamisés, des installations gazières (centres emplisseurs) seront créées dans les 14 districts du pays et des efforts seront entrepris pour réduire les coûts d'accès au gaz butane des ménages.

Effet 4 : Les bases d'une industrie de transformation des hydrocarbures et du gaz naturel sont posées

232. Les extrants nécessaires à l'atteinte de cet effet sont : (i) les outils de planification et de gestion d'une industrie de transformation des hydrocarbures et du gaz naturel sont disponibles et (ii) les opérateurs et investisseurs sont intéressés à investir.

233. Le Gouvernement s'attèlera à développer des industries de transformation des hydrocarbures. Dans ce cadre, des études de faisabilité seront menées, notamment une étude sur le stockage stratégique de gaz naturel, et un plan national gazier sera élaboré. Un cadre de concertation, pour faciliter la création d'industries de transformation des hydrocarbures avant leur exportation, sera mis en place afin d'encourager les investisseurs à s'intéresser à ce secteur d'activités. Enfin, à l'instar des produits pétroliers, les réseaux de transport et de distribution du gaz naturel seront créés et étendus.

Exploitation du potentiel minier

234. L'impact attendu de ce secteur est le suivant : les potentiels géologiques et miniers sont valorisés

235. Les effets suivants contribueront à la réalisation de cet impact à savoir : (i) les acteurs du secteur sont plus efficaces et responsables ; (ii) les gisements miniers sont mis en évidence et exploités ; (iii) l'organisation de l'exploitation à petite échelle est entamée et (iv) les infrastructures et unités industrielles de base pour la transformation des produits miniers sont mises en place.

Effet 1 : Les acteurs du secteur sont plus efficaces et responsables

236. Les extrants ci-après permettront la réalisation de cet effet. Ce sont : (i) le cadre institutionnel, légal et réglementaire répond aux exigences du secteur et (ii) les agents et les structures nationales ont les compétences requises et disposent des équipements et outils adéquats

237. En ce qui concerne le cadre institutionnel, légal et réglementaire du secteur, l'exigence majeure est de mettre en œuvre le processus de Kimberley et d'obtenir la levée de l'embargo sur le diamant. De plus, l'élaboration des documents de politique, des outils de gestion, la révision du code minier pour le conformer aux nouvelles exigences du secteur et la vulgarisation de nouveaux textes législatifs et réglementaires permettront la réalisation de cet effet.

238. En outre, les agents et les structures nationales du secteur verront leurs capacités renforcées et disposeront d'équipements et d'outils adéquats et performants.

Effet 2 : Les gisements miniers sont mis en évidence et exploités

239. Deux extrants sont définis pour l'atteinte de ce résultat d'effet. Ce sont : (i) les informations géologiques et minières indispensables à la recherche sont disponibles et (ii) les investissements nationaux et étrangers dans le secteur minier sont accrus.

240. Les informations géologiques et minières indispensables à la recherche seront collectées et permettront de créer une banque nationale de données géologiques et minières.

241. Par ailleurs, les investissements nationaux et étrangers dans le secteur minier seront accrus. Cela passera par l'exploitation de nouveaux gisements miniers, le renforcement des capacités des structures de production minière et la prospection de nouveaux investisseurs dans le secteur.

Effet 3 : L'organisation de l'exploitation à petite échelle est entamée

242. Deux extrants permettront la réalisation de cet effet. Ce sont : (i) des couloirs dédiés à la petite mine sont identifiés et (ii) les exploitations artisanales et semi-industrielles génèrent plus de revenus pour les exploitants et l'Etat.

243. L'identification des couloirs dédiés à la petite mine consistera à prospecter et à évaluer les zones propices à l'activité de la petite mine et surtout, à mettre en place une unité des essais pilotes d'exploitation à petite échelle. De plus, l'Etat délivrera des autorisations d'exploitation aux artisans et groupements coopératifs dans les couloirs circonscrits.

244. En ce qui concerne les exploitations artisanales et semi industrielles qui généreront plus de revenus pour les exploitants et l'Etat, des renforcements de capacités seront organisés en milieu rural au profit des groupements coopératifs miniers pour améliorer l'encadrement des exploitants artisanaux sur les parcelles.

Effet 4 : Les infrastructures et les unités industrielles de base pour la transformation de produits miniers sont mises en place

245. Deux extrants permettront de réaliser cet effet, à savoir : (i) les prémices d'une industrie de transformation des produits miniers sont posées et (ii) des industries de transformation de produits miniers sont mises en place.

246. En ce qui concerne les prémices d'une industrie de transformation des produits miniers, notamment l'or, le fer, le manganèse et le nickel, des études de faisabilité seront menées et une Bourse des Substances Précieuses (BSP) sera créée et équipée.

247. Concernant la mise en place des industries de transformation de produits miniers, l'Etat devra créer des unités d'affinage d'or, de production de ferromanganèse, de transformation du fer et de polissage de pierres ornementales.

Renforcement des services énergétiques et de la fourniture d'électricité

248. L'impact attendu de ce secteur est le suivant: **les populations bénéficient d'énergies de qualité et à moindre coût.**

249. Trois effets contribueront à la réalisation de cet impact, à savoir : (i) la gestion du secteur de l'énergie est participative, transparente et efficace; (ii) l'énergie est disponible sur toute l'étendue du territoire ; et (iii) les populations ont accès à des services énergétiques de qualité.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2015
Taux de couverture en électricité	31%	50%
Proportion des Energies nouvelles et Renouvelables dans le bilan énergétique national	0%	5%

Effet1 : La gestion du secteur de l'énergie est participative, transparente et efficace

250. Deux extrants sont identifiés pour la réalisation de cet effet. Ce sont : (i) les acteurs du secteur de l'électricité disposent d'un cadre institutionnel, réglementaire et de gestion adapté et (ii) les structures du secteur ont les capacités techniques et matérielles nécessaires pour réaliser leur mission.

251. La gouvernance du secteur énergétique se fera par l'amélioration du cadre institutionnel et juridique à travers l'élaboration du Code de l'Electricité et le recadrage des missions des structures sous tutelle. De plus, la création des structures de planification, de régulation du secteur et d'électrification rurale, d'études et de pilotage de la réalisation des investissements publics favoriseront une gestion efficace du secteur.

252. Par ailleurs, le développement d'outils de gestion tels que le Document de Politique Energétique de la Côte d'Ivoire et le Document du Programme National d'Accès aux Services Energétiques permettra à l'administration du secteur de jouer pleinement son rôle et d'atteindre ainsi les objectifs fixés par le Gouvernement. En outre, l'apurement

de la dette du secteur, la baisse du prix de cession du gaz naturel et la lutte contre la fraude contribueront à accroître la viabilité du secteur.

253. En ce qui concerne le renforcement des capacités techniques et matérielles des structures, il s'agira entre autres de former et perfectionner les cadres et techniciens dans l'optique d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Effet 2 : L'énergie est disponible sur toute l'étendue du territoire

254. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) les conditions d'un approvisionnement permanent en électricité sont garanties et (ii) d'autres sources d'énergie sont développées et vulgarisées.

255. En ce qui concerne la sécurisation de l'approvisionnement des sources d'énergie, celle-ci passe par la maîtrise de l'offre et de la demande d'énergie ainsi que par la réhabilitation et la construction d'ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité.

256. D'autres sources d'énergie seront développées et vulgarisées. Pour ce faire, l'Etat mènera une étude pour l'évaluation du potentiel des énergies renouvelables (atlas solaire, éolien, cartographies des ressources de biomasse et de petite hydroélectricité, photovoltaïques) et réalisera des projets de petite hydroélectricité et un projet pilote d'énergie éolienne.

Effet 3: Les populations ont accès à des services énergétiques de qualité

257. Pour permettre aux populations d'accéder à des services énergétiques de qualité, les extrants suivants devront être réalisés : (i) les technologies modernes d'exploitation des sources d'énergie sont vulgarisées ; (ii) les coûts des services énergétiques sont accessibles à tous et (iii) les services énergétiques sont accessibles sur l'ensemble du territoire national.

258. Concernant la vulgarisation des technologies modernes d'exploitation des sources d'énergie, des plateformes multifonctionnelles fonctionnant aux biocarburants ou biogaz seront installées dans les localités rurales, et la promotion de l'utilisation du biogaz pour la cuisson sera faite à travers des campagnes de sensibilisation.

259. S'agissant de l'accessibilité aux coûts des services énergétiques de qualité, l'Etat procédera à la subvention annuelle des branchements sociaux.

260. Au niveau de l'accessibilité aux services énergétiques de qualité sur l'ensemble du territoire national, les actions à mener concernent entre autres l'extension des réseaux de distribution aux quartiers périurbains des grandes villes de la Côte d'Ivoire et l'électrification rurale.

II.2.3. Développement des infrastructures économiques pour une économie émergente

261. L'impact global recherché est le suivant : **la circulation des biens et des personnes est améliorée.**

262. Pour atteindre ce résultat majeur, les effets suivants ont été identifiés. Ce sont : (i) la gouvernance dans le secteur des infrastructures et des services de transport est

améliorée ; (ii) les sous-préfectures et villages sont désenclavés et reliés à un réseau performant de routes urbaines, interurbaines et internationales bitumées ; (iii) les infrastructures de transport, de sécurité et de sûreté portuaires, aéroportuaires et ferroviaires sont compétitives et facilitent les échanges économiques et commerciaux et (iv) les populations ont un meilleur accès à des services de transport de qualité.

Effet 1 : La gouvernance dans le secteur des infrastructures et des services de transport est améliorée

263. Trois extrants sont définis pour atteindre cet effet. Il s'agit de : (i) le cadre légal et réglementaire du secteur des infrastructures et des services de transports terrestres et maritimes est actualisé et favorise son développement ; (ii) la fluidité routière est améliorée et (iii) la sécurité et la sûreté dans les espaces maritimes, portuaires et lagunaires sont renforcées.
264. Au niveau de l'actualisation du cadre légal et réglementaire du secteur des infrastructures et des services de transports terrestres et maritimes en vue de favoriser son développement, les interventions porteront sur la prise de textes légaux et réglementaires, la fiabilisation, la sécurisation et la réduction du nombre des documents administratifs pour l'obtention des titres d'exploitation des services de transport. Les études d'organisation des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaires et maritime sont aussi concernées de même que l'actualisation/élaboration des codes de la route, de la marine marchande et des ports.
265. Concernant l'amélioration de la fluidité routière, l'Etat devra lutter contre le racket et procéder à la construction de postes de contrôle, d'aires de stationnement et de gare de fret. Il devra également procéder à des acquisitions de matériels et suivre les indicateurs de la fluidité et de la continuité des transports.
266. Le renforcement de la sécurité et de la sûreté dans les espaces maritimes, portuaires et lagunaires passera par l'acquisition de matériels de patrouille et de surveillance, de sûreté et de sécurité maritime. La réalisation d'un réseau de communication et de surveillance maritime pour la Garde Côtière, les Points de Contacts ISPS et les arrondissements maritimes sont aussi nécessaires, de même que la construction et l'équipement de certaines infrastructures stratégiques et le renforcement des capacités du personnel de navigation, de sûreté et de sécurité maritimes.

Effet 2 : Les sous-préfectures et villages sont désenclavés et reliés à un réseau performant de routes urbaines, interurbaines et internationales bitumées

267. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) les institutions du secteur des infrastructures économiques ont leurs capacités opérationnelles renforcées et assurent pleinement leurs missions ; (ii) les infrastructures routières sont réhabilitées et fonctionnelles ; (iii) les infrastructures routières de qualité pour une économie compétitive sont accrues et (iv) l'entretien des infrastructures routières est assuré.
268. Pour le renforcement des capacités opérationnelles des institutions du secteur des infrastructures économiques, le Gouvernement devra équiper le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) en matériels d'essai, mettre en place une banque de données du MIE, mettre en place une base de données statistiques du MIE. En outre, il devra mener des études routières.

269. En ce qui concerne la réhabilitation des infrastructures routières, le Gouvernement s'attèlera, entre autres, à réaliser les projets d'urgence d'infrastructures urbaines, renforcer les routes et réhabiliter des ponts et autres ouvrages.

Objectifs linéaires de routes à traiter sur la période 2011-2015

DESIGNATIONS	En 2011	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015
SAUVEGARDE DES ROUTES EXISTANTES					
ETUDES					
Renforcement de Routes revêtues (km)	451	2 272	2 033	648	-
Rechargement de Routes en terre (km)	5 027	5 094	5 071	6000	5000
Ouvrages (unité)	2	802	800	800	800
TRAVAUX					
Renforcement de Routes revêtues (km)	-	900	1 100	1 400	1 600
Rechargement de Routes en terre (km)	-	3 000	5 000	8 000	9 000
Reprofilage lourd et traitement de points	-	7 000	9 000	12 000	12 000
Reprofilage léger et emploi partiel des routes	-	32 600	62 600	92 600	122 600
Ouvrages (unité)	-	952	952	950	150
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT					
ETUDES					
Routes Interurbaines (km)	-	199	557	477	301
Autoroutes et Voies express (km)	-	100	100	100	100
Voies Urbaines (km)	-	150	200	120	120
Routes rurales	-	1500	1500	1500	500
Ouvrages (unité)	-	-	5	5	3
Ouvrages de désenclavement	-	450	450	450	450
TRAVAUX					
Routes Interurbaines (km)	20	157	277	371	561
Autoroutes et Voies express (km)	20	-	50	50	50
Voiries Urbaines (km)	-	120	120	120	120
Routes rurales	-		1500	1500	500
Ouvrages (unité)	1	3	2	5	2
Ouvrages de désenclavement	-	450	450	450	450

270. Au niveau de l'accroissement des infrastructures routières de qualité pour une économie compétitive, de nouveaux investissements seront engagés pour assurer le développement des infrastructures.

271. Dans le cadre des interventions relatives à l'entretien des infrastructures routières, l'Etat devra étudier les conditions pour disposer d'un minimum d'équipements d'entretien routier afin d'assurer des interventions rapides. Il devra également mettre en place un fonds de garantie pour soutenir les PME du secteur de l'entretien routier et susciter la création de parcs régionaux de location d'engins de travaux. En outre, l'Etat devra favoriser le renforcement des capacités techniques des agents d'exécution et des ouvriers spécialisés.

Effet 3 : Les infrastructures de transport, de sécurité et de sûreté portuaires, aéroportuaires et ferroviaires sont compétitives et facilitent les échanges économiques et commerciaux

272. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants: (i) le Port Autonome d'Abidjan est modernisé et étendu ; (ii) le Port Autonome de San Pedro est réhabilité, modernisé et étendu ; (iii) les infrastructures aéroportuaires sont développées, modernisées et conformes aux normes internationales et (iv) les infrastructures ferroviaires sont réhabilitées, modernisées et étendues.
273. S'agissant de la modernisation et de l'extension du Port Autonome d'Abidjan, l'accent sera mis sur l'extension et la modernisation progressive du port à travers la généralisation de la conteneurisation, l'élargissement et l'approfondissement de la passe d'entrée du Canal de Vridi et l'augmentation du tirant d'eau au niveau des quais pour permettre l'arrivée de grands navires. Les efforts porteront également sur des travaux de construction de routes portuaires et d'agrandissement de la zone portuaire.
274. Pour le Port Autonome de San Pedro, les interventions concerneront sa réhabilitation et son développement pour en faire un port moderne et minéralier, d'une part et un projet intégré d'aménagement du littoral de lutte contre l'érosion, de protection des ouvrages portuaires et des installations touristiques du front de mer d'autre part.
275. Pour le développement et la modernisation des infrastructures aéroportuaires conformément aux normes internationales, il s'agira d'avoir un espace et des aéroports sûrs et sécurisés et de promouvoir le trafic national. Dans cette optique, les infrastructures de l'Aéroport de Yamoussoukro devront être réhabilitées et développées tout comme les aéroports de l'intérieur du pays. Les efforts seront poursuivis en vue d'obtenir les certifications OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) des Aéroports d'Abidjan et de Yamoussoukro et la certification FAA (Federal Aviation Administration) de l'Aéroport Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan. Enfin, la flotte nationale aérienne devra être remise en service pour faire de l'Aéroport d'Abidjan un pôle économique et renforcer son rôle de hub de la sous-région.
276. Au niveau du chemin de fer, les interventions porteront sur la réhabilitation, la modernisation et l'extension des infrastructures ferroviaires existantes. Ces interventions permettront de rendre des services plus compétitifs. A cet effet, il conviendra d'assurer le raccordement ferroviaire avec le Port Autonome de San Pedro et l'Ouest du pays. En outre, Il s'agira également d'interconnecter les liaisons ferroviaires avec les pays limitrophes, notamment par la construction d'une ligne de chemin de fer entre Ouangolodougou (Nord de la Côte d'Ivoire) et Sikasso (Mali).

Effet 4 : Les populations ont un meilleur accès à des services de transport de qualité

277. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants: (i) les capacités opérationnelles des structures en charge des transports sont renforcées ; (ii) les infrastructures de base de transport en commun (gares routières, lagunaires, etc.) sont accrues et modernisées ; (iii) la flotte de transport urbain routier et lagunaire est agrandie ; (iv) les chargeurs bénéficient d'une meilleure assistance en matière de transport et de mise sur le marché de leurs produits et (v) les populations en milieu rural utilisent de plus en plus les tricycles comme moyens de transport.

278. Au niveau du renforcement des capacités des structures en charge des transports, il s'agira de réhabiliter et équiper le Cabinet, les Directions Centrales ainsi que les structures sous tutellées. Par ailleurs, s'agissant de la sécurité routière; la mise en œuvre de mesures plus dynamiques contribuera à prévenir les accidents de la circulation et diminuer leur gravité. Une attention particulière sera aussi bien portée sur le renforcement des capacités humaines et financières des structures administratives en charge des services de transports que sur le renouvellement ou l'entretien de leurs équipements.
279. En ce qui concerne l'accroissement et la modernisation des infrastructures de base de transport en commun (gares routières, lagunaires, etc.), les interventions devront permettre la création et la modernisation de gares routières, lagunaires et ferroviaires, l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU) d'Abidjan, l'appui à l'essor de nouvelles compagnies privées dans le cadre de concession de service public et la création d'une compagnie aérienne nationale. En outre, les capacités des acteurs intervenant dans le transport devront être renforcées.
280. Pour l'accroissement de la flotte de transport urbain routier et lagunaire, il convient d'acquérir des bus et des bateaux bus. En outre, l'Etat assurera le renforcement des capacités en construction d'embarcations modernes, en navigation et en sécurité maritime des acteurs du transport lagunaire.
281. Concernant l'assistance aux chargeurs en matière de transport et de mise sur le marché des produits, l'Etat devra intervenir pour une régulation de l'offre et de la demande de transport par des moyens modernes afin d'optimiser les services de transport. En outre, il devra favoriser la création d'un centre national de documentation et d'archives en matière de commerce et de transport international et favoriser la création d'un marché régional d'automobiles et d'engins d'occasion. L'Etat devra également faciliter l'acquisition/construction de trois entrepôts réels libres et sous douane. Par ailleurs, il devra faciliter la revitalisation des PME/COOPEX par une assistance logistique et le financement structuré de leurs exportations de Café et de Cacao.
282. En ce qui concerne l'utilisation par les populations en milieu rural des tricycles comme moyens de transport, l'Etat devra, dans le cadre d'une phase expérimentale, assurer la sensibilisation des acteurs et l'approvisionnement en tricycles.

II.2.4. Promotion du secteur privé par grappes de croissance

283. L'impact sectoriel est le suivant : **le secteur privé est moderne et compétitif et sa contribution à la création d'emplois et de revenus est accrue.**
284. L'obtention de ce résultat, passe par la réalisation des effets suivants : (i) l'environnement des affaires est amélioré ; (ii) les entreprises sont développées et compétitives et (iii) l'investissement privé est soutenu.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Cible en 2015
Taux d'investissement privé	7,5%		13%
Délai d'établissement d'une entreprise	40 Jours (20)	30 Jours	20 Jours (02)
Classement Doing Business de la Côte d'Ivoire	169/183 (2011)		99/183

Effet 1 : L'environnement des affaires est amélioré

285. L'amélioration de l'environnement des affaires sera possible grâce aux extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et juridique des affaires est renforcé ; (ii) les infrastructures industrielles sont développées et diversifiées et (iii) l'information sur les différents secteurs d'activités économiques est disponible.

286. Pour renforcer le cadre institutionnel et juridique des affaires, le Gouvernement procédera à la révision du Code des Investissements, à l'élaboration et à l'adoption d'une nouvelle politique d'industrialisation et d'une loi d'orientation du développement industriel. En outre, il mettra tout en œuvre pour réhabiliter et/ou créer des zones industrielles, des zones franches ainsi que des zones d'implantation des PME. Il procédera par ailleurs à la mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des données, à la prise des textes réglementaires pour la mise en place d'un système d'information sur les différents secteurs d'activités économiques et rendra accessible les informations aux entreprises.

287. En ce qui concerne le développement et la diversification des infrastructures industrielles, il s'agira de réaliser une monographie des zones industrielles, de réhabiliter l'accès et les sites des zones industrielles, de créer de nouvelles zones industrielles et de sécuriser les espaces des activités économiques. Par ailleurs, la production de l'information sur les différents secteurs d'activités économiques nécessitera le renforcement du cadre réglementaire, la réalisation et l'actualisation de la cartographie des secteurs clés et à fort potentiel d'investissement, la mise en place d'un dispositif de Veille Stratégique à l'échelle nationale et internationale et le développement d'un système de collecte, de traitement et de diffusion des données.

Effet 2 : Les entreprises sont développées et compétitives

288. L'atteinte de ce résultat d'effet passe par la réalisation des extrants suivants : (i) les capacités d'innovation des entreprises sont renforcées ; (ii) les unités de transformation des matières premières sont créées et (iii) la qualité et la normalisation sont promues.

289. Dans ce cadre, le Gouvernement entend réaliser une étude sur les technologies, mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises. Il entend également créer et équiper trois technopôles de recherche en matière d'innovation technologique. Il procédera par ailleurs, à la mise en place des usines et de petites unités de transformation des matières premières agricoles. Enfin, un effort sera fait en vue de renforcer les capacités de LANEMA, de CODINORM et de la DPQN.

Effet 3 : L'investissement privé est soutenu

290. L'accroissement de l'investissement privé passe par l'atteinte des produits suivants : (i) les mécanismes de financement du secteur privé sont renforcés ; (ii) les populations en particulier les jeunes et les femmes sont sensibilisés et formés à l'entrepreneuriat ; (iii) les entreprises sinistrées du fait de la crise postélectorale sont réhabilitées et (iv) les Investissements Directs Etrangers (IDE) sont promus.
291. Dans cette perspective, l'Etat va mettre en place un fonds d'industrialisation, une ligne de crédits pour les investissements ainsi qu'un fonds de garantie pour les PME. Il va en outre créer trois incubateurs d'entreprises et renforcer les capacités de l'Institut Ivoirien de l'Entreprise (INIE). Par ailleurs, les études d'évaluation des sinistres postélectorales faites par la CGECI, l'INS et le BNETD seront finalisées et des mécanismes d'indemnisation des entreprises sinistrées seront mis en place. Enfin, l'Etat prévoit de réactiver et/ou conclure les partenariats existants pour l'attraction des IDE et organiser des missions économiques d'attraction de l'investissement étranger. Cette action passe par le renforcement des missions du CEPICI.

Des services des TIC et de la Poste compétitifs et accessibles

292. L'impact recherché sur la période est : **les populations ont accès à des services de télécommunication de qualité à moindre coût.**
293. Pour atteindre ce résultat d'impact, trois effets sont formulés : (i) les populations bénéficient d'un service de la poste et des TIC bien géré et disponible sur l'ensemble du territoire ; (ii) les populations bénéficient des infrastructures des TIC de qualité et d'outils de la gouvernance électronique et (iii) les populations connaissent suffisamment les TIC et y ont facilement accès.

Effet 1 : Les populations bénéficient d'un service de la poste et des TIC bien géré et disponible sur l'ensemble du territoire

294. Trois extrants contribueront à l'atteinte du résultat d'effet. Il s'agit de : (i) un cadre légal et réglementaire du secteur de la Poste et des TIC actualisé et propice au développement des services innovants et des réseaux de qualité est mis en place ; (ii) le réseau postal dispose d'infrastructures adéquates pour délivrer un service de qualité sur l'ensemble du territoire et (iii) les capacités opérationnelles des personnels et des structures du secteur de la Poste et des TIC sont accrues.
295. La mise en place d'un cadre légal et réglementaire propice au développement de ce secteur se traduira par l'adoption de textes légaux et réglementaires permettant le développement de services innovants et de réseaux et l'amélioration du cadre de gestion du service public postal. De plus, le code des télécommunications de 1995 devra être actualisé.
296. L'amélioration du réseau postal ivoirien ne sera possible que par la restructuration de la Poste au plan administratif et financier d'une part et la modernisation et l'extension du réseau postal d'autre part.
297. La réouverture des bureaux de poste, couplée à la mise en place de mécanismes assurant un meilleur fonctionnement des bureaux de poste existants, devrait permettre une redynamisation de cette structure. Ainsi renforcée, la Poste de Côte d'Ivoire pourra,

par une utilisation optimale de son vaste réseau, diversifier ses produits financiers et s'ouvrir de nouveaux horizons, afin de jouer son rôle d'agent de développement socio-économique, culturel et d'intermédiation financière.

298. La modernisation du secteur passe par la formation d'expertises nationales en TIC, le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur, voire la création d'établissements spécialisés adaptés à cet objectif stratégique.
299. Pour l'expansion des services multimédias, l'Etat devra favoriser le développement des infrastructures des TIC et la couverture du territoire national en services en ligne. Il devra également mettre en œuvre trois projets pilotes sur les TIC (gouvernance électronique, téléphonie privée de l'administration, fibre optique), créer une Agence Nationale de Gouvernance Electronique, un Conseil Informatique et Libertés, et favoriser l'avènement des réseaux larges bandes.
300. Pour le développement d'infrastructures modernes qui pourrait être très bénéfique aux populations rurales, le projet de déploiement de la fibre optique est relancé, et se compose de deux activités principales. Ce sont la réorientation du Projet National de Téléphonie Rurale (PNTR), qui est en cours et le projet de réseau national de backbone, pour lequel un maître d'œuvre a été choisi pour identifier et déterminer le parcours de la fibre optique à installer. Pour favoriser l'avènement des réseaux larges bandes, des actions sont en cours au sein du Ministère en vue d'évaluer les licences déjà attribuées et attribuer des licences 3G.

Effet 2 : Les populations bénéficient d'infrastructures TIC de qualité et d'outils de la gouvernance électronique

301. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) de nouvelles infrastructures des TIC sont construites suivant un schéma et un plan définis et (ii) les conditions pour la promotion et l'utilisation de la gouvernance électronique par les populations sont réunies.
302. Pour réduire la fracture numérique grandissante entre la Côte d'Ivoire et l'Occident et entre la capitale et le reste du pays, l'Etat devra mettre en œuvre un service universel adapté aux besoins des populations en vue de vulgariser l'utilisation des TIC. Pour ce faire, une stratégie nationale des TIC est en cours d'élaboration par le Ministère (Schéma Directeur National des TIC). Cette action favorisera l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les activités courantes. Des projets sont également en cours d'élaboration, notamment le projet E-Learning dans le secteur de l'éducation destiné au renforcement des capacités du système éducatif, le projet Cyber Santé dans le secteur de la santé, le projet E-agriculture dans le domaine agricole, et le projet de gouvernance électronique.

Effet 3 : les populations connaissent suffisamment les TIC et y ont facilement accès

303. Pour atteindre l'effet poursuivi, deux extrants seront réalisés. Il s'agit de : (i) un service universel des TIC est vulgarisé au sein de la population et (ii) une politique incitative de baisse des coûts des facteurs et des tarifs est mise en œuvre.
304. Dans le souci de réduire la fracture numérique, le Gouvernement devra impérativement s'atteler à vulgariser les TIC. Pour ce faire, l'Etat s'est fixé pour objectif de permettre à

500 000 ménages d'acquérir un ordinateur et une connexion internet. De plus, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système éducatif, le Gouvernement s'emploiera à doter les lycées et collèges de connexion internet et de matériel informatique.

305. Dans l'optique de faciliter l'accès aux TIC, une politique visant la baisse des coûts d'acquisition et des taxes d'importation du matériel des TIC devra être mise en œuvre.

Un artisanat moderne et compétitif

306. L'impact attendu est: **le secteur artisanal est développé et sa capacité de création d'emplois et de revenus est accrue.**

307. Cet impact sera atteint à travers la réalisation des effets suivants : (i) l'environnement du secteur de l'artisanat est favorable aux affaires ; (ii) la production artisanale est accrue et de qualité ; (iii) les produits de l'artisanat sont valorisés et enfin (iv) le secteur informel est réduit.

Effet 1 : L'environnement du secteur de l'artisanat est favorable aux affaires

308. Les extrants suivants concourent à la réalisation de cet effet : (i) le cadre institutionnel, juridique et réglementaire est révisé ; (ii) les capacités de gestion de l'artisanat sont renforcées ; (iii) le financement du secteur de l'artisanat est accru et (iv) le secteur de l'artisanat est professionnalisé.

309. L'amélioration de l'environnement du secteur implique l'adoption et la vulgarisation du code de l'Artisanat ainsi que l'élaboration du projet de loi protégeant les artisans. Il est aussi prévu la mise en place et le fonctionnement de l'Office National de l'Artisanat de même que l'opérationnalisation du système d'information. Dans la même dynamique, le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Artisanat et la professionnalisation du secteur devra bénéficier d'un appui technique et financier.

Effet 2 : La production artisanale est accrue et de qualité

310. Trois extrants ont été identifiés en vue de réaliser cet effet, à savoir : (i) les infrastructures de l'artisanat sont rénovées ; (ii) de nouvelles infrastructures de l'artisanat sont construites et fonctionnelles et (iii) les capacités des structures d'accompagnement et les ressources humaines du secteur de l'artisanat sont renforcées.

311. L'accroissement de la production artisanale de qualité se fera pleinement à travers la réhabilitation des centres artisanaux. Le Gouvernement procédera aussi à l'aménagement de terrains à Ndotré (Abobo), San-Pedro et Koumassi d'une part, et à la création de villages artisanaux, de parcs d'exposition et de zones artisanales d'autre part. La création d'unités de protection civile dans les zones artisanales, le renforcement des capacités des organisations professionnelles et l'indemnisation des entreprises artisanales victimes de pillages participeront aussi à l'atteinte de ce résultat.

Effet 3 : Les produits de l'artisanat sont valorisés

312. L'atteinte de cet effet passe par la réalisation des trois extrants: (i) les filières de l'artisanat sont organisées ; (ii) les produits de l'artisanat sont promus et enfin (iii) les partenariats sont renforcés.

313. L'action de l'Etat devra contribuer à la promotion des produits de l'artisanat, notamment par la valorisation et la vulgarisation des produits, la redynamisation du secteur et le renforcement des partenariats, particulièrement avec le secteur privé, et enfin le développement d'une communication autour des produits de l'artisanat.

Effet 4 : Le secteur informel est réduit

314. Un extrant permettra d'atteindre cet effet : (i) le secteur informel est modernisé et professionnalisé.

315. L'intervention de l'Etat ciblera globalement la conduite d'études prospectives sur le secteur, la promotion du regroupement associatif, le recensement des acteurs et l'organisation des associations professionnelles du secteur informel en vue de leur apporter un appui technique et financier.

Le tourisme, un atout pour le développement

316. L'impact visé est : **le secteur touristique contribue fortement à la création de richesses et d'emplois.**

317. La réalisation de cet impact passe par l'atteinte des effets suivants : (i) l'environnement du secteur du tourisme est amélioré et (ii) l'offre de services du tourisme est améliorée.

Effet 1 : L'environnement du secteur du tourisme est amélioré.

318. Quatre extrants contribuent à l'atteinte de cet effet : (i) le cadre institutionnel est actualisé ; (ii) les capacités de gestion du tourisme sont renforcées ; (iii) des mécanismes de financement du développement du secteur touristique sont mis en place et fonctionnels et (iv) l'investissement privé en milieu touristique est promu.

319. L'amélioration de l'environnement de ce secteur implique le renforcement du cadre institutionnel, juridique et réglementaire avec l'actualisation et la vulgarisation du code du Tourisme, et l'élaboration d'un code d'investissement.

320. En matière de renforcement des capacités de gestion, l'Etat devra améliorer la compétitivité des établissements de tourisme, finaliser le schéma directeur du tourisme, conduire une étude en vue de la restructuration de Côte d'Ivoire Tourisme et enfin mettre en place un système d'information sur le secteur.

321. Il devra également financer le secteur à travers la mise en fonctionnement du fonds de développement touristique, la création d'un cadre favorable à l'intervention des banques commerciales dans le financement du secteur et la mise en place d'un fonds de garantie.

322. Enfin, le Gouvernement incitera le secteur privé à investir dans le secteur touristique, en créant les conditions d'attrait pour les opérateurs privés nationaux et internationaux.

Effet 2 : L'offre de services du tourisme est améliorée.

323. Cet effet sera atteint à travers la réalisation de quatre extrants : (i) les infrastructures du tourisme sont renouvelées ; (ii) de nouvelles infrastructures du tourisme sont construites et fonctionnelles ; (iii) les capacités des ressources humaines du secteur du tourisme sont renforcées et (iv) des produits de l'industrie touristique sont mieux valorisés.

324. Pour l'amélioration de l'offre de services du tourisme, le Gouvernement s'engage à développer l'écotourisme et les infrastructures en renforçant les capacités des structures d'accompagnement et des ressources humaines. Dans cette optique, il initiera la création de nouveaux sites hôteliers, préservera les paysages, sites et monuments naturels et les structures touristiques publiques existantes. L'action de l'Etat devra porter également sur la promotion des produits du tourisme, notamment par la valorisation et la vulgarisation des produits, la redynamisation du secteur et le renforcement des partenariats, particulièrement avec le secteur privé. L'autorité publique optera pour une baisse des prix du transport aérien afin de rendre la destination Côte d'Ivoire attrayante. Enfin, l'Etat devra aider les opérateurs déjà en place, affectés par la crise, à redémarrer et à développer leurs activités. Pour ce faire, il devra mettre à la disposition de ces opérateurs, des plans d'apurement progressif de leurs dettes et des lignes de crédit à faible taux d'intérêt par l'intermédiaire des banques privées.

Des échanges commerciaux dynamiques

325. L'impact recherché est : **La contribution du commerce intérieur à la création d'emplois et de richesses est accrue et la Côte d'Ivoire occupe une place de choix sur le marché extérieur**

326. Cet impact sera atteint à travers la réalisation des effets suivants : (i) l'organisation du commerce intérieur est améliorée et (ii) les transactions commerciales de la Côte d'Ivoire avec l'extérieur sont accrues.

Effet 1 : L'organisation du commerce intérieur est améliorée

327. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire est renforcé ; (ii) les marchés et les circuits de distribution sont réorganisés ; (iii) les capacités opérationnelles des structures en charge du commerce intérieur sont renforcées et (iv) les acteurs du secteur disposent de capacités techniques et financières pour mener à bien leurs activités.

328. L'amélioration des capacités institutionnelles se fera grâce (i) au fonctionnement régulier de la Commission de la Concurrence à travers la lutte contre les abus de position dominante par une campagne d'affichage et une surveillance des prix homologués ; (ii) à la création d'un guichet unique du Commerce et la restructuration de l'OCPV et (iii) à l'élaboration de textes relatifs à la concurrence, au commerce et à la consommation.

329. En ce qui concerne la réorganisation des marchés et des circuits de distribution, il s'agira de construire ou de réhabiliter des marchés de gros, et d'élaborer un schéma directeur de répartition géographique des grandes surfaces et de mise à disposition de l'information commerciale.

330. Le renforcement des capacités opérationnelles des structures consistera à réhabiliter et équiper les infrastructures existantes et à construire de nouvelles. Par ailleurs, les capacités de l'Ecole de Commerce et de Gestion (ECG) devront être accrues.

331. Le renforcement des capacités des opérateurs et des associations de consommateurs se fera par la formation, la mise en place de fonds de soutien aux opérateurs, l'appui à la commercialisation des produits vivriers et l'encadrement des associations de

consommateurs. En outre, l'appui à la professionnalisation ainsi que la création de centres de formalités pour faciliter l'investissement dans le commerce sont envisagés.

Effet 2 : Les transactions commerciales de la Côte d'Ivoire avec l'extérieur sont accrues

332. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des résultats d'extrant suivants : (i) les capacités des structures et des acteurs en charge du commerce international sont renforcées ; (ii) les acteurs du secteur disposent en permanence des informations commerciales et (iii) les missions économiques et commerciales à l'extérieur sont intensifiées.

Culture et Francophonie

333. L'impact recherché est: **les revenus tirés du patrimoine culturel et le profit tiré des œuvres culturelles sont améliorés.**

334. Pour y parvenir, trois effets sont définis : (i) la gouvernance du secteur est renforcée ; (ii) les capacités des acteurs sont renforcées et (iii) le financement du secteur est renforcé.

Effet 1 : La gouvernance du secteur est renforcée

335. L'atteinte de cet effet passe par la réalisation de trois extrants : (i) la connaissance du secteur de la culture et de la francophonie est améliorée ; (ii) le cadre juridique et institutionnel est renforcé et (iii) les biens du patrimoine culturel national et les œuvres de l'esprit sont promus.

336. En ce qui concerne la connaissance du secteur de la culture et de la francophonie, il est nécessaire de réaliser (i) deux études portant sur la contribution du secteur de la culture au développement économique et social de la Côte d'Ivoire et sur les stratégies de développement des filières de la musique, du cinéma et du livre, (ii) l'évaluation de l'impact de la coopération culturelle dans la sous-région, de même que la première phase de l'étude initiale d'identification, de documentation et de collecte des biens du patrimoine culturel national. Par ailleurs, le premier document de synthèse des statistiques culturelles et des références des acteurs du secteur sera élaboré et publié. Il sera également nécessaire de créer une grande bibliothèque virtuelle pour la conservation et la diffusion des biens du patrimoine culturel identifiés.

337. Concernant le renforcement du cadre juridique et institutionnel, l'Etat prévoit de réviser la loi 87 portant protection du patrimoine culturel national et la loi 96 portant protection des œuvres de l'esprit et d'élaborer et faire adopter une loi portant sur la politique culturelle nationale.

338. Au titre de la promotion des biens du patrimoine culturel national et des œuvres de l'esprit, il importe de : (i) proposer l'inscription de trois sites culturels (Ville historique de Grand-Bassam, les montagnes d'Ahouakro et les mosquées soudano-sahéliens du Nord) sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; (ii) contribuer à l'organisation du Marché des Arts et du Spectacles Africains (MASA) et (iii) organiser plusieurs festivals nationaux portant sur le cinéma, le théâtre, la musique et la promotion du livre et participer aux festivals internationaux. Aussi, sera-t-il nécessaire d'installer le premier résident et les représentants culturels en Afrique du Sud, aux USA et en Chine.

Effet 2 : Les capacités des acteurs sont renforcées

339. Deux extrants contribuent à l'atteinte de cet effet, à savoir (i) les acteurs culturels sont formés à l'exercice des métiers de la culture et sensibilisés aux enjeux du développement culturel et (ii) le secteur de la culture et de la francophonie est équipé.
340. En ce qui concerne la formation des acteurs culturels, des ateliers nationaux de renforcement des capacités seront organisés sur les thématiques couvrant le secteur de la culture. En outre, des stages de formation et d'apprentissage à l'extérieur seront assurés à l'attention des formateurs culturels.
341. Au titre de l'équipement du secteur de la culture et de la francophonie, il est prévu de réhabiliter et équiper la Bibliothèque nationale, les musées, les centres culturels, les établissements d'enseignement artistique et culturel, les services culturels de la cité administrative affectés par la crise, le nouveau siège de la DPC et les centres de lecture et d'animation culturelle. En outre, l'espace foncier dédié au Palais de la Culture sera immatriculé. Par ailleurs, une grande bibliothèque, de nouveaux musées, des centres culturels, des établissements d'enseignement artistique et culturel seront construits et équipés. Enfin, des salles de spectacles mobiles seront mises en place.

Effet 3 : Le financement du secteur est renforcé

342. Cet effet sera réalisé à travers les extrants suivants : (i) les transferts financiers publics en direction du secteur sont intensifiés et (ii) un cadre d'implication du secteur privé est favorisé.
343. En ce qui concerne les transferts financiers publics en direction du secteur, l'Etat apportera son appui à l'organisation des spectacles et festivals à portée nationale et internationale. Dans le même élan, il contribuera aux fonds de soutien à la création artistique et culturelle, à la promotion de l'industrie cinématographique et à la réhabilitation de 40 salles de cinéma. Enfin, ses efforts porteront également sur la construction du Campus des arts et la reprise des fouilles du site archéologique de Gohitafla.
344. Au niveau du cadre d'implication du secteur privé, il est prévu d'organiser un séminaire de réflexion sur le partenariat Public-privé et de créer une fondation pour le cofinancement de projets culturels.

II.2.5. Recherche scientifique, innovation et transfert de compétences au service du développement

Enseignement supérieur

345. L'impact attendu du secteur est: **les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, ont accès à un enseignement supérieur de qualité débouchant sur des emplois décents.**
346. La réalisation de ce résultat d'impact s'appuiera sur quatre effets : (i) la gestion du secteur de l'enseignement supérieur est participative, transparente et efficace ; (ii) l'accès à l'enseignement supérieur est amélioré ; (iii) les élèves et étudiants bénéficient

d'une formation de qualité adaptée à la demande du marché et (iv) les conditions de vie sociale des étudiants sont améliorées.

Effet 1 : La gestion du secteur de l'enseignement supérieur est participative, transparente et efficace

347. La réalisation de cet effet se fera à travers huit extrants : (i) le cadre juridique et institutionnel de l'enseignement supérieur est actualisé et fonctionnel ; (ii) le financement des écoles supérieures et inter-états est assuré ; (iii) un nouveau cadre de gestion et d'évaluation du secteur est mis en place ; (iv) l'administration centrale du MESRS est équipée ; (v) les nouveaux outils de gestion sont mis en place et fonctionnels ; (vi) le management de la qualité et de la certification est effectif au ministère ; (vii) de nouvelles politiques de développement du système d'enseignement supérieur sont élaborées et (viii) des agents administratifs complémentaires sont recrutés.
348. L'actualisation du cadre juridique et institutionnel de l'enseignement supérieur se fera à travers la révision de la loi de 1995 relative à l'enseignement et l'élaboration de la charte fonctionnelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
349. Quant au financement des écoles supérieures et inter-états, il sera assuré à travers l'apurement de la dette de l'enseignement supérieur vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur privé et le règlement des contributions de la Côte d'Ivoire relatives aux écoles inter-états.
350. La mise en place du nouveau cadre de gestion et d'évaluation du secteur se fera à travers le suivi de la mise en œuvre des actions du PND relatives à l'Enseignement Supérieur ; l'élaboration du Plan Stratégique de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la carte universitaire de Côte d'Ivoire. A cela s'ajoutent l'élaboration, l'édition et la diffusion de l'annuaire statistique de l'enseignement supérieur et la réorganisation des systèmes d'archivage et de conservation dans les universités et grandes écoles.
351. Concernant l'équipement de l'administration centrale du MESRS, il se fera à travers la dotation en mobiliers de bureau, en matériel roulant (25 véhicules) et en matériel informatique et la réorganisation des systèmes d'archivage électronique.
352. En outre, pour assurer le fonctionnement des nouveaux outils de gestion, il sera nécessaire : (i) de mettre en place un Système d'Information et de Gestion (SIG), un Réseau Ivoirien de Télécommunications dédié à l'Enseignement et à la Recherche (RITER) et (ii) de réaliser l'interconnexion de l'administration centrale avec les établissements d'enseignement supérieur et les structures de recherche.
353. Le management de la qualité et de la certification est effectif grâce à la mise en place du management de la qualité dans les universités, grandes écoles et directions centrales du Ministère ainsi que la démarche de certification et d'accréditation dans les établissements d'enseignement supérieur et le suivi-évaluation du management de qualité.

354.Par ailleurs, de nouvelles politiques de développement du système d'enseignement supérieur seront élaborées à travers la définition d'une politique de coopération d'enseignement supérieur, scientifique et technique internationale et par l'organisation de voyages d'études et de séjours d'années sabbatiques.

355.Les agents administratifs et techniques complémentaires seront recrutés pour les universités et grandes écoles.

Effet 2 : L'accès à l'enseignement supérieur est amélioré

356.Pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, la réalisation de neuf extrants est nécessaire : (i) le personnel de l'enseignement supérieur est accru ; (ii) l'état des lieux et les études de faisabilité relatifs à la construction de nouvelles universités sont réalisés ; (iii) les infrastructures académiques et administratives des universités et grandes écoles publiques sont réhabilitées ; (iv) l'extension des infrastructures académiques et administratives des universités et grandes écoles publiques est faite ; (v) les infrastructures académiques et administratives des universités et grandes écoles publiques sont rénovées ; (vi) les nouvelles universités prévues sont construites ; (vii) les infrastructures académiques et administratives des universités et grandes écoles publiques sont équipées ; (viii) l'accès et l'orientation des étudiants à l'enseignement supérieur sont améliorés et (ix) l'enseignement supérieur public et privé est assaini.

357.Les effectifs du personnel de l'enseignement supérieur seront accrus à travers le recrutement d'enseignants pour les universités de même que pour les grandes écoles.

358.La réalisation de l'état des lieux consistera à actualiser et évaluer les besoins des structures universitaires sinistrées. Quant à l'étude de faisabilité, elle est relative à la construction des universités d'Odienné et d'Abengourou.

359.La réhabilitation des infrastructures académiques et administratives des universités et des grandes écoles publiques et leur équipement concernera les universités ainsi que les grandes écoles.

360.L'Etat procédera à l'extension des infrastructures académiques et administratives des universités ainsi que des grandes écoles. En outre, les URES de Daloa et de Korhogo seront érigées en universités. De nouvelles universités seront construites et équipées à Bouaké, Bondoukou, Man et San-Pedro. Par ailleurs, l'Université d'Abobo Adjamé (UAA) sera reconstruite et un village universitaire disposant de toutes les commodités sera bâti aux alentours d'Abidjan.

361.L'amélioration de l'accès et l'orientation des étudiants à l'enseignement supérieur se fera à travers l'organisation du Salon de l'Enseignement Supérieur (SES-CI) ; l'élaboration des politiques favorisant l'accès des filles aux filières scientifiques, l'accroissement du nombre de bourses d'études pour les étudiants des filières scientifiques et l'instauration de prix d'excellence.

Effet 3 : Les élèves et étudiants bénéficient d'une formation de qualité adaptée à la demande du marché

362. La réalisation de cet effet se fera à travers sept extrants : (i) la professionnalisation des universités est réalisée ; (ii) un système de reconversion et de recyclage de court terme est mis en place pour les diplômés sans-emplois de longue durée ; (iii) les capacités pédagogiques des universités et grandes écoles publiques sont renforcées ; (iv) les équipements pédagogiques des universités et grandes écoles publiques sont effectifs ; (v) les équipements des bibliothèques des universités et grandes écoles publiques sont renforcés ; (vi) les capacités des ressources humaines sont renforcées et accrues et (vii) l'enseignement supérieur à distance est développé.

363. Le développement et la révision des curricula concerneront la formation au système LMD du personnel enseignant, administratif et technique des universités et grandes écoles, la réorganisation de l'offre de formation (publique et privée) pour l'adapter aux besoins de développement économique et social et la promotion de la professionnalisation des universités.

364. En ce qui concerne la reconversion et le recyclage de court terme pour les diplômés sans-emplois de longue durée, le ministère réalisera une étude diagnostic et définira des programmes de recyclage en faveur des diplômés sans-emplois de longue durée.

365. Pour ce qui est du renforcement des capacités pédagogiques des universités et grandes écoles publiques, il sera institué un tutorat, soit trois tuteurs encadreur par UFR des universités et départements des grandes écoles, avec le renforcement des capacités pédagogiques des enseignants.

366. Par ailleurs, le renforcement des équipements pédagogiques concernera les universités ainsi que des grandes écoles publiques. En outre, les bibliothèques de ces universités et grandes écoles seront équipées. Un plan de maintenance y sera également opérationnel.

367. Pour ce qui est du renforcement des capacités des ressources humaines et de l'accroissement des effectifs, l'Etat créera un espace numérique intégré dans chacune des universités et des grandes écoles publiques. Il s'emploiera à faciliter l'équipement des enseignants et étudiants en matériel informatique, le renforcement de leurs capacités à l'utilisation des TIC, la mise en œuvre du CDMT et la maîtrise des techniques de contrôle, de suivi et d'évaluation.

368. Quant au développement de l'enseignement supérieur à distance, il s'agira de créer une plate-forme d'enseignement à distance dans cinq universités (Cocody, Abobo Adjamé, Bouaké, Korhogo et Daloa) et trois grandes écoles (ENS, ENSEA, INP-HB) et de former les ressources humaines à l'enseignement supérieur à distance dans ces différentes structures.

Effet 4 : Les conditions de vie sociale des étudiants sont améliorées

369. Cet effet sera réalisé à travers cinq extrants : (i) les offres en résidences universitaires sont effectives ; (ii) les offres en infrastructures sportives et culturelles sont effectives ; (iii) les offres en infrastructures hospitalières et restaurants sont effectives ; (iv) les

œuvres sociales universitaires sont construites et (v) les violences en milieu universitaire sont éliminées.

370. Les conditions de vie des étudiants seront améliorées à travers des offres intégrées de prestations sociales. Ainsi, l'Etat procédera à la réhabilitation, l'extension et l'équipement de l'ensemble des résidences universitaires existantes. Les efforts seront poursuivis et concerneront également la réhabilitation, l'extension et l'équipement des infrastructures sportives, culturelles, sanitaires et de restauration. Des restaurants universitaires seront construits pour les universités qui n'en disposent pas ainsi que des résidences universitaires pour les étudiants de l'ENSEA et de Bouaké.

371. Des actions seront menées pour éliminer la violence en milieu universitaire. Ces actions porteront sur des campagnes de sensibilisation pour le changement de comportement afin de développer un esprit nouveau chez les étudiants. Des clubs scientifiques, littéraires et culturels seront mis en place dans les résidences universitaires pour assurer un plein épanouissement des étudiants et seront complétées par l'organisation d'activités sportives. Enfin, les capacités des personnels d'encadrement des étudiants ainsi que celles des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROU) seront renforcées afin d'assurer un meilleur encadrement des étudiants.

Recherche scientifique

372. L'impact visé est : **la recherche scientifique et l'innovation technologique sont au service du mieux-être de la population.**

373. L'obtention de cet impact passe par la réalisation de deux effets : (i) les institutions en charge de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont performantes et (ii) les produits de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont valorisés

Effet 1 : Les institutions en charge de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique sont performantes

374. Cet effet sera réalisé à travers douze extrants : (i) le cadre juridique et institutionnel de la recherche scientifique et de l'innovation technologique est réformé ; (ii) les capacités des personnels de recherche sont renforcées ; (iii) les études de faisabilité relatives au secteur de la recherche et de l'innovation sont réalisées ; (iv) de nouvelles structures de recherche sont construites ; (v) les structures de recherche existantes sont réhabilitées ; (vi) les structures de recherche nouvelles et anciennes sont équipées ; (vii) les activités de recherche programmées sont réalisées ; (viii) les programmes de recherche au sein des pôles de compétences sont élaborés et mis en œuvre ; (ix) la gouvernance des pôles et des programmes de recherche est efficiente ; (x) la démarche qualité est développée et appliquée ; (xi) l'innovation technologique est promue et (xii) le rayonnement de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales de la recherche est préservé.

375. Le cadre juridique et institutionnel de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sera renforcé par la prise d'une loi d'orientation et de programmation de la recherche de développement technologique et des textes subséquents d'application.

376. En ce qui concerne le renforcement des capacités des personnels de recherche, le Gouvernement facilitera la formation des chercheurs, des personnels techniques et d'appui des établissements d'enseignement supérieur. Un appui financier sera apporté aux centres et instituts de recherche. En outre, l'Etat procédera au recrutement des chercheurs et au renforcement de leurs capacités pour l'encadrement des doctorants dans les structures de recherche.
377. Concernant les études de faisabilité relatives au secteur de la recherche et de l'innovation technologique, une étude technique sera réalisée pour les extensions et les constructions des centres et des unités de recherches industrielles. De même, une étude sera menée pour la mise en place d'une bibliothèque virtuelle pour les centres, instituts et laboratoires de recherche et pour la création de cinq stations de recherche (KORHOGO, TAI, LAMTO, COMOIE ET GRAND-LAHOU). Enfin, une étude sera conduite pour interconnecter (intranet) l'administration, les laboratoires et instituts et centres de recherche, grandes écoles et universités.
378. De nouvelles structures de recherche seront construites pour l'extension des infrastructures du Centre de Recherche Océanologique (CRO), de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI), du CRE, et de LAMTO Géophysique. En outre, la technopole de Yamoussoukro sera construite et deux halls de technologie (VITIB et Yamoussoukro) seront mis en place.
379. Concernant la réhabilitation, la construction et l'équipement des structures de recherche existantes, un vaste programme permettra de réhabiliter, de construire et d'équiper la station d'écologie de Lamto, le Centre Germano-Ivoirien sur le climat et la biodiversité (COMOIE), le CRO, les stations de recherche de Bouaké, Man, Ferkessedougou, l'IPCI, l'IREN, l'IRMA, le CRE, la Station géophysique de LAMTO et les 30 centres, instituts et laboratoires de recherches universitaires.
380. Les activités de recherche programmées seront menées à travers la relance des activités de la ferme de production aquacole de Grand-Lahou, du CRO, la reconstitution par le CNRA des ressources génétiques animales et végétales à Bouaké, Man, et Ferkessedougou la reconstitution au niveau du CNRA de la station de recherche de Bingerville et la station de recherche forestière d'Oumé, la mise en place de la subvention d'équilibre du CNRA, la maintenance des équipements des centres de recherche, la sécurisation des locaux techniques, l'équipement et la mise aux normes des laboratoires des 2 centres de recherche (CRO et IPCI), la réorganisation des systèmes d'archivage et de conservation des documents et des résultats de la recherche dans les 36 centres et instituts de recherche, la provision financière pour la réalisation de l'étude nécessaire à la création d'un centre de dépôt institutionnel pour les résultats de recherche et l'organisation et le développement des sociétés savantes nationales dans le cadre des unions scientifiques.
381. Pour la mise en œuvre des programmes de recherche élaborés au sein des pôles de compétences, l'Etat devra (i) développer des programmes nationaux de recherche issus des pôles de compétences ; (ii) créer des centres d'analyse et de calcul, l'observatoire en Géomagnétisme et Météorologie de l'espace à Korhogo et l'observatoire de recherche en Océanographie côtière à Grand-Lahou et (iii) transformer les stations de recherche (TAI, LAMTO et COMOIE) en Observatoires de Recherche Environnementale.

382. La recherche de l'efficacité de la gouvernance des pôles et des programmes de recherche se fera par le renforcement des capacités des gestionnaires de programmes et des pôles de compétences, la mise en place des organes de gestion des programmes et des pôles de compétences, l'installation des moyens institutionnels de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (CSRSDT, CNPR, FNRST), la réalisation de l'Inventaire du Potentiel Scientifique et Technique (IPST) de la Côte d'Ivoire et l'organisation de la Quinzaine Internationale de la Science et des Technologies (QIST) pour le renforcement de la culture scientifique.
383. Pour le développement et l'application de la démarche qualité, l'Etat devra organiser des sessions de formation relatives à la qualité, à la certification et à la biosécurité au sein des huit pôles de compétences et mettre en place la démarche de certification et d'accréditation dans ces pôles.
384. La promotion de l'innovation technologique se fera à travers l'organisation de concours nationaux de détection des talents (un par an), la création de trois unités d'incubateurs de recherche à I2T (machinisme agricole), au VITIB (biotechnologie) et au CNRA (biocarburant).
385. Pour la préservation du rayonnement de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales de la recherche, l'Etat devra payer les contributions financières (abonnement aux organismes internationaux) et mettre en œuvre le marketing scientifique et technologique.

Effet 2 : Les produits de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont valorisés

386. Cet effet sera réalisé grâce à deux extrants : (i) les résultats de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont vulgarisés et (ii) les résultats de la recherche scientifique et de l'innovation technologique sont valorisés.
387. Pour vulgariser les résultats de la recherche scientifique et technologique, les mesures à prendre sont relatives à la diffusion des résultats à travers des bibliothèques virtuelles et un annuaire statistique de la recherche.
388. Quant à la valorisation des résultats de recherche, elle se fera par la mise en place d'un bureau de valorisation des résultats et l'établissement d'un partenariat entre les universités et les entreprises pour la création d'Unités de Recherche Industrielles (URI).

Enseignement Technique et Formation Professionnelle

389. Le résultat d'impact du secteur est : **les adolescents, les jeunes et les adultes ayant achevé ou non une éducation de base sont formés à un métier adapté aux besoins du marché et accompagnés dans leur insertion professionnelle.**
390. La réalisation de cet impact s'articule autour de deux résultats d'effet : (i) la gestion du secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle est participative, transparente et efficace et (ii) les populations ont accès à un enseignement technique et une formation professionnelle de qualité.

Effet 1 : La gestion du secteur de l'enseignement technique et professionnel est participative, transparente et efficace

391. La réalisation de cet effet se fera grâce à trois extrants : (i) le cadre légal et réglementaire de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle est actualisé ; (ii) les administrations centrales et déconcentrées disposent de capacités humaines et techniques pour accomplir efficacement leurs missions et (iii) les populations sont informées sur les offres de formation de l'ETFP.

Effet 2 : Les populations ont accès à un Enseignement Technique et une Formation Professionnelle de qualité

392. Cinq extrants permettront de réaliser cet effet : (i) les capacités d'accueil de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sont accrues ; (ii) les modules de formations continues sont dispensés aux agents du secteur productif ; (iii) les conditions de maintien des apprenants de l'ETFP sont réunies ; (iv) les groupes vulnérables bénéficient de formations spécifiques et (v) l'offre de formation est adaptée aux besoins de l'économie et à l'évolution technologique.

393. Au niveau de l'accessibilité et du maintien à l'ETFP, il est d'abord nécessaire de renforcer les capacités d'accueil de l'ETFP, notamment par la réhabilitation et la construction des établissements et des structures en fonction des potentialités locales. Ensuite, l'offre de formation devra être développée à travers l'instauration de nouveaux types d'apprentissage. De plus, les conditions de maintien des apprenants et stagiaires dans l'ETFP devront être améliorées par l'ouverture des internats et des cantines scolaires. En définitive, il faudra prendre en charge les groupes vulnérables ou spécifiques en facilitant leur accès à l'ETFP.

394. L'amélioration de la qualité de la formation à l'ETFP, passe d'une part, par le renforcement des équipements techniques, pédagogiques, administratifs qui tient compte de l'évolution technologique, et d'autre part, par l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que celle des gestionnaires du système. Par ailleurs, il faudra adapter les formations techniques et professionnelles aux besoins de l'économie et à l'évolution technologique par la mise en place des branches professionnelles, la définition des nomenclatures des spécialités de formation et la révision des curricula. Enfin le partenariat Ecole/Entreprise doit être renforcé et l'entrepreneuriat, promu.

II.3. Résultat stratégique 3 : Les populations, en particulier les femmes, les jeunes, les enfants et autres groupes vulnérables ont accès aux services sociaux de qualité dans l'équité

II.3.1. Population et Migrations

395. L'impact visé est : les phénomènes démographiques et les flux migratoires sont maîtrisés pour soutenir le développement durable.

396. L'impact de ce secteur sera atteint à travers la réalisation des trois effets suivants : (i) la gouvernance du secteur est améliorée et (ii) la Politique Nationale de Population intégrée est mise en œuvre, suivie et évaluée.

Effet 1 : La gouvernance du secteur est améliorée

397. Quatre extrants contribueront à l'atteinte de l'effet. Il s'agit de : (i) le cadre légal et réglementaire du secteur est renforcé ; (ii) le dispositif institutionnel de coordination et de suivi-évaluation est mis en place et fonctionnel ; (iii) les capacités opérationnelles des structures en charge de la mise en œuvre de la PNP sont renforcées et (iv) les acteurs en charge de la mise en œuvre de la PNP disposent de capacités techniques, matérielles et financières pour exécuter leurs missions.

398. Le renforcement du cadre légal se traduira par l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale de gestion des migrations et la conduite d'une étude nationale sur les migrations. Des textes organiques seront également pris pour la création de l'Office National de la Population et de l'Office National des Migrations.

399. En outre, les structures en charge du secteur de la population seront équipées en matériel roulant, matériel informatique et matériel didactique. Dans le même élan, les acteurs du secteur élargis aux agents des collectivités décentralisées verront leurs capacités renforcées sur les questions de population et développement et l'intégration de celles-ci dans les documents nationaux de politiques économiques et sociales et dans les documents sectoriels.

Effet 2 : La Politique Nationale de Population intégrée est mise en œuvre, suivie et évaluée

400. L'obtention de l'effet se fera à travers la réalisation des extrants suivants : (i) la Politique Nationale de la Population est opérationnelle ; (ii) le Système Intégré de Gestion des Données Démographiques et Socio Economiques (SIGDSE) est renforcé ; (iii) Les connaissances sur les questions de population et de développement sont suffisamment analysées et diffusées et (iv) la Stratégie Nationale de Contrôle, Suivi et Evaluation (SNCSE) est mise en œuvre.

401. La Politique Nationale de Population sera éditée et vulgarisée à partir d'un plan de communication préalablement établi. Un plan de mobilisation des ressources sera élaboré pour assurer une mise en œuvre efficace de cette politique de population.

II.3.2. Education Nationale /Alphabétisation, valeurs culturelles et civisme

402. L'impact du secteur est : **la population, en particulier les enfants, a accès à un système éducatif performant.**

403. Pour y parvenir, les efforts de l'Etat devront être concentrés sur la réalisation des effets suivants : (i) la gestion du système éducatif est participative, transparente et efficace ; (ii) les enfants en âge d'être scolarisés ont accès à une éducation de base et achèvent leur cursus scolaire ; (iii) les enfants scolarisés bénéficient d'un enseignement général de qualité et (iv) les personnes non lettrées savent lire et écrire.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Cible en 2015
Indice de parité entre sexes dans l'enseignement primaire (à partir du taux net)	0,88	0,9	1
Indice de parité entre sexes dans l'enseignement secondaire 1 ^{er} cycle	0,75	0,8	0,9
Taux brut de scolarisation dans le primaire	76,20%	85%	95%
Taux brut d'admission au CP1	74,40%	92%	96,20%
Taux net de scolarisation dans le primaire	56,10%	60%	70%
Taux brut de scolarisation dans le secondaire	76,20%	87%	89,40%
Taux d'achèvement dans le primaire	48,50%	53%	54%
Taux de transition CM2/6 ^{ème}	66,70%		
Rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire 1er cycle	0,6	0,7	0,8
Taux d'alphabétisation des 15 à 24	55,80%	60%	65%

Effet 1 : La gestion du système éducatif est participative, transparente et efficace

404. Plusieurs extrants contribueront à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les capacités managériales des gestionnaires du système sont renforcées ; (ii) le cadre institutionnel du système éducatif est actualisé ; (iii) le cadre réglementaire du système éducatif est révisé ; (iv) le système éducatif est régulièrement évalué ; (v) le système de planification et les outils de suivi évaluation sont opérationnels ; (vi) le système de gestion des ressources humaines est rénové et fonctionnel ; (vii) le système d'Information, de gestion et de pilotage est rénové ; (viii) la gestion des ressources financières est optimisée ; (ix) la gratuité des manuels et kits est assurée ; (x) les structures d'encadrement ont des capacités renforcées et sont opérationnelles ; (xi) l'environnement des écoles est favorable aux études ; (xii) l'environnement scolaire est moralisé ; (xiii) la gestion de l'orientation et de l'attribution des bourses aux élèves est améliorée et (xiv) les capacités de l'Inspection Générale sont renforcées.

405. Au titre de la gouvernance et de l'administration générale du système éducatif, il s'agira de (i) améliorer le cadre institutionnel ; (ii) renforcer les capacités de gestion et de pilotage du système éducatif et (iii) assainir l'environnement de l'école.

406. L'amélioration du cadre institutionnel passe par la prise des textes légaux et réglementaires relatifs à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de l'éducation de base.

407. Quant au renforcement des capacités de gestion du système éducatif, les actions porteront sur le renforcement des fonctions clés de l'administration, l'amélioration des méthodes d'organisation et des procédures de gestion des élèves et du personnel enseignant et non enseignant, des examens et des dépenses courantes. A cela s'ajoutent le développement de systèmes d'information et de gestion, de suivi et d'évaluation, la mise en place d'un système d'information et d'orientation efficient. Par ailleurs, 20% des Instituteurs Ordinaires (IO) de l'enseignement primaire titulaires d'un DEUG, devront être redéployés vers le premier cycle de l'enseignement secondaire pour contenir la masse salariale et répondre au besoin d'expansion de ce cycle d'enseignement. Enfin, l'apurement de la dette de l'Etat envers les établissements privés devra être effectif.

408. Pour ce qui est de l'assainissement de l'environnement de l'école, l'accent sera mis sur l'élimination de toutes les formes de violence, la lutte contre la tricherie, les faux diplômes et toutes les formes de nuisance aux alentours de l'école ainsi que l'abandon des systèmes de cours de renforcement et de fascicules payants.

Effet 2 : Les enfants en âge d'être scolarisés ont accès à une éducation de base et achèvent leur cursus scolaire

409. La réalisation de cet effet se fera par les produits suivants : (i) les capacités d'accueil dans le préscolaire et le primaire sont accrues ; (ii) des enseignants sont recrutés ; (iii) les modalités de recrutement et d'affectation des enseignants du primaire sont redéfinies ; (iii) les obstacles dus au manque de documents d'état civil sont réduits ; (iv) les capacités d'accueil sont accrues et les établissements secondaires sont dotés en matériels didactiques ; (v) les groupes vulnérables, en particulier les jeunes filles, ont accès et se maintiennent dans le système éducatif et (vi) les capacités d'accueil des cantines scolaires sont accrues et leur fonctionnement amélioré.

410. Au niveau de l'accessibilité et du maintien dans l'enseignement général, il est nécessaire de renforcer les capacités d'accueil du préscolaire, du primaire et du secondaire et d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le système éducatif des plus vulnérables, notamment la jeune fille.

411. Le renforcement des capacités d'accueil du préscolaire, du primaire et du secondaire passe par la mise en œuvre d'un programme de construction/équipement et de réhabilitation/rééquipement des salles de classes à travers une diversification des maîtres d'ouvrages (Communautés de base, ONG, Entreprises) et la création d'établissements de proximité et de petite taille dans les agglomérations rurales. De plus, ce renforcement nécessite le recrutement de nouveaux enseignants, le rappel des enseignants retraités sur une certaine période et le recours à des enseignants polyvalents pour la viabilité des collèges de proximité.

412. L'amélioration des conditions d'accès et de maintien dans le système éducatif des plus vulnérables, notamment la jeune fille nécessite des mesures qui diminuent ou compensent les charges familiales. Il s'agit de : l'extension et la pérennisation des cantines scolaires avec la distribution de rations alimentaires sèches aux jeunes filles, la distribution gratuite de kits scolaires aux enfants orphelins du SIDA, et la suppression des obstacles liés à l'inscription dans l'enseignement primaire et préscolaire. A cela s'ajoutent, l'instauration de l'école gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, la

suppression des frais d'inscription jusqu'à la classe de troisième et la mise à disposition des manuels scolaires moyennant un forfait.

Effet 3 : Les enfants scolarisés bénéficient d'un enseignement général de qualité

413. La réalisation des produits suivants permettra d'atteindre cet effet : (i) le contenu des enseignements est révisé ; (ii) les structures de formation des enseignants ont leurs capacités renforcées et sont opérationnelles ; (iii) les nouveaux enseignants ont des aptitudes pédagogiques requises pour un enseignement de qualité et (iv) les capacités pédagogiques des enseignants sont régulièrement renforcées.
414. Au niveau de l'accessibilité et du maintien dans l'enseignement général, il est nécessaire de renforcer les capacités d'accueil du préscolaire, du primaire et du secondaire et d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le système éducatif des plus vulnérables, notamment la jeune fille.
415. En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'enseignement général, l'Etat mettra l'accent sur (i) l'amélioration de la qualité du contenu des enseignements ; (ii) le renforcement des capacités pédagogiques des enseignants et (iii) l'amélioration des conditions de travail des enseignants, des encadreurs et des élèves.
416. A cet effet, le Gouvernement mettra l'accent sur l'amélioration du ratio élèves/livres dans les disciplines fondamentales. La mise en place de trois sous-cycles de compétences au primaire pour réduire les redoublements et la prise en compte de l'éducation civique ainsi que l'évaluation régulière des acquis des apprentissages des élèves contribueront aussi à l'atteinte de la qualité. Par ailleurs, le renforcement des capacités pédagogiques des enseignants nécessite la mise en œuvre d'un programme de formation initiale et continue des enseignants.
417. L'amélioration des conditions de travail des enseignants, des encadreurs et des élèves passe par l'augmentation des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, la prise en charge psycho-sociale des enseignants et encadreurs, ainsi que le renforcement des capacités techniques des encadreurs.

Effet 4 : Les personnes non lettrées savent lire et écrire

418. Les produits suivants permettront de réaliser cet effet : (i) un système d'alphabétisation et d'éducation non formelle est développé et (ii) les enfants issus de l'éducation non formelle bénéficient des avantages du système classique.
419. La redynamisation de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle passe d'une part par le renforcement du cadre de mise en œuvre de la politique d'alphabétisation et d'autre part, par l'extension du programme d'alphabétisation fonctionnelle.
420. En outre, un accent particulier sera mis sur l'alphabétisation des jeunes et des adultes en accordant la priorité aux femmes. Cette action visera également à améliorer les conditions économiques, culturelles et sociales des apprenants. Il est envisagé d'offrir une alphabétisation de base et une post-alphabétisation à environ 250 000 jeunes et adultes par an. Ces actions seront menées par l'entremise d'opérateurs extérieurs au Ministère en charge de l'Education Nationale qui gardera une fonction de pilotage et de régulation.

421.Par ailleurs, l'Etat envisagera une offre alternative d'éducation innovante aux enfants déscolarisés par l'extension des dispositifs des « classes passerelles¹ » aux cursus accélérés et par des partenariats avec des écoles confessionnelles dont le programme et les finalités sont proches de ceux des écoles publiques.

II.3.3. Santé, Nutrition et VIH/Sida

422.L'impact recherché pour ce secteur est : **l'état de santé et le bien-être des populations sont améliorés, la morbidité et la mortalité au sein de la population sont réduites.**

423.Ce résultat sera atteint à travers les effets suivants : (i) l'efficacité et l'efficience du système de santé sont améliorées ; (ii) l'offre et la qualité des prestations des services de santé sont améliorées et (iii) la lutte contre le VIH/Sida et les autres problèmes prioritaires de santé est renforcée.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Cible en 2015
Santé infanto-juvénile			
Taux de mortalité néonatale	41 décès pour 1000 naissances vivantes	31 décès pour 1000 naissances vivantes	28 décès pour 1000 naissances vivantes
Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans	125‰ en 2005	88‰	50‰
Taux de mortalité infantile	84‰ en 2005	62‰	32‰
Couverture vaccinale			
Couverture vaccinale au BCG	85% en 2006	95%	100%
Couverture Vaccinale Anti-Rougeoleux (VAR)	67% en 2006	90%	100%
Couverture vaccinale à la Diphtérie Tétanos Coqueluche Polio Hépatite B (DTCPhépB3)	76% en 2006	90%	100%
Couverture vaccinale Anti Amarile (VAA)	83% en 2006	95%	100%
Couverture vaccinale antitétanique (VAT2+)	67% en 2006	90%	100%
Santé maternelle			
Taux de mortalité maternelle	543 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2005	345 décès pour 100 000 naissances vivantes	149 décès pour 100 000 naissances vivantes

¹Les classes passerelles sont un dispositif permettant d'accueillir des enfants qui ont interrompu précocement leur scolarité primaire et n'ont plus l'âge de la reprendre sous une forme ordinaire.

Indice synthétique de fécondité	4,6 enfants/femme	4,1 enfants/femme	3,9 enfants/femme
Disponibilité en soins obstétricaux néonataux d'urgence de base (SON U B)	10,20%	15%	17%
Disponibilité en soins obstétricaux néonataux d'urgence complémentaire (SON UC)	1,50%	2,50%	3%
Proportion d'accouchements par césarienne	0,78%	4%	5%
Taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié	56,80%	80%	90%
Taux de consultations prénatales (CPN4)	45%	75%	80%
Paludisme			
Incidence du paludisme au niveau national	146,3‰	120‰	110‰
Incidence du paludisme chez les enfants de moins de 5 ans	110,89‰	60‰	50‰
Létalité hospitalière liée au paludisme	4,4% en 2002	3%	0%
Taux d'utilisation de la moustiquaire imprégnée	7%	15%	60%
Pourcentage d'enfants et de femmes enceintes sous moustiquaire imprégnée	14,80%	80%	100%
Tuberculose			
Incidence de la tuberculose pour 100 000 cas	393	307	250
Autres maladies			
Nombre de cas de poliomyélite	0 cas	0 cas	Eradication
Nombre de cas de ver de guinée	0 cas	0 cas	Eradication
Nombre de cas de tétanos néonatal	32 cas	0 cas	Eradication
Accessibilité aux services de soins			
Population vivant à moins de 5 km d'un établissement sanitaire	44%	80%	100%
Population vivant entre 5 et 15 km d'un établissement sanitaire	27%	10%	0%
Population vivant à plus de 15 km d'un établissement sanitaire	29%	10%	0%
Taux de disponibilité des médicaments essentiels dans les formations sanitaires	70%	100%	100%
Indice de satisfaction de la demande en médicaments des formations sanitaires publiques auprès de la PSP	50%	80%	100%

Effet 1 : L'efficacité et l'efficience du système de Santé sont améliorées

424. Cet effet est réalisé à travers les deux produits suivants : (i) le cadre institutionnel du système de santé est renforcé et (ii) le cadre de gestion du système de santé est renforcé.

425. Le renforcement du cadre légal et institutionnel du système de santé consistera en l'élaboration et en l'adoption d'un projet de loi d'orientation en santé publique et d'un projet de loi portant code de la santé et de l'hygiène publique. Dans la même optique, certains textes législatifs et réglementaires indispensables à l'amélioration du cadre institutionnel du système de santé seront élaborés, tandis que d'autres feront l'objet de révision.

426. En ce qui concerne le nouveau cadre de gestion du système sanitaire, les interventions porteront sur l'amélioration des mécanismes de coordination intra et intersectorielle à tous les niveaux. Pour ce faire, les outils de gestion, de suivi et d'évaluation du secteur devront être actualisés puis renforcés. De même, les gestionnaires et acteurs du système de santé à tous les niveaux de la pyramide sanitaire verront leurs capacités renforcées. La réussite de la mise en œuvre de ces actions devrait contribuer à la rationalisation de l'utilisation des ressources.

Effet 2 : L'offre et la qualité des prestations des services de santé sont améliorées

427. Cinq extrants sont nécessaires à la réalisation de cet effet: (i) le financement et la gestion des ressources financières du secteur de la santé sont améliorés; (ii) l'offre des services de santé est accrue; (iii) la disponibilité et l'accessibilité à des médicaments et autres intrants stratégiques de qualité sont améliorées ; (iv) la qualité des prestations des services de santé et de la sécurité des patients sont améliorées et (v) les capacités du système de gestion des déchets médicaux et de lutte contre les infections nosocomiales sont renforcées.

428. Quant à l'amélioration de l'offre de santé, la réhabilitation des infrastructures et le renforcement des plateaux techniques, un accent sera mis à ce niveau sur la modernisation des équipements biomédicaux, l'amélioration des conditions d'hébergement des patients ainsi que sur les conditions et l'environnement de travail des praticiens. Dans ce même ordre, les zones non couvertes devront bénéficier de nouvelles infrastructures pour réduire les disparités et les poches de silence sanitaire existantes. Dans ce cadre, les interventions porteront particulièrement sur la construction d'Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) dans les grands centres urbains.

429. En plus des ESPC, des établissements de référence devront être créés dans la perspective d'une meilleure complétude des différents niveaux de la pyramide sanitaire. Dans cette optique, de nouveaux CHR seront créés et les plateaux techniques des hôpitaux généraux seront renforcés pour les rendre conformes à leur catégorie dans la pyramide sanitaire.

430. L'amélioration de l'offre de services de santé, consistera également à assurer la disponibilité du Paquet Minimum d'Activités (PMA) aux différents échelons de la pyramide sanitaire et de renforcer les mesures de lutte contre les maladies.

431. En ce qui concerne la qualité des prestations des services de santé, elle se fera à travers l'instauration d'une démarche qualité de renforcement de la gestion des risques et de promotion de la sécurité des patients dans tous les établissements sanitaires. A cet égard, les personnels de santé seront formés à la démarche qualité afin d'améliorer les prestations et l'accueil des patients.

432. En ce qui concerne l'accessibilité géographique, elle devra se conjuguer avec l'accessibilité financière afin de relever le niveau de l'utilisation des services de santé, notamment l'accessibilité aux soins. A ce titre, compte tenu du faible pouvoir d'achat des populations, il convient d'accélérer la mise en œuvre de la couverture maladie universelle. Le développement de mutuelles communautaires pourrait également renforcer la couverture du risque maladie.

433. En vue d'améliorer l'accessibilité aux soins, la subvention de certaines interventions et actes médicaux spécifiques sera augmentée. Cela passe également par la révision de la tarification des actes des professionnels de la santé dans les hôpitaux publics et la prise en charge gratuite de couches vulnérables (les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les OEV) afin de les rendre plus équitables et abordables.

Effet 3 : La lutte contre le VIH/SIDA et les autres problèmes prioritaires de santé est renforcée

434. La réalisation de cet effet se fera à travers les produits suivants : (i) la réponse nationale face au VIH/Sida est efficace; (ii) la lutte contre les autres problèmes prioritaires de santé est renforcée; (iii) la santé maternelle néonatale et infantile est améliorée; (iv) la couverture vaccinale des enfants de 0 à 11 mois et des femmes en âge de procréer est améliorée; (v) la lutte contre la malnutrition est renforcée et (vi) la coordination du programme sectoriel survie de l'enfant est renforcée.

435. La réponse nationale face au VIH/Sida consistera à : (i) renforcer la lutte contre le VIH/Sida chez les jeunes et en milieu scolaire et extra-scolaire; (ii) mettre en œuvre des interventions de prévention en direction de la population générale et des populations hautement vulnérables (PS, HSH, UDI, Personnes en uniforme, Détenus); (iii) développer des programmes de lutte contre le sida en milieu du travail formel et informel; (iv) renforcer les interventions de prévention pour l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant; (v) approvisionner les centres de santé en Kits IST, kits AES, en intrants pour le dépistage, en préservatif (masculin et féminin) et en matériel pour la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) et (vi) rendre accessible à très grande échelle le préservatif (masculin et féminin) en accentuant son port correct et systématique.

436. Cette réponse s'attèlera également à (i) renforcer les capacités des prestataires, des acteurs communautaires et des centres de santé pour le Conseil et dépistage; (ii) mettre sous traitement ARV au moins 80% des PVVIH (adultes et enfants) éligibles; (iii) assurer le traitement des autres infections et les examens biologiques aux personnes infectées par le VIH; (iv) offrir des soins palliatifs aux personnes infectées; (v) apporter un soutien scolaire, nutritionnel, médical et juridique aux OEV et (vi) assurer un soutien socio-économique aux PIAVIH.

437. Dans la même optique, l'Etat devra (i) renforcer la coordination nationale de la lutte contre le Sida par l'opérationnalisation des structures de coordination, le renforcement des capacités des acteurs, la mise en place et le suivi d'un mécanisme transparent et consensuel de mobilisation et de gestion des ressources, la mise en place d'un cadre de partenariat public-privé-société civile, le renforcement des systèmes communautaires etc.; (ii) renforcer le système national de suivi évaluation de l'infection au VIH par la révision du document de politique du système d'information sanitaire, la révision, l'harmonisation et la standardisation des outils de collecte de données des secteurs public, privé et communautaire, le renforcement des capacités des acteurs, l'équipement des unités de suivi évaluation, l'élaboration et la diffusion des différents rapports sur la pandémie etc.; (iii) renforcer la prise en charge des PVVIH et (iv) conduire des enquêtes, études et recherches sur le VIH/Sida.

438. Concernant la lutte contre les autres problèmes prioritaires de santé, l'Etat devra la rendre plus dynamique, notamment en ce qui concerne le paludisme, la tuberculose, l'ulcère de Buruli, la trypanosomiose humaine africaine. Toutefois, des actions de renforcement seront menées dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles comme le diabète, l'hypertension, le cancer et l'insuffisance rénale.

439. En ce qui concerne le paludisme, l'Etat doit développer une politique efficace pour la prévention et le traitement. Pour ce faire, les actions porteront sur le renforcement de la promotion de l'utilisation des supports imprégnés d'insecticides tels que la moustiquaire, à travers la redynamisation du système d'approvisionnement et de distribution. En outre, la disponibilité des médicaments du nouveau protocole thérapeutique dérivé à base d'artémisinine devra être assurée pour la prise en charge des malades. Les femmes enceintes bénéficieront du traitement préventif intermittent à base de sulfadoxine pyriméthamine.

440. Pour la mise en œuvre de la politique de traitement efficace du paludisme, les actions à mener consisteront à assurer l'approvisionnement efficace en médicaments anti paludiques ACT (combinaison thérapeutique à base d'artémisinine) et consommables. Les tests de diagnostic de confirmation du paludisme seront généralisés, la prise en charge correcte des cas de paludisme simple dans les structures de soins par le personnel de santé et des cas de paludisme grave dans les structures hospitalières devra être assurée.

441. S'agissant de la tuberculose, l'objectif de l'Etat est d'améliorer le dépistage et le traitement ainsi que la qualité de la prise en charge thérapeutique à travers la stratégie DOTS. A cet effet, les axes d'intervention retenus devraient s'articuler essentiellement autour des mesures telles que l'approvisionnement en médicaments antituberculeux et consommables, le renforcement des capacités des centres de PEC de la tuberculose, ainsi que l'extension du réseau de CDT et CAT. Ces axes s'articuleront également autour de la réhabilitation et du renforcement de l'équipement des CAT, du renforcement des capacités des acteurs communautaires et de la mobilisation de la société pour le soutien communautaire.

442. Concernant l'ulcère de Buruli, l'Etat devra promouvoir des mesures de prévention et améliorer la prise en charge des personnes atteintes tout en assurant une implication renforcée du secteur privé, des ONG, des OBC et de la médecine traditionnelle. De

même, la disponibilité des médicaments essentiels sur l'ensemble du territoire à des prix accessibles et le développement des comportements de prévention des maladies au sein des populations devraient permettre de répondre de façon efficiente aux besoins de celles-ci.

443. Afin de renforcer la gestion des déchets médicaux au niveau hospitalier, des incinérateurs devront être construits et les comités d'hygiène, redynamisés.

444. En matière de Santé maternelle et infantile juvénile, le Gouvernement devra améliorer la santé de la mère et de l'enfant en créant des conditions idoines pour réduire de façon substantielle la morbidité, la mortalité et les complications de maladies liées à la mère et à l'enfant. A cet effet, l'Etat devra privilégier les trois axes d'interventions suivants : la prévention, la prise en charge et le renforcement des dispositifs de santé.

445. La prévention sera basée sur la promotion de la planification familiale volontaire, prouvée pour réduire la mortalité maternelle de plus d'un tiers et la mortalité infantile de plus de 20 %, la promotion de la maternité à moindre risque et une alimentation équilibrée pour les mères et les enfants. Elle sera axée également sur la sensibilisation au dépistage de l'anémie, du VIH/Sida pendant la grossesse et des signes d'alerte des complications de la grossesse. A ce titre, des campagnes de sensibilisation des populations et des communautés pour la promotion de la santé maternelle, néonatale et infantile seront organisées chaque année dans tous les districts sanitaires. En plus des campagnes de sensibilisation, la vaccination de routine devra être renforcée dans la mesure où elle reste le principal moyen de lutte contre de nombreuses pathologies.

446. Par ailleurs, l'Etat devra améliorer la qualité des services de santé maternelle, néonatale et infantile par l'assurance d'une assistance qualifiée à tous les accouchements, avec l'appoint de soins obstétricaux et néonataux d'urgence en cas de nécessité, prouvée pour réduire la mortalité maternelle de 75%, par la prise en charge psychologique de la mère avant et après l'accouchement, par l'intégration des services de santé de la mère et de l'enfant, par le renforcement des capacités des sages-femmes, et par la prise en charge financière des soins post-partum, après avortement, obstétricaux néonataux d'urgence (SONU) et des complications pendant la grossesse y compris les fistules obstétricales. Cette prise en charge s'étendra également à la prévention du paludisme et aux infections sexuellement transmissibles.

447. Au niveau du renforcement du dispositif de santé, l'Etat devra améliorer l'accessibilité aux services de santé de la femme, de la mère et de l'enfant ainsi que la gestion du système. De même, les capacités des individus et des communautés devront être renforcées en matière de gestion et d'utilisation des services de santé. Par ailleurs, les services de Planification Familiale (PF) et de Prise en Charge Intégrée de la Maladie de l'Enfant et de la Mère (PCIMEM) devront être disponibles dans les structures sanitaires, notamment les services à base communautaire. Des actions de dépistage précoce seront menées dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles comme le diabète, l'hypertension, le cancer, l'insuffisance rénale.

448. Au niveau de la couverture vaccinale des enfants de 0 à 11 mois et des femmes en âge de procréer, les actions porteront sur la relance des stratégies avancées et mobiles des activités de vaccination dans les établissements sanitaires de premier contact (ESPC).

Ces actions concernent aussi le renforcement des équipements logistiques et de la chaîne de froid ainsi que le renforcement des capacités du personnel de santé et des Agents de Santé Communautaire (ASC).

449. Concernant la lutte contre la malnutrition, le Gouvernement s'emploiera à mettre en place un réseau hospitalier et communautaire de dépistage et de prise en charge de la malnutrition à travers les unités nutritionnelles au sein des structures de santé, des centres sociaux et communautaires. Il équipera également ces structures en kits de démonstration culinaires et en matériels anthropométriques y compris l'Indice de Masse Corporelle (IMC). En outre, le Gouvernement assurera la disponibilité des intrants de PEC des cas de malnutrition tels que les Aliments Thérapeutiques Prêts à l'Emploi (ATPE), les médicaments essentiels, le lait thérapeutique; les Aliments Mélangés Fortifiés (AMF). Par ailleurs, des séances de supplémentation en vitamine A, en fer et de déparasitage seront organisées dans les centres de santé communautaires pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et allaitantes. L'accent sera mis également sur la promotion de bonnes pratiques nutritionnelles.

II.3.4. Emploi

450. L'impact attendu pour le secteur de l'emploi est : **la population active a accès à un emploi décent et se prend en charge.**

451. L'atteinte de l'impact passe par la réalisation des effets suivants : (i) la gouvernance du secteur de l'emploi et du travail est améliorée ; (ii) les jeunes ont facilement accès à un emploi et (iii) la productivité du travail est améliorée.

Effet 1 : La gouvernance du secteur de l'emploi et du travail est améliorée

452. Cet effet se réalisera à travers les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et juridique du secteur de l'emploi est amélioré ; (ii) le cadre institutionnel et juridique du secteur du travail est amélioré ; (iii) l'amélioration du cadre de gestion de l'emploi est assurée et (iv) les capacités opérationnelles des structures publiques de l'emploi et du travail sont renforcées.

453. L'amélioration du cadre institutionnel et juridique du secteur se fera par la promotion d'une architecture politique et institutionnelle conférant à l'emploi le statut de problème de société ainsi que par la consultation, l'orientation, la prise de décisions et la coordination des mesures pour l'emploi et contre le chômage et le sous-emploi. Il s'agira également d'assurer une amélioration du cadre de gestion en renforçant les directions et services rattachés au Ministère en charge de l'emploi et du travail et en créant un observatoire autonome du marché du travail.

Effet 2 : Les jeunes ont facilement accès à un emploi

454. L'atteinte de cet effet passe par la réalisation des extrants suivants : (i) l'emploi public est planifié ; (ii) des mesures incitatives à la création d'emplois sont mises en place ; (iii) les Travaux à Hautes Intensités de Main d'œuvre (THIMO) dans la réalisation des investissements publics sont promus et (iv) l'insertion par l'entrepreneuriat est développée.

455. Les mesures incitatives à la création d'emploi concernent entre autres la mise en place d'un système de veille sur les profils demandés par les entreprises, l'élaboration du répertoire des métiers et des compétences, la réalisation de l'adéquation Formation-Emploi et la prise de mesures d'incitation à l'embauche des demandeurs de premier emploi.

456. L'insertion par l'entrepreneuriat nécessite l'introduction d'un module entrepreneuriat dans le secteur éducation/formation, la promotion de modèles de réussite d'entreprises et d'auto-emploi et l'appui à la création d'entreprises par les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.

Effet 3 : La productivité du travail est améliorée

457. Les extrants suivants permettront d'atteindre cet effet : (i) le capital humain dans le secteur urbain informel et rural est renforcé ; (ii) la formation continue dans le secteur formel est promue ; (iii) la santé et la sécurité du travail sont promues ; (iv) la promotion du dialogue social est réalisée et (v) la lutte contre le travail et la traite des enfants est renforcée.

458. En ce qui concerne le renforcement du capital humain, l'Etat contribuera à l'amélioration des compétences professionnelles des opérateurs des secteurs informels urbain et rural, de même qu'à l'organisation de formations en rapport avec les objectifs de développement et les besoins identifiés.

459. La promotion de la formation continue dans le secteur formel se fera à travers (i) la réalisation de quatre études sectorielles de révélation de besoins de formation dans les entreprises du secteur moderne et (ii) le renforcement des capacités des opérateurs de formation sur la méthodologie de formation professionnelle continue.

460. La santé et la sécurité au travail seront promues à travers des campagnes de sensibilisation des partenaires sociaux à l'application des normes d'hygiène de santé et de sécurité au travail. Cette sensibilisation s'étendra au développement d'un système de protection des travailleurs du secteur informel.

461. La promotion du dialogue social sera réalisée par la création et l'équipement d'une institution nationale de dialogue social (Conseil National de Dialogue Social) et l'organisation d'élections professionnelles des organisations patronales et syndicales.

462. Le renforcement de la lutte contre le travail et la traite des enfants passe par (i) la réalisation d'études diagnostiques sur le travail et la traite des enfants chaque 3 ans ; (ii) la création et l'équipement d'une cellule chargée de la lutte contre les pires formes de travail et la traite des enfants dans les directions régionales et départementales du travail ; (iii) le renforcement des capacités des structures de lutte contre les pires formes de travail des enfants et (iv) des campagnes de sensibilisation et de prévention.

II.3.5. Protection sociale

463.L'impact visé pour le secteur de la protection sociale est : **les populations, notamment les groupes vulnérables, sont protégées au plan social et juridique.**

464.L'atteinte de cet impact passe par la réalisation des trois effets suivants : (i) le système de la Protection Sociale est participatif, transparent et efficace ; (ii) l'accès des groupes vulnérables aux services d'action sociale est amélioré et (iii) les groupes vulnérables spécifiques bénéficient d'une protection adéquate.

Effet 1 : Le système de la Protection Sociale est participatif, transparent et efficace

465.L'Etat s'attèlera à réaliser les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire de la protection sociale est défini ; (ii) des outils de référence et d'information en matière de protection sociale sont développés et (iii) le cadre juridique et légal de l'action sociale est amélioré.

Effet 2 : L'accès des groupes vulnérables aux services d'action sociale est amélioré

466.Il s'agira de réaliser les extrants suivants : (i) les capacités des structures d'Eveil/Education d'action sociale sont accrues et (ii) les acteurs de la Protection Sociale disposent de capacités techniques et matérielles pour exécuter leurs missions.

Effet 3 : Les groupes vulnérables spécifiques bénéficient d'une protection adéquate

467.L'Etat s'attèlera, pour cet effet, à la réalisation des extrants suivants : (i) un dispositif de prise en charge des groupes vulnérables spécifiques est mis en place et fonctionnel ; (ii) le bien-être de 50% des OEV et de leurs familles est amélioré ; (iii) un mécanisme de mise en place d'un système national de couverture sociale est développé et (iv) la Couverture Médicale Universelle est opérationnelle et assure les prestations de service de santé.

II.3.6 Jeunesse, sports et loisirs

468.L'impact recherché pour ce secteur est : **l'insertion sociale des jeunes et les conditions de la pratique du sport et des loisirs sont améliorées.**

469.L'atteinte de cet impact passe par la réalisation des effets suivants : (i) les populations de tout âge ont une bonne connaissance des vertus du sport, du civisme et des loisirs sains ; (ii) les jeunes sont insérés systématiquement dans le tissu socioéconomique ; (iii) les différentes catégories de populations pratiquent le sport en fonction de leur convenance, notamment le sport de haut niveau, le sport de masse/ pour tous et le sport scolaire et universitaire ; (iv) les structures en charge du secteur de la jeunesse, du sport et des loisirs sont performantes et (v) le renforcement des capacités sportives est assuré.

Effet 1 : Les populations de tout âge ont une bonne connaissance des vertus du sport, du civisme et des loisirs sains

470. L'atteinte de cet effet passe par la réalisation des conditions suivantes : (i) un cadre juridique et institutionnel pour la promotion du sport, du civisme et des loisirs est mis en place ; (ii) les capacités opérationnelles du Service Civique National sont renforcées ; (iii) la formation des jeunes à la culture civique est assurée ; (iv) la pratique des loisirs sains est promue, (v) l'offre d'infrastructures adaptées aux activités socioéducatives, sportives et de loisirs est développée ; (vi) la coopération bilatérale et multilatérale entre les organisations de jeunesse est améliorée ; (vii) le volontariat et le bénévolat des jeunes sont vulgarisés et (viii) les capacités du personnel d'encadrement de la jeunesse sont renforcées.

471. La mise en place du cadre juridique et institutionnel exige l'élaboration et l'adoption de textes relatifs à la Politique Nationale du Service Civique, l'organisation et le fonctionnement du secteur des loisirs notamment les loisirs sains, la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse, ainsi que la pratique et la professionnalisation du sport.

472. En ce qui concerne le renforcement des capacités du Service Civique National, l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers accroîtront leurs contributions financières et le niveau d'équipement en vue de le rendre plus opérationnel.

473. La mise en œuvre de la politique nationale des loisirs contribuera à vulgariser la pratique des loisirs sains en milieu urbain et rural. Pour ce faire, des sensibilisations et des formations des populations à la pratique du volontariat seront organisées.

474. Au niveau du renforcement des capacités, l'Etat s'attèlera à assurer une formation continue des encadrateurs, à réhabiliter et à construire des infrastructures sportives et de loisirs.

Effet 2 : Les jeunes sont insérés systématiquement dans le tissu socioéconomique

475. Pour atteindre cet effet, le Gouvernement devra réaliser les conditions suivantes : (i) un cadre juridique et institutionnel pour l'autonomisation et l'insertion des jeunes est mis en place ; (ii) l'accès au financement de l'auto-emploi des jeunes est facilité et (iii) les actions en faveur de la jeunesse sont développées et respectent le genre.

Effet 3 : Les différentes catégories de populations pratiquent le sport en fonction de leur convenance, notamment le sport de haut niveau, le sport de masse/pour tous et le sport scolaire et universitaire

476. Les éléments suivants permettront d'atteindre cet effet : (i) la Politique Nationale du Sport est mise en œuvre ; (ii) le sport est professionnalisé ; (iii) l'Office Ivoirien du Sport Scolaire et Universitaire (OISSU) est redynamisé et (iv) la pratique du sport de masse/pour tous est promue.

477. La mise en œuvre de la politique nationale du sport se fera à travers l'organisation de tournées de sensibilisation sur l'importance de la pratique du sport en Côte d'Ivoire. A cette occasion, l'accent sera mis sur la connaissance des sports les moins connus et les opportunités qu'ils peuvent offrir.

478. En matière de professionnalisation du sport, l'intervention principale devra être la prise d'une loi sur la pratique des activités physiques et sportives. Cela permettra de systématiser la pratique du sport dans le système éducatif. De même, la loi devra permettre de redynamiser la recherche scientifique liée au sport, d'organiser, contrôler et évaluer l'enseignement de l'éducation physique et sportive et enfin, d'organiser et redynamiser les équipes nationales pour les compétitions internationales.

479. Pour la redynamisation de l'OISSU, le Gouvernement entend (i) créer des sections Sport/Etudes dans les établissements scolaires ; (ii) organiser des compétitions sportives inter établissements et (iii) renforcer les capacités de l'administration de l'OISSU. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de réhabilitation des infrastructures sportives scolaires et la réalisation du projet sur la construction du Lycée Sport/Etudes de Bouaké permettront de détecter les jeunes talents pour la pratique du sport de haut niveau.

480. La promotion de la pratique du sport de masse nécessite l'organisation d'une journée nationale d'animation sportive, la conception et la mise en œuvre d'un Programme dénommé "Sport facteur de Paix et de Réconciliation" ainsi que la promotion de l'handisport.

Effet 4 : Les structures en charge du secteur de la jeunesse, du sport et des loisirs sont performantes

481. Les extrants suivants permettront d'atteindre cet effet : (i) la réforme de l'administration du secteur jeunesse, sports et loisirs est effective et (ii) les capacités du Ministère en charge de la Jeunesse, du Sport et des Loisirs sont renforcées.

482. En ce qui concerne la réforme de l'administration du secteur jeunesse, elle nécessite (i) la réalisation d'études préparatoires ; (ii) l'élaboration d'une réforme sur les structures de gestion des fédérations et associations sportives et (iii) la révision du cadre organique de l'ONS, l'INJS et de l'OISSU.

483. Le renforcement des capacités du Ministère en charge de la Jeunesse passe par la formation continue des cadres et l'équipement des structures centrales et déconcentrées en matériel roulant.

Effet 5 : Le renforcement des capacités sportives est assuré

484. Pour atteindre cet effet, le Gouvernement devra réaliser les extrants suivants : (i) les capacités structurelles sportives sont développées et (ii) les capacités du personnel d'encadrement de la jeunesse, du sport, des loisirs et des acteurs du mouvement sportif sont renforcées.

485. Pour le développement des capacités structurelles sportives, l'Etat prévoit la construction et l'équipement de trois stades olympiques à Abidjan, Yamoussoukro et Grand Bassam, du complexe sportif de la place Akwaba (Basket), de salles de sport couvertes dans les communes d'Abidjan et d'infrastructures diverses. De même, la mise à niveau des infrastructures sportives existantes sera réalisée.

486. Les capacités du personnel d'encadrement de la jeunesse, du sport et des loisirs et des acteurs du mouvement sportif seront renforcées à travers l'organisation de séances de formation continue à l'intention du personnel d'encadrement de la jeunesse, du sport et

des loisirs, des acteurs du mouvement sportif et des spécialistes en matière de médecine du sport.

II.3.7. Promotion du Genre et de l'Équité

487. L'impact du secteur est : **les hommes et les femmes vivent en harmonie et dans l'équité.**

488. Cet impact sera réalisé à travers les effets suivants : (i) les institutions en charge de la promotion du genre sont performantes ; (ii) la sécurité économique et les droits des femmes sont assurés ; (iii) les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont réduites ; (iv) les conditions de bien-être familial sont garanties ; (v) l'accès de la jeune fille à l'éducation est encouragé et (vi) la protection communautaire et institutionnelle des enfants est assurée.

Effet 1 : Les institutions en charge de la promotion du genre sont performantes

489. La réalisation des extrants suivants permettra d'atteindre cet effet : (i) le cadre institutionnel et juridique en matière de genre est amélioré ; (ii) un programme national de formation en Genre et Développement est mis en œuvre et (iii) les capacités des organisations et associations féminines sont renforcées pour leur représentativité dans les institutions nationales.

490. L'amélioration du cadre institutionnel et juridique en matière de genre se fera principalement à travers (i) l'introduction de la Déclaration solennelle sur l'Egalité des Chances, l'Équité et le Genre dans le droit positif ivoirien sous forme de lois et (ii) l'élaboration du plan d'actions concrètes et du calendrier de mise en œuvre de la parité proclamée par l'Union Africaine à tous les niveaux de gouvernance. Le Gouvernement devra prendre des mesures pour accroître la représentativité des femmes dans les instances de décision. En outre, les documents de politiques et de stratégies en matière de genre seront finalisés et mis en œuvre de même que les rapports périodiques des traités internationaux.

491. Concernant la mise en œuvre du programme national de formation en Genre et Développement, les principales actions seront de : (i) appuyer l'institut National de Formation Sociale dans l'intégration du genre /VBG dans les curricula de formation ; (ii) renforcer les capacités des cellules genre des ministères techniques ; (iii) former les partis politiques et les médias en Genre et assurer son inclusion dans les politiques et programmes ; (iv) renforcer les capacités des experts nationaux sur la budgétisation selon le genre ; (v) renforcer les capacités des autorités décentralisées en matière de genre et de budgétisation selon le genre et (vi) renforcer les capacités des organisations de la société traitant des questions de genre.

492. Le renforcement des capacités des organisations et associations féminines pour leur représentativité dans les institutions nationales se fera par la création d'une base de données des organisations et associations féminines ; la mise en place d'espaces d'échange radiodiffusés et télévisuels pour les femmes et un plaidoyer pour l'adoption d'un quota de 30% au sein des partis politiques (listes zébrées) et de la formation des femmes leaders au réseautage.

Effet 2 : La sécurité économique et les droits des femmes sont assurés

493. Cet effet se réalisera à travers les extrants suivants (i) les capacités techniques et organisationnelles des groupements de femmes en milieu rural et urbain sont renforcées ; (ii) une communication économique et sociale est assurée ; (iii) les mécanismes d'intégration et de réinsertion des femmes, des jeunes filles et des enfants vulnérables sont améliorés ; (iv) le renforcement des capacités des femmes rurales et des organisations et associations féminines est assuré pour faciliter leur accès à la propriété foncière, à l'entrepreneuriat et aux crédits pour leur autonomisation et (v) les capacités financières des coopératives féminines sont renforcées.

494. Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des groupements de femmes en milieu rural et urbain se fera par l'organisation des journées internationales relatives à la Femme, à la Famille et à l'Enfant.

495. La communication économique et sociale se fera à travers plusieurs actions : (i) organiser douze émissions télé et radio sur la réussite des femmes en politique ; (ii) sensibiliser au dépistage volontaire ; (iii) renforcer les capacités des acteurs ; (iv) suivre et évaluer les activités des cellules de lutte contre le Sida ; (v) équiper le comité de lutte contre le Sida ; (vi) promouvoir, coordonner et suivre les activités socio-économiques concernant la femme et (vii) sensibiliser les femmes sur l'intérêt de constituer des groupements économiques (coopératives et institutions de micro-finance).

496. Les mécanismes d'intégration et de réinsertion des femmes, des jeunes filles et des enfants vulnérables consistent en l'octroi de broyeuses aux coopératives décentralisées et en la mise en place d'un mécanisme d'intégration et de réinsertion.

497. Le renforcement des capacités des femmes rurales et des organisations et associations féminines est assuré pour faciliter leur accès à la propriété foncière, à l'entrepreneuriat et aux crédits pour leur autonomisation. Cela se fera par l'organisation de réunions publiques de sensibilisation des femmes et des organisations féminines à la culture de l'épargne, la formation de femmes à la gestion coopérative, la formulation et le recyclage des membres des associations et groupements de femmes et de jeunes filles retenus en matière de gestion des AGR (comptabilité simplifiée, techniques commerciales, techniques agricoles et vie associative). Enfin, cela nécessite d'informer et sensibiliser les femmes sur les opportunités de financement de leurs activités.

498. Le renforcement des capacités financières des coopératives féminines se fera par la mise en place d'un mécanisme souple de financement des activités des femmes, l'établissement d'un partenariat avec l'ANADER pour le renforcement des capacités des groupements féminins et le suivi des activités ainsi que l'accroissement du Fonds Femme et Développement.

Effet 3 : Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont réduites

499. La lutte contre les violences basées sur le genre se réalisera à travers les extrants suivants : (i) les capacités des institutions et des structures de prise en charge psychosociale, médicale et économique des VBG sont renforcées ; (ii) le développement des approches de lutte contre les VBG est assuré ; (iii) les mécanismes communautaires

Effet 2 : La sécurité économique et les droits des femmes sont assurés

493. Cet effet se réalisera à travers les extrants suivants (i) les capacités techniques et organisationnelles des groupements de femmes en milieu rural et urbain sont renforcées ; (ii) une communication économique et sociale est assurée ; (iii) les mécanismes d'intégration et de réinsertion des femmes, des jeunes filles et des enfants vulnérables sont améliorés ; (iv) le renforcement des capacités des femmes rurales et des organisations et associations féminines est assuré pour faciliter leur accès à la propriété foncière, à l'entrepreneuriat et aux crédits pour leur autonomisation et (v) les capacités financières des coopératives féminines sont renforcées.

494. Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des groupements de femmes en milieu rural et urbain se fera par l'organisation des journées internationales relatives à la Femme, à la Famille et à l'Enfant.

495. La communication économique et sociale se fera à travers plusieurs actions : (i) organiser douze émissions télé et radio sur la réussite des femmes en politique ; (ii) sensibiliser au dépistage volontaire ; (iii) renforcer les capacités des acteurs ; (iv) suivre et évaluer les activités des cellules de lutte contre le Sida ; (v) équiper le comité de lutte contre le Sida ; (vi) promouvoir, coordonner et suivre les activités socio-économiques concernant la femme et (vii) sensibiliser les femmes sur l'intérêt de constituer des groupements économiques (coopératives et institutions de micro-finance).

496. Les mécanismes d'intégration et de réinsertion des femmes, des jeunes filles et des enfants vulnérables consistent en l'octroi de broyeuses aux coopératives décentralisées et en la mise en place d'un mécanisme d'intégration et de réinsertion.

497. Le renforcement des capacités des femmes rurales et des organisations et associations féminines est assuré pour faciliter leur accès à la propriété foncière, à l'entrepreneuriat et aux crédits pour leur autonomisation. Cela se fera par l'organisation de réunions publiques de sensibilisation des femmes et des organisations féminines à la culture de l'épargne, la formation de femmes à la gestion coopérative, la formulation et le recyclage des membres des associations et groupements de femmes et de jeunes filles retenus en matière de gestion des AGR (comptabilité simplifiée, techniques commerciales, techniques agricoles et vie associative). Enfin, cela nécessite d'informer et sensibiliser les femmes sur les opportunités de financement de leurs activités.

498. Le renforcement des capacités financières des coopératives féminines se fera par la mise en place d'un mécanisme souple de financement des activités des femmes, l'établissement d'un partenariat avec l'ANADER pour le renforcement des capacités des groupements féminins et le suivi des activités ainsi que l'accroissement du Fonds Femme et Développement.

Effet 3 : Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont réduites

499. La lutte contre les violences basées sur le genre se réalisera à travers les extrants suivants : (i) les capacités des institutions et des structures de prise en charge psychosociale, médicale et économique des VBG sont renforcées ; (ii) le développement des approches de lutte contre les VBG est assuré ; (iii) les mécanismes communautaires

de prévention et de réponses aux VBG sont renforcés et (iv) les capacités des structures et des acteurs impliqués dans la prévention sont renforcées.

500. Le renforcement des capacités des institutions et des structures de prise en charge psychosociale, médicale et économique des VBG se fera par l'Appui du WILDAF pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation sur les VBG et par la révision des lois sur les MGF.

501. Le développement des approches de lutte contre les VBG consistera à : (i) mettre en place une ligne verte, une base de données nationale relative aux VBG, une stratégie nationale de lutte contre les VBG; (ii) installer des plateformes locales VBG; (iii) former 600 acteurs de la lutte sur l'utilisation et le renseignement des outils de collecte des données de routines; (iv) mettre en place des mécanismes de surveillance et de rapportage des cas de violations et (v) produire et diffuser des rapports annuels sur les actions entreprises dans le domaine des VBG et organiser un atelier de réflexion.

502. En ce qui concerne les mécanismes communautaires de prévention et de réponse aux VBG, l'accent sera mis sur le fonctionnement du comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. A cet égard, la mise en place des plateformes communautaires de lutte et des comités de veille au niveau micro de lutte constituera un moyen efficace de protection des personnes survivantes de violences basées sur le genre. En outre, des campagnes de sensibilisation axées sur les méfaits des Violences Basées sur le Genre faciliteront la prévention ainsi que la détection et le référencement des personnes survivantes dans un délai approprié.

503. Le renforcement des capacités des structures et des acteurs impliqués dans la prévention contre les VBG passe par (i) l'amélioration de la prise en charge intégrée des personnes survivantes de VBG; (ii) l'appui des centres de prise en charge des victimes; (iii) l'équipement des bureaux d'écoute dans des instituts de Formation et d'Education Féminine (IFEFF); (iv) la mise en œuvre d'un programme de communication sur l'éducation à la vie familiale, à la citoyenneté et à la paix ciblant les femmes et les jeunes; (v) la conception d'un Système Intégré de Collecte et de Gestion de Données en matière de Famille, Femme et Enfant (SICGD-FFE) et (vi) la mise en réseaux des acteurs et la coordination des actions des plates-formes.

Effet 4 : Les conditions du bien-être familial sont garanties

504. Pour réaliser cet effet, deux conditions sont nécessaires: (i) les valeurs morales au sein des familles sont promues et (ii) la protection de la famille est renforcée.

505. La promotion des valeurs morales au sein des familles se fera à travers le développement de l'entraide, du sens moral de la famille et la vulgarisation des pratiques familiales essentielles.

506. Relativement au renforcement de la protection de la famille, des actions de sensibilisation des populations à la planification familiale et au développement de la prise de conscience, de la responsabilité réciproque et au respect des droits et obligations de chacun des membres de la famille seront menées.

Effet 5 : L'accès de la jeune fille à l'éducation est encouragé

507. L'Etat devra réaliser cet effet à travers les extrants suivants : (i) les familles sont sensibilisées sur le bien-fondé de l'éducation des filles, (ii) des programmes d'alphabétisation sont développés et (iii) la promotion des institutions de formation et d'éducation féminine est renforcée.

508. Les familles sont sensibilisées sur le bien-fondé de l'éducation des filles. Cet extrant sera atteint à travers l'appui au réseau des Femmes Ministres et Parlementaires de Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre des actions de plaidoyer pour la scolarisation de la petite fille, l'adoption des textes de lois et pour l'élaboration des documents stratégiques. En outre, l'attribution des quotas de bourses aux filles dans les enseignements secondaire et supérieur sera privilégiée.

509. Le développement des programmes d'alphabétisation consistera en la formation de 20 000 femmes rurales à l'alphabétisation fonctionnelle et en une subvention pour l'acquisition des kits destinés à leur alphabétisation.

510. Pour promouvoir les Instituts de Formation et d'Education Féminine (IFEf), il faudra : (i) élaborer des textes réglementaires portant nomination des Directrices des IFEf ; (ii) élaborer des conventions de partenariat pour le perfectionnement des auditrices ; (iii) construire et équiper de nouvelles IFEf et (iv) former le personnel enseignant et administratif des IFEf.

Effet 6 : La protection communautaire et institutionnelle des enfants est assurée

511. Pour atteindre ce résultat d'effet, les extrants suivants seront réalisés : (i) la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants est renforcée et (ii) la prise en charge des enfants vulnérables est assurée.

512. Le renforcement de la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants passe par la vulgarisation des textes de lois et conventions relatifs à la protection des enfants, l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'enfant et enfin la sensibilisation et l'information de la communauté sur le droit des enfants.

513. En ce qui concerne la prise en charge des enfants vulnérables, les interventions porteront sur la mise en œuvre des programmes d'éducation et d'assistance et la création de centres d'accueil et d'éducation spécialisée.

II.4. Résultat stratégique 4 : Les populations vivent dans un environnement sain et un cadre de vie adéquat

II.4.1. Accroissement de l'accessibilité à l'eau potable

514. L'impact visé au niveau du secteur est **les populations, notamment en milieu rural ont accès à l'eau potable.**

515. Pour ce faire, deux résultats d'effet devront être réalisés, à savoir : (i) la gestion du secteur de l'eau potable est améliorée et (ii) l'accessibilité à l'eau potable est améliorée.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Cible en 2015
Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau potable	61%	76,1%	82,5%
Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau potable en milieu urbain	73%	75%	80%
Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau potable en milieu rural	50%	55%	60%

Effet 1 : La gestion du secteur de l'eau potable est améliorée

516. Deux extrants devront concourir à l'atteinte de cet effet. Ce sont: (i) les textes réglementaires du secteur de l'eau potable sont actualisés et adoptés et (ii) les capacités humaines, techniques et financières du secteur de l'eau potable sont renforcées.
517. En ce qui concerne l'actualisation des textes réglementaires, il s'agira pour le Gouvernement d'adopter une batterie de mesures portant sur la prise de décrets d'application portant (i) Code de l'Eau ; (ii) Code de l'environnement et (iii) transfert de compétences aux Collectivités Territoriales.
518. L'actualisation du cadre réglementaire de ce secteur concernera également l'adoption de lois relatives à la révision du tarif de l'eau, à l'organisation et au partage des rôles des acteurs étatiques du secteur de l'eau potable ainsi que les textes répressifs contre la fraude sur l'eau.
519. S'agissant du renforcement des capacités des structures de gestion et des acteurs du secteur de l'eau potable, le Gouvernement s'attèlera principalement à : (i) apurer les arriérés de factures de consommation d'eau des établissements publics et des services de l'administration ; (ii) doter l'Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) en moyens humains, matériels et financiers suffisants pour son fonctionnement et (iii) mettre en place une politique de renouvellement des ouvrages d'Hydraulique Humaine.

Effet 2 : L'accessibilité à l'eau potable est améliorée

520. Pour atteindre cet effet, les actions devront concourir à la réalisation des extrants suivants (i) les ressources en eau mobilisables pour l'alimentation en eau potable sont sécurisées ; (ii) les infrastructures d'hydraulique humaine sont réhabilitées et fonctionnelles ; (iii) les infrastructures d'hydraulique humaine sont construites, développées et fonctionnelles et (iv) les innovations technologiques dans le secteur de l'eau sont adaptées aux besoins des populations.
521. S'agissant de la sécurisation des ressources en eau potable, les actions prioritaires porteront sur la préservation des ressources en eau et l'élaboration d'un schéma

directeur pour l'exploitation de la ressource destinée à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

522. Le Gouvernement s'emploiera à construire de nouvelles infrastructures d'hydraulique humaine et rendre fonctionnelles celles endommagées. Pour y parvenir, il s'agira d'une part, de construire et étendre les réseaux de distribution d'eau potable pour permettre à un grand nombre de ménages de se raccorder et d'autre part, de réhabiliter les installations de production d'eau potable sur toute l'étendue du territoire.

523. Pour adapter les innovations technologiques dans le secteur de l'eau aux besoins des populations, il s'agira essentiellement de promouvoir les technologies à faible coût pour la production d'eau potable.

II.4.2. Assainissement

524. L'impact recherché est libellé comme suit : **les populations ont accès à un système d'assainissement et de drainage approprié.**

525. Pour atteindre cet impact, deux résultats d'effet seront nécessaires: (i) le système d'assainissement et de drainage est renforcé et facilite l'écoulement des eaux usées et pluviales et (ii) la gestion du secteur de l'assainissement est améliorée.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2015
Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement	57%	81%
Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement en milieu urbain	83,8%	90%
Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement en milieu rural	36,9%	40%

Effet 1 : Le système d'assainissement et de drainage est renforcé et facilite l'écoulement des eaux usées et pluviales

526. Quatre extrants sont définis pour atteindre cet effet. Il s'agit de : (i) les plans directeurs d'assainissement des districts d'Abidjan et de Yamoussoukro et les schémas directeurs d'assainissement de San Pedro, Bouaké, Daloa, Gagnoa et Daoukro sont actualisés ; (ii) les autres chefs-lieux de régions, de départements et de communes disposent de schémas directeurs d'assainissement ; (iii) les installations d'assainissement et de drainage existantes sont réhabilitées, entretenues, et facilitent l'écoulement des eaux usées et pluviales et (iv) les réseaux d'assainissement et de drainage sont mis en œuvre, densifiés et interconnectés.

527. En ce qui concerne l'actualisation des plans et schémas directeurs d'assainissement et du drainage dans les villes, il s'agira entre autres pour l'Etat, de mettre à jour le plan directeur d'assainissement du District Autonome d'Abidjan. L'Etat devra également

actualiser les schémas directeurs de plusieurs localités qui n'ont pas connu de mise en œuvre et élaborer des schémas directeurs des différentes localités qui n'en disposent pas. Il devra enfin veiller à l'établissement d'un programme de mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et de drainage de la ville de Yamoussoukro.

528. Pour ce qui est de l'amélioration des capacités et du fonctionnement des installations d'assainissement et du drainage en Côte d'Ivoire, le Gouvernement devra s'employer à rendre fonctionnelles et à entretenir les installations d'assainissement et de drainage existantes par la mise en œuvre des plans et schémas directeurs d'assainissement actualisés. De plus, l'Etat veillera à préserver les acquis en aménageant et en protégeant les zones de servitude des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage.

529. Pour l'amélioration de l'accès à l'assainissement durable dans les villes de l'intérieur, il s'agira de rendre fonctionnels les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales, le branchement des usagers au réseau d'assainissement, l'aménagement des thalwegs en canaux et de la voirie urbaine, l'équipement en matériels d'inspection et d'entretien des réseaux.

Effet 2 : La gestion du secteur de l'assainissement est améliorée

530. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) un Système d'Information Géographique pour le secteur de l'assainissement et du drainage est mis en place et est opérationnel et (ii) les populations sont sensibilisées à la bonne utilisation des systèmes d'assainissement et de drainage.

531. Un Système fonctionnel d'Information et de Gestion durable du secteur de l'assainissement devra être mis en place pour éclairer la prise de décision. Enfin, le Gouvernement devra faire la promotion de l'assainissement individuel en milieu rural, scolaire et dans les centres de santé.

II.4.3. Salubrité

532. Le résultat d'impact recherché du secteur est libellé comme suit : **Le cadre de vie est amélioré.**

533. Pour atteindre ce résultat d'impact, deux effets sont définis. Ce sont : (i) le système de gestion de la salubrité est participatif, transparent et efficace et (ii) la gestion des déchets domestiques et industriels est améliorée.

Effet 1 : Le système de gestion de la salubrité est participatif, transparent et efficace

534. Cet effet sera réalisé à travers les deux extrants suivants : (i) le cadre institutionnel du secteur de la salubrité est actualisé et (ii) les acteurs du système de gestion de la salubrité urbaine disposent de capacités techniques, matérielles et financières pour exécuter leurs missions.

535. Pour ce qui est de l'actualisation du cadre légal et réglementaire du secteur de la salubrité, l'Etat devra redéfinir les missions des différents acteurs et mettre en place un cadre de concertation entre lesdits acteurs.

536. Concernant le renforcement du système de pré-collecte et collecte des déchets, il importe de réaliser en urgence le renforcement des capacités opérationnelles des structures du secteur à travers la réhabilitation et le développement des infrastructures et des équipements.

537. De plus, il est prévu l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Déchets Urbains (SDGIDU) dans chaque District et la professionnalisation de la pré-collecte des déchets.

538. S'agissant de la mise en place des systèmes de traitement et de valorisation des déchets, il est prévu la création d'une technopole pour le traitement des déchets du District Autonome d'Abidjan. Pour le reste du pays, l'Etat devra envisager à court terme, la réhabilitation des décharges et la construction de Centres d'Enfouissement Techniques (CET). A moyen terme, il faudra s'orienter vers la valorisation des déchets.

Effet 2 : La gestion des déchets domestiques et industriels est améliorée

539. Cet effet sera réalisé à travers les deux extrants suivants : (i) les déchets domestiques et industriels sont traités et valorisés et (ii) les populations sont sensibilisées et développent des comportements favorables en matière de salubrité et de lutte contre les nuisances sonores.

540. Concernant le traitement et la valorisation des déchets domestiques et industriels, il est prévu de : (i) réaliser les ouvrages appropriés ; (ii) approuver et suivre la réalisation des infrastructures de valorisation ; (iii) éliminer les ordures et déchets industriels et ménagers en zones urbaines et suburbaines et (iv) réaliser les études de base en matière de gestion de la salubrité.

541. Enfin, en ce qui concerne la communication pour le changement de comportement, il faudra sensibiliser les populations à la salubrité, à l'hygiène publique et au civisme. A cet effet, un plan national de communication sur la libération des espaces destinés aux usages d'intérêt public sera élaboré et mis en œuvre.

II.4.4. Habitat et cadre de vie

542. Le résultat d'impact à atteindre se présente comme suit : **les populations sont logées décentement.**

543. Trois effets permettront d'atteindre ce résultat. Il s'agit de : (i) les conditions d'une urbanisation réussie sont assurées ; (ii) les populations ont accès à un logement décent et (iii) la qualité du logement est garantie.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2013	Cible en 2015
Proportion des ménages ayant accès à un logement décent	30%	37%	40%

Effet 1 : Les conditions d'une urbanisation réussie sont assurées

544. Cet effet sera réalisé à travers les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire en matière d'urbanisme est actualisé ; (ii) les outils de planification urbaine sont disponibles ; (iii) les réserves foncières pour la réalisation des grands projets de l'Etat sont disponibles ; (iv) la gestion de l'urbanisme et du foncier est maîtrisée ; (v) les quartiers d'habitats précaires construits sur des sites habitables sont restructurés ; (vi) les populations des quartiers construits dans des zones non habitables sont recasées ; (vii) la qualité des constructions est garantie et (viii) le patrimoine Immobilier de l'Etat en Côte d'Ivoire et à l'étranger est maîtrisé.
545. L'actualisation du cadre institutionnel et réglementaire en matière d'urbanisme passe par l'élaboration d'un code domanial, du foncier, de l'urbanisme et de l'Habitat et l'élaboration des textes réglementaires subséquents.
546. La dotation des villes en documents de planification consistera à élaborer, mettre à jour et appliquer les schémas directeurs d'urbanisme et d'assainissement. Il s'agira également pour l'Etat d'aider les communes à prendre en charge progressivement leurs nouvelles responsabilités en matière de gestion foncière et urbaine (attribution des terrains, délivrance des permis de construire, etc.).
547. Pour rendre disponibles les réserves foncières pour la réalisation des grands projets de l'Etat, il sera nécessaire de mobiliser et de viabiliser les réserves foncières.
548. La maîtrise de la gestion de l'urbanisme et du foncier consistera à (i) moderniser l'administration en charge de l'urbanisme et du foncier ; (ii) assurer la gestion technique du foncier urbain et (iii) assister les collectivités territoriales en matière d'urbanisme et du foncier.
549. La restauration des quartiers d'habitats précaires construits sur des sites habitables passera par l'élaboration du programme national de restructuration des quartiers précaires et la réalisation de travaux de restructuration des quartiers précaires à Abidjan, San Pedro (Bardo) et Bouaké (Banco).
550. La relocalisation des populations des quartiers construits dans des zones non habitables nécessitera l'élaboration du programme national de recasement des populations des quartiers construits dans les zones non habitables, la mise à disposition des bénéficiaires des sites de recasement aménagés et la sécurisation des zones libérées.

Effet 2 : Les populations ont accès à un logement décent

551. L'atteinte de cet effet passe par la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre institutionnel du secteur du logement est actualisé ; (ii) des réserves foncières sont mobilisées pour la réalisation des logements ; (iii) les nouvelles techniques de production de logements sont maîtrisées ; (iv) les capacités de l'administration en charge du logement sont renforcées et (v) l'accession à la propriété immobilière est facilitée.

Effet 3 : La qualité du logement est garantie

552. Cet effet sera atteint à travers les extrants suivants : (i) les capacités des acteurs intervenant dans le domaine du logement sont renforcées ; (ii) la qualité architecturale est assurée et (iii) la mise à niveau des quartiers lotis et sous équipés et la réhabilitation/reconstruction des bâtiments publics sont réalisées.

II.4.5. Environnement, Eaux et Forêts

Environnement et Développement durable

553. Le résultat d'impact du secteur est: **Les populations vivent dans un environnement sain et protégé.**

554. Pour atteindre ce résultat d'impact, les effets suivants sont définis : (i) la gestion du secteur de l'environnement et du développement durable est participative, transparente et efficace ; (ii) les différents écosystèmes sont restaurés et la gestion des ressources naturelles est améliorée et (iii) la gestion des risques de catastrophe est améliorée.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Niveau en 2008	Cible en 2015
Proportion des zones protégées pour préserver la biodiversité	10%	20%
Proportion de zones forestières	19,77% (en 2005)	20%
Proportion de ressources d'eaux totales utilisées	7% (en 2010)	8,4%
Proportion des zones terrestres et maritimes protégées	19,43% (en 2009)	19,45%

Effet 1 : La gestion du secteur de l'environnement et du développement durable est participative, transparente et efficace

555. Cet effet est réalisé à travers les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel du secteur de l'environnement et du développement durable est actualisé et (ii) les structures en charge de la gestion de l'environnement et du développement durable disposent de capacités humaines, techniques, matérielles et financières pour exécuter leurs missions.

556. Pour actualiser le cadre institutionnel du secteur de l'environnement et du développement durable, l'Etat prendra des textes réglementaires et légaux modifiant et complétant la loi portant code de l'environnement. Ces textes porteront sur la création, la gestion et le financement des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles, sur la sauvegarde de l'environnement et la promotion du développement durable. Ils concerneront aussi la création de la plate-forme de réduction des risques de catastrophes et de la Reducing Emission from Deforestation and Degradation (REDD+).

Effet 2 : Les différents écosystèmes sont restaurés et la gestion des ressources naturelles est améliorée

557. Cet effet sera réalisé à travers les extrants suivants : (i) la gestion durable des ressources forestières et des milieux aquatiques est assurée ; (ii) la gestion intégrée des ressources en eau est assurée ; (iii) l'environnement est préservé et (iv) la gestion durable des déchets industriels et dangereux est assurée.
558. En ce qui concerne la gestion durable des ressources forestières et des milieux aquatiques, il est prévu de réaliser les travaux d'aménagement dans sept Parcs Nationaux et Réserves, de créer 8 400 ha de forêt en Réserves Naturelles Volontaires (RNV), 500 ha de sites et paysages naturels, des aires marines protégées et d'aménager les forêts sacrées.
559. A ces stratégies, s'ajoutent l'appui et la promotion de la gestion durable des déchets industriels et dangereux par la mise en place des outils de gestion, dont l'application du principe « pollueur-payeur » et la construction des unités d'élimination et de valorisation de ces déchets.
560. La préservation et la restauration de la biodiversité nécessite également une dépollution des plans d'eau (lagunes et lacs) et l'ouverture des embouchures. En ce qui concerne l'agglomération de la ville d'Abidjan, le Gouvernement reprendra la réalisation des grands réseaux de collecte et des équipements d'épuration. Quant à l'exploitation des ressources forestières comme source d'énergie, elle sera progressivement remplacée par le gaz butane. A cet effet, le Gouvernement s'emploiera à la vulgarisation et à l'accessibilité du gaz butane d'une part et à la promotion de l'utilisation du foyer amélioré particulièrement en milieu rural d'autre part.

Effet 3 : La gestion des risques de catastrophe est améliorée

561. Cet effet sera réalisé à travers les extrants suivants : (i) l'observatoire de veille environnementale est mis en place et fonctionnel ; (ii) des programmes de sensibilisation sur la culture environnementale, les nuisances et la pollution sont élaborés, mis en œuvre et suivis ; (iii) les outils et structures pour la promotion de l'environnement et du développement durable sont mis en place et (iv) la promotion des modes de consommation et de production durable est assurée.
562. Le risque permanent de pollution accidentelle impose à notre pays une organisation et un état de préparation permettant une réponse rapide et efficace dans les opérations d'intervention, face à tout événement. Cela se traduira par le développement et la mise en place de plans d'intervention d'urgence.
563. La préservation de la vie humaine, des habitats naturels, des écosystèmes, des établissements humains et de l'environnement général de l'espace du littoral contre l'érosion côtière, nécessite le développement d'un schéma directeur de protection et de mise en valeur du littoral.
564. La prise en compte intégrée des exigences liées au développement durable requiert des stratégies et actions spécifiques, à l'effet d'assurer la promotion du

concept « développement durable » et de faciliter la mutation de la société vers des modes de consommation et de production durables.

565. Le Gouvernement s'attèlera également à la ratification, au suivi et au rapportage des accords internationaux antérieurement signés que sont : l'accord de Rio de Janeiro sur la protection de l'environnement et le développement durable ; l'accord de Kyoto sur la lutte contre l'effet de serre ; et l'accord de Montréal sur la préservation de la biodiversité.

Eaux et Forêts

566. L'impact visé est le suivant : **La gestion durable des ressources naturelles (Eau, Faune et Flore) est assurée.**

567. Pour atteindre le résultat d'impact, des effets suivants devront être réalisés. Ce sont : (i) la gestion du secteur des Eaux et Forêts est transparente, participative et efficace et (ii) les différents écosystèmes sont restaurés et la gestion des ressources naturelles est améliorée.

Effet 1 : La gestion du secteur des eaux et des forêts est transparente, participative et efficace

568. Cet effet est réalisé à travers les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel du secteur des Eaux et Forêts est actualisé ; (ii) les capacités opérationnelles des structures chargées de la gestion des Eaux et Forêts sont renforcées et (iii) les acteurs du secteur des Eaux et Forêts disposent de capacités techniques, matérielles et financières pour exécuter leurs missions.

569. Dans le cadre de l'actualisation du cadre institutionnel du secteur des eaux et forêts, l'Etat devra prendre les textes réglementaires et légaux portant sur le code de l'eau, le code forestier et sur la protection de la faune et l'exercice de la chasse. Il s'agira enfin de renforcer le cadre institutionnel de la GIRE.

570. Concernant le renforcement des capacités opérationnelles des structures en charge de la gestion des eaux et forêts, l'urgence demeure la construction de 21 bâtiments à usage de bureaux et d'une clôture ; la réhabilitation et l'équipement des structures du Ministère en charge des Eaux et Forêts et des écoles forestières et enfin le transfert du Zoo d'Abidjan à Bingerville.

571. En ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs du secteur, il est prévu d'apporter un appui scientifique et technique soutenu au développement des activités du secteur forestier, de réorganiser les écoles forestières et de renforcer les capacités du personnel technique en charge de la faune.

572. A ces actions, s'ajoute le renforcement des capacités du personnel technique en charge des ressources en eau, des ressources forestières et de la faune.

Effet 2 : Les différents écosystèmes sont restaurés et la gestion des ressources naturelles est améliorée

573. Cet effet est réalisé à travers les extrants suivants : (i) les travaux d'aménagement du patrimoine forestier et de la diversité biologique terrestre et aquatique sont effectués ; (ii) le Plan National d'Actions de Reboisement (PNAR) est mis en œuvre, suivi et évalué ; (iii) la protection de la faune et l'exercice de la chasse sont réorganisés ; (iv) l'exploitation des ressources forestières est contrôlée et maîtrisée et (v) les ressources en eaux de surface et souterraines sont connues, protégées et gérées rationnellement.

574. Dans le cadre des travaux d'aménagement du patrimoine forestier et de la diversité biologique terrestre et aquatique, il est prévu de réaliser un inventaire forestier, un inventaire faunique national, de restaurer les espèces de plantes, de poissons et la faune aquatique menacées de disparition. Il est aussi prévu d'élaborer et de diffuser des supports de sensibilisation sur la préservation des ressources forestières et fauniques pour les écoles au plan national et d'aménager le jardin botanique de Bingerville.

575. Concernant la mise en œuvre, le suivi-évaluation du PNAR, il est prévu de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans les opérations de reboisement et de réaliser des actions de restauration des forêts sur le territoire national.

576. Pour la réorganisation de la protection de la faune et l'exercice de la chasse, il s'agira de promouvoir l'élevage de gibier, d'organiser les acteurs de la filière viande de brousse et de rouvrir l'exercice de la chasse sur le territoire national.

577. Ces stratégies devront être couplées à la mise en œuvre des projets inscrits au Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) et à la conduite à terme des projets des ressources forestières en cours.

II.5. Résultat stratégique 5 : Le repositionnement de la Côte d'Ivoire sur la scène régionale et internationale est effectif

II.5.1. Coopération régionale

578. L'impact visé est : **la Côte d'Ivoire est dynamique sur la scène régionale et internationale.**

579. Pour atteindre ce résultat d'impact, trois effets sont définis : (i) la coopération internationale est renforcée et l'image de la Côte d'Ivoire est restaurée au niveau international ; (ii) les échanges extérieurs de la Côte d'Ivoire sont développés et (iii) la Côte d'Ivoire est le moteur d'un processus d'intégration bénéfique à son développement.

Effet 1 : La coopération internationale est renforcée et l'image de la Côte d'Ivoire est restaurée au niveau international

580. Deux extrants devront concourir à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) les capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs de la coopération internationale sont renforcées et (ii) les liens de coopération de la CI avec la région Ouest africaine et la Communauté Internationale sont consolidés.

581. Au niveau du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs de la coopération internationale, l'Etat devra, entre autres, doter le Bureau de l'Intégration (BIPIA) d'un centre de documentation physique et numérique ; mener une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur informatique à l'horizon 2012-2014 ; équiper les structures du Ministère en charge de l'Intégration en matière de TIC et renforcer la procédure de ratification et mettre en place un système de suivi des protocoles, traités et décisions communautaires.

582. Concernant la consolidation des liens de coopération de la Côte d'Ivoire avec la région Ouest africaine et la Communauté Internationale, il s'agira d'apurer les arriérés et autres frais relevant des ministères techniques ; de suivre la coopération CHINE-CEDEAO à travers le forum CHINE-CEDEAO ; de mener une étude stratégique sur les secteurs prioritaires dans le cadre de la promotion de l'Union du Fleuve Mano ; d'adhérer et de participer aux activités du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest.

Effet 2 : Les échanges extérieurs de la Côte d'Ivoire sont développés

583. Pour atteindre cet effet, les actions devront concourir à la réalisation des extrants suivants : (i) les capacités des structures et des agents en charge des questions économiques, commerciales et touristiques sont renforcées ; (ii) les missions économiques et commerciales sont intensifiées à l'extérieur et (iii) la capacité d'exportation est améliorée.

584. Le renforcement des capacités des structures et des agents en charge des questions économiques, commerciales et touristiques s'opérera à travers l'équipement en véhicules et matériel informatique du Comité d'Agrément au Schéma de Libéralisation des Echanges.

585. S'agissant de l'intensification des missions économiques et commerciales à l'extérieur, l'accent sera mis sur l'organisation de missions de prospection économiques et commerciales dans les pays de la CEDEAO et d'un forum régional sur les investissements en Côte d'Ivoire.

586. Au niveau de l'amélioration de la capacité d'exportation, l'Etat devra particulièrement renforcer les capacités de négociation et d'action de la Commission Nationale APE ; favoriser le développement des échanges des produits du cru (manioc, igname, cola, bétail et viande) dans les pays membres de la CEDEAO ; apporter un appui financier à la mise en œuvre du Programme APE pour le développement ; élaborer le programme de développement du marché commun de la culture et renforcer la coopération sud-sud et participer aux réunions des organisations communautaires sur la culture.

Effet 3 : La Côte d'Ivoire est le moteur d'un processus d'intégration bénéfique à son développement

587. Cet effet sera atteint à travers la réalisation de trois extrants : (i) les dispositifs d'immigration prenant en compte les aspirations des africains sont fonctionnels ; (ii) les programmes des organisations communautaires sont promus et mis en œuvre et (iii) les infrastructures d'interconnexion régionales sont développées.

588. Concernant la fonctionnalité des dispositifs d'immigration, l'Etat devra, entre autres, organiser des campagnes de vulgarisation des textes communautaires sur la libre circulation des personnes à l'endroit des citoyens communautaires ; promouvoir l'établissement des ivoiriens dans les pays africains et faire une étude sur l'élaboration d'une politique nationale en matière de migration et de développement.

589. Au niveau de la promotion et la mise en œuvre des programmes des organisations communautaires, il s'agira d'élaborer un document de stratégie nationale en matière d'intégration africaine ; de réaliser un audit réglementaire sur les quatorze sous-secteurs identifiés dans le cadre du commerce des services avec l'Union Européenne et les pays de la CEDEAO ; de créer et équiper l'Agence Ivoirienne de Coopération Régionale (AICR) ; d'organiser des séminaires et rencontres, notamment sur les politiques et programmes de la CEDEAO, la question des obstacles à la libre circulation des marchandises, les enjeux de l'intégration et la promotion du NEPAD. En outre, l'Etat devra réaliser une étude d'impact du schéma de libéralisation des échanges sur l'économie ivoirienne et créer des espaces média dédiés à l'intégration africaine. Il devra également évaluer le TEC CEDEAO sur l'économie ivoirienne ainsi que les barrières tarifaires et non tarifaires dans l'espace CEDEAO.

590. S'agissant du développement des infrastructures d'interconnexion régionales, les actions à mener concernent la réalisation d'études, notamment pour la réalisation d'un port sec dans le département de Ferkessedougou, le prolongement de l'autoroute du nord Yamoussoukro-Ouangolo-Frontière Burkina, la réalisation de l'autoroute côtière Abidjan-Noé-Frontière Ghana, l'interconnexion électrique avec le Liberia, la Sierra Léone et la Guinée, la construction d'une école d'électricité de Mano River Union en Côte d'Ivoire. En outre, le Projet de réhabilitation de l'institut des Postes et Télécommunications (ISAPT) de Biétry devra être réalisé.

II.5.2. Coopération internationale

591. Le résultat d'impact du secteur est : **la Côte d'Ivoire est dynamique sur la scène régionale et internationale.**

592. Ce résultat d'impact peut être atteint à travers deux effets : (i) la coopération internationale est renforcée et l'image de la Côte d'Ivoire est restaurée au niveau international et (ii) les expertises économiques de la Côte d'Ivoire sont développées à l'extérieur.

Effet 1 : La coopération internationale est renforcée et l'image de la Côte d'Ivoire est restaurée au niveau international

593. Pour atteindre cet effet, les conditions suivantes devront être réalisées (i) les capacités opérationnelles des acteurs de la coopération internationale sont renforcées ; (ii) le cadre institutionnel de la coopération internationale est renforcé ; (iii) les liens de coopération de la Côte d'Ivoire avec la région Ouest africaine et la Communauté Internationale sont consolidés ; (iv) le leadership de la Côte d'Ivoire dans les espaces communautaires régionaux est restauré et (v) la Côte d'Ivoire est promue au niveau international.

594. Concernant le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs de la coopération internationale, il s'agira entre autres de réhabiliter le département central du ministère des affaires étrangères ainsi que les chancelleries et résidences des Chefs de Missions et de doter les départements du MEMAE en véhicules de liaison. En outre, le projet d'archivage électronique devra être réalisé.

595. Le renforcement du cadre institutionnel de la coopération internationale se fera par l'accélération de la ratification des conventions et traités internationaux. Il se fera également par le suivi de la production des rapports périodiques des conventions et traités ratifiés et la mise en place d'un système de suivi des protocoles, traités et décisions communautaires.

596. En ce qui concerne la consolidation des liens de coopération de la Côte d'Ivoire avec la région Ouest africaine et la Communauté Internationale, l'Etat devra organiser des rencontres avec chaque Organisation recensée et un forum sur la cohésion sociale avec les populations ouest africaine. Il devra en outre réactiver les commissions mixtes existantes, puis apurer les arriérés de cotisation auprès des Organisations Internationales y compris l'OMC. L'Etat devra aussi créer de nouvelles commissions mixtes et apurer les arriérés de bourses d'études des étudiants ivoiriens.

597. La restauration du leadership de la Côte d'Ivoire dans les espaces communautaires régionaux nécessite l'organisation de rencontres sous-régionales sur les questions d'intégration.

598. La promotion de la Côte d'Ivoire au niveau international nécessite la coordination de la coopération internationale ainsi que la mise en œuvre et le suivi du protocole d'Etat. Elle requiert aussi l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de communication soutenue pour le rayonnement de la Côte d'Ivoire et la participation active aux réunions, conférences et fora internationaux.

Effet 2 : Les expertises économiques de la Côte d'Ivoire sont développées à l'extérieur

599. Ce résultat d'effet est obtenu grâce à la réalisation des extrants ci-après : (i) les capacités des structures et des agents en charge des questions économiques, commerciales et touristiques sont renforcées et (ii) les missions économiques et commerciales sont intensifiées à l'extérieur.

600. Pour le renforcement des capacités des structures et des agents en charge des questions économiques, commerciales et touristiques, une conférence d'échanges sera organisée chaque année. Elle regroupera les Conseillers Economiques et les structures nationales en charge des questions économiques et commerciales et pourvoira à l'équipement des services économiques et commerciaux de toutes les représentations diplomatiques en matériels informatiques et roulants. De plus, une cellule d'intelligence économique devra être créée et animée.

L'intensification des missions économiques et commerciales à l'extérieur passera par l'organisation de missions de prospection économiques et commerciales et d'un forum régional sur les investissements en Côte d'Ivoire. Ces missions seront couplées à l'organisation d'un forum annuel à Abidjan, à l'intention de la diaspora ivoirienne.

CHAPITRE III : MATRICE D' ACTIONS PRIORITAIRES PLURIANNUELLES

Tableau 2 : Synthèse de la programmation des actions par secteur (en millions de FCFA)

Secteurs par Résultat Stratégique	Pourcentage (%)	" Programmation				Coût du financement 2012-2015
		2012	2013	2014	2015	
TOTAL	100%	1 520 916	2 263 345	3 129 478	4 162 252	11 075 992
Dont Investissement Public	41,35%	676 400	1 000 000	1 291 150	1 612 001	4 579 551
<i>Résultat 1 : les populations vivent en harmonie dans une société sécurisée dans laquelle la bonne gouvernance est assurée</i>	9,58%	94 928	298 281	332 906	334 636	1 060 751
Paix et cohésion sociale	0,75%	16 582	23 495	21 828	21 296	83 201
Défense et Sécurité	2,92%	46 253	96 598	83 394	97 155	323 400
Justice	2,20%	6 803	60 467	81 669	94 469	243 408
Droits de l'Homme et Libertés Publiques	0,03%	-	880	1 009	1 078	2 968
Gouvernance administrative et territoriale	2,45%	10 086	79 589	102 727	77 970	270 372
Planification du développement et Système Statistique	0,90%	9 212	23 701	31 077	35 233	99 222
Communication	0,34%	5 993	13 551	11 200	7 435	38 180
<i>Résultat 2 : la création de richesses nationales est accrue, soutenue et ses fruits sont repartis dans l'équité</i>	63,82%	1 140 160	1 228 757	1 842 147	2 857 633	7 068 697
Gouvernance Economique	2,57%	37 313	66 228	84 697	96 022	284 261
Agriculture et Ressources Halieutiques	8,49%	33 409	240 174	317 110	349 644	940 338
Infrastructures et Services de Transport	25,46%	572 428	349 883	649 531	1 248 126	2 819 969
PTIC	1,46%	52 263	23 153	49 418	36 567	161 401
Mines	5,50%	94 231	112 488	147 954	253 983	608 656
Energie	5,51%	96 418	107 343	178 650	227 650	610 060
Hydrocarbures	5,62%	96 183	96 301	123 010	307 185	622 679
Industries et PME	6,08%	107 301	167 186	187 222	211 953	673 661
Commerce	1,68%	27 139	33 748	55 005	69 868	185 759
Tourisme	0,27%	9 796	5 081	8 501	6 314	29 693
Artisanat	0,43%	1 097	11 898	16 036	18 483	47 515
Recherche Scientifique et Innovation Technologique	0,76%	12 582	15 274	25 013	31 838	84 706

Secteurs par Résultat Stratégique	Pourcentage (%)	Programmation				Coût du financement 2012-2015
		2012	2013	2014	2015	
Résultat 3 : les populations, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables ont accès aux services sociaux de qualité dans l'équité	14,58%	210 424	332 747	521 193	550 478	1 614 841
Education	2,62%	42 423	52 754	85 984	109 217	290 378
Santé, VIH/Sida et Nutrition	5,36%	84 342	128 190	200 073	181 466	594 072
Culture	0,57%	2 017	16 420	32 135	12 322	62 894
Enseignement Technique	1,54%	25 055	31 098	50 691	64 010	170 855
Enseignement Supérieur	2,29%	37 127	46 168	75 249	95 582	254 126
Emploi	1,06%	9 815	25 372	37 158	44 842	117 186
Jeunesse, Sport et Loisirs	0,72%	3 648	23 843	26 163	25 894	79 547
Protection Sociale	0,30%	4 281	6 242	9 856	12 358	32 737
Population-Migrations	0,02%	113	669	639	666	2 088
Genre, Famille, Femme Enfants	0,10%	1 602	1 991	3 245	4 122	10 960
Résultat 4 : les populations vivent dans un environnement sain et un cadre de vie adéquat	9,37%	72 416	312 244	333 739	319 081	1 037 480
Eau Potable	1,69%	12 439	66 249	62 447	45 731	186 866
Salubrité	0,29%	4 866	7 898	9 116	10 278	32 159
Assainissement	1,47%	2 461	48 807	62 651	49 379	163 298
Urbanisation/ Habitat	5,10%	47 589	160 671	167 339	189 600	565 199
Environnement et Développement Durable	0,39%	3 707	12 560	12 388	14 716	43 370
Eaux et Forêts	0,42%	1 354	16 058	19 798	9 378	46 588
Résultat 5 : le repositionnement de la cote d'ivoire sur la scène régionale et internationale est effectif	1,77%	2 988	66 678	64 963	61 277	195 906
Coopération Internationale	1,77%	2 988	66 678	64 963	61 277	195 906
dont Affaires Etrangères	1,22%	1 842	42 390	43 440	47 176	134 848
dont Intégration Africaine	0,55%	1 146	24 288	21 523	14 101	61 058
Marge de stabilisation	0,88%	0	24 639	34 530	39 147	98 317

CHAPITRE IV : CADRAGE MACROECONOMIQUE

601. Ce chapitre fait la description de trois scénarios : le Réveil de l'Éléphant, le Triomphe de l'éléphant et le Départ Manqué de l'éléphant.

- **Le Réveil de l'Éléphant**

602. **Croissance du PIB réel** : La crise post-électorale de décembre 2010 a ramené la croissance du PIB réel de 2,4 % en 2010 à -4,7 % en 2011. La normalisation de la situation politique devrait redonner confiance aux investisseurs au cours des prochaines années. La croissance devrait atteindre 8,1% en 2012 puis, en moyenne 5,7% sur la période 2013-2015.

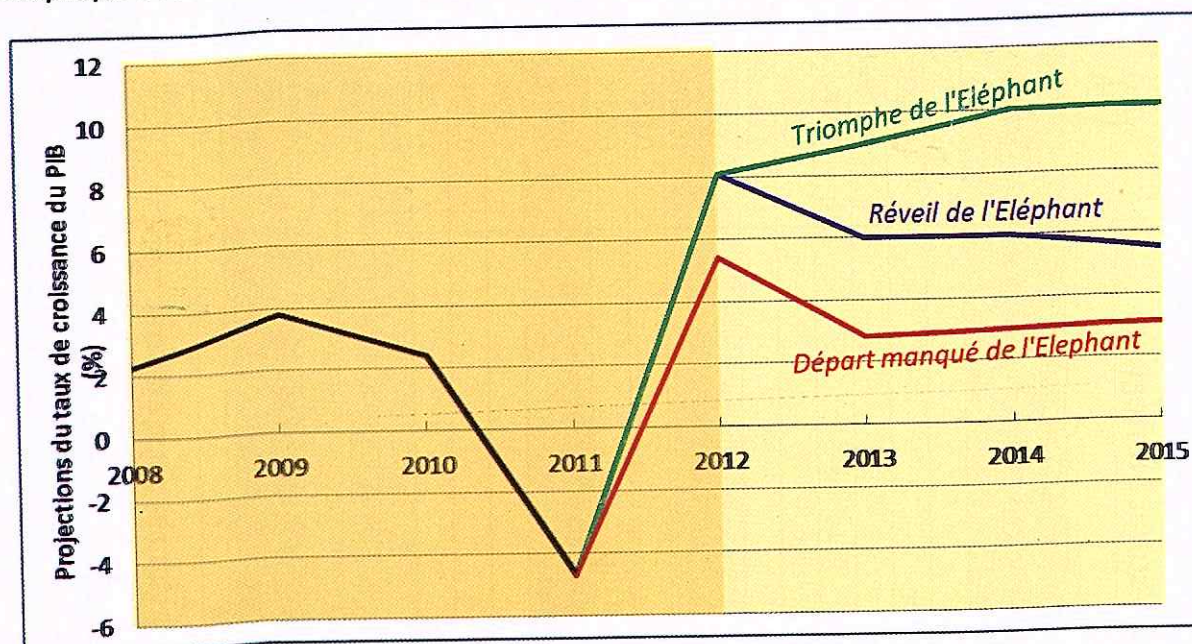
- **Le Triomphe de l'Éléphant**

603. **Croissance du PIB réel** : Les investissements massifs prévus devraient permettre de booster la croissance du PIB qui passerait de 8,1% en 2012, à 9,0% en 2013 puis à 10% en 2014 et à 10,1% en 2015.

- **Le Départ Manqué de l'Éléphant**

604. **Croissance du PIB réel** : La lenteur dans la normalisation de la situation socio-politique devrait limiter les investissements prévus au cours des prochaines années. La croissance devrait atteindre 5,4% en 2012, puis ralentir à 3% en moyenne sur la période 2013-2015.

Graphique 1 : Evolution du PIB selon les scenarios



Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

IV.1. Le Réveil de l'Éléphant

605. Au sortir de la crise post-électorale qui a duré de décembre 2010 à avril 2011, la Côte d'Ivoire s'est engagée rapidement sur la voie du redressement économique et de la normalisation de la situation sociopolitique. Ce redressement, fondé sur l'investissement,

notamment à travers la relance des grands travaux publics devra amener le pays sur la voie d'une croissance durable et de réduction de la pauvreté. Les perspectives économiques et financières pour les années à venir sont inspirées du cadrage macroéconomique conclu avec les services du FMI en Novembre 2011.

606. Le taux de croissance du PIB réel devrait se situer à 8,1% en 2012. Cette forte progression devrait cependant ralentir au cours des années suivantes, avec un taux moyen de 6%. Cette performance de l'économie résulterait de l'amélioration des activités dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur la période 2012-2014, ces secteurs devraient enregistrer des taux de croissance annuels moyens respectifs de 3,2% ; 9,6% et 9,8%.
607. **Le secteur primaire** devrait croître en moyenne de 3,2% entre 2012 et 2014, tiré par l'agriculture vivrière et l'extraction du pétrole et du gaz. La production vivrière est attendue en hausse de 3,3% en moyenne sur la période, grâce à la mise en œuvre de la stratégie de projets vivriers, notamment dans les filières riz, igname, banane plantain et maïs, en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. L'extraction minière progresserait de 8% sur la période, malgré la baisse de la production du pétrole brut due à un défaut d'investissement et des difficultés techniques de pompage. Cette évolution de l'extraction minière serait tirée d'une part, par l'augmentation de la production de gaz, et d'autre part, par la production de l'or, qui connaîtrait un dynamisme en relation avec la pleine activité de la mine de Tongon.
608. Après la baisse observée en 2011, le **secteur secondaire** devrait retrouver le chemin de la croissance en 2012, avec un taux de 12,6%, en liaison avec le rattrapage des niveaux de production perdus pendant la crise et l'entrée en production de nouvelles unités industrielles à la suite de l'amélioration du climat des affaires. Cette embellie devrait se maintenir et se stabiliser à 8% en moyenne en 2013 et 2014.
609. Le BTP, premier bénéficiaire de la relance économique, connaîtrait une croissance de 31,1% en 2012 pour s'établir à 18,6% en 2013 et 16% en 2014, contrairement à la baisse constatée de 20% en 2011. Cette progression serait en rapport avec la reprise des grands travaux publics. L'ensemble du programme de l'habitat social devrait également contribuer à promouvoir cette branche d'activité.
610. L'agroalimentaire repartirait aussi à la hausse en 2012 avec un taux de 11,1% contre -10% en 2011. L'évolution moyenne annuelle, de 6% entre 2013 et 2014, s'expliquerait par le redressement de la demande nationale et sous-régionale et le raffermissement de la confiance des opérateurs économiques. Quant aux produits pétroliers, leur croissance entre 2012 et 2014 se situerait à 14% en moyenne contre -16,5% en 2011. Elle serait due à la reprise de la demande nationale et sous-régionale et à l'amélioration des marges à l'exportation. La production d'énergie est attendue en hausse à environ 7% entre 2012 et 2014 pour soutenir l'activité industrielle et l'électrification rurale. Ainsi, le fonctionnement à plein temps des différentes centrales thermiques, l'abondance d'eau dans les barrages hydroélectriques, les investissements dans les installations du réseau électrique, la réhabilitation et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable devraient dynamiser la production d'électricité et d'eau en 2012.

611. Le secteur **tertiaire** évoluerait à un rythme de 13,7% en 2012 grâce au dynamisme du secteur secondaire et s'établirait en moyenne à 7,6% sur les deux années suivantes. En effet, toutes les composantes poursuivraient leur expansion entamée depuis 2012 à la faveur de la reprise économique globale. Le transport devrait croître de 5,9%, le commerce de 8%, les télécommunications de 4,1%, les droits et taxes de 8% et les autres services de 8,4% sur la période 2013-2014. La hausse du transport (+10,5%) en 2012 serait imputable à (i) la construction et la réhabilitation de routes et de pistes ; (ii) la réalisation d'une logistique de groupage de marchandises ; (iii) l'encouragement au renouvellement du parc auto ; (iv) la certification de l'aéroport d'Abidjan et (v) la création d'une nouvelle compagnie aérienne nationale. Tous ces projets seraient soutenus par des facilités fiscales et des lignes de crédits appropriées.
612. L'**activité commerciale** évoluerait à un taux moyen de 8,5% sur la période 2012-2014. Cette reprise serait liée à la relance de la consommation publique et privée favorisée par la restauration de l'autorité de l'Etat, le renforcement de la sécurité, la fluidité routière et la libre circulation des marchandises. En outre, le taux de croissance des services s'établirait en moyenne à 9,2% sur la période 2012-2014. Cette reprise pourrait s'expliquer par la mise en place d'un fonds d'aménagement et de sécurisation touristique concourant à la réhabilitation et à la création de réceptifs hôteliers de dimension internationale. Aussi, le secteur financier devrait-il retrouver toute sa plénitude pour accompagner efficacement la reprise économique et sociale.
613. **Au niveau des prix**, les actions de l'Etat, pour contenir les tensions inflationnistes en 2011 (environ 5,1%) et l'amélioration des circuits de distribution pour approvisionner les marchés, permettraient d'avoir une situation relativement stable en 2012 (environ 2,8%). La reprise des activités en 2012 serait en grande partie due à un effet de rattrapage et ne devrait pas entraîner une augmentation excessive des prix par rapport à 2011. L'évolution des prix devrait être conforme à la norme de 3% fixée par l'UEMOA sur la période 2013-2015.
614. **La demande**, dans toutes ses composantes, évoluerait positivement avec la reprise générale de l'activité économique amorcée en fin 2011. La consommation finale, portée à la fois par ses composantes publique et privée, profiterait du climat d'apaisement et connaîtrait une croissance moyenne de 7,9% sur la période 2012-2014. L'augmentation des revenus dans le secteur privé et la création d'emplois publics et privés devraient consolider cette consommation pour s'établir à 81,5% du PIB sur la même période. Il est donc attendu une croissance moyenne de 8% par an. Les investissements seraient revigorés (46,0%) en 2012 par la poursuite des grands chantiers de l'Etat dans le domaine des infrastructures économiques et sociales. En outre, le secteur privé renouvellerait ses outils de production détruits pendant la crise. Il devrait y avoir également de nouvelles implantations d'usines, de nouveaux chantiers dans le domaine immobilier (construction de logements sociaux) et pétroliers (nouveaux forages de développement et d'exploration). Le taux d'investissement passerait de 10,8% en 2012 à 14,3% en 2014, grâce au dynamisme du BTP, contre 7,9% du PIB en 2011.
615. **Au niveau du commerce extérieur**, les exportations évolueraient de 5,4% en relation avec les produits pétroliers et les produits de l'agro-industrie en 2012 et de 6,5% en moyenne sur la période 2013-2014 sous l'impulsion de la demande extérieure des produits transformés et des produits primaires. Impulsées par les biens intermédiaires et

d'équipement pour soutenir la croissance, les importations évolueraient de 15,7% en moyenne par an sur la même période.

616. Au niveau des **finances publiques**, le cadrage budgétaire définit l'objectif de la politique budgétaire à moyen terme, qui est de créer une marge de manœuvre qui permettrait d'accroître les dépenses d'investissement public et de lutte contre la pauvreté, tout en assurant la viabilité des finances publiques et de la dette.

617. Les autorités ont élaboré le budget 2012 dans lequel les recettes sont tributaires de l'effet retardé de la crise sur l'assiette de l'impôt. Dans ce budget, une priorité absolue sera accordée aux dépenses d'investissement.

618. En 2012, les **recettes** devraient s'établir à près de 1,5 point de pourcentage du PIB en deçà de leur niveau de 2010², du fait, dans une large mesure, de la baisse de la production pétrolière et d'une forte réduction des prix à la production du gaz naturel et donc des recettes y afférentes (0,4% du PIB), ainsi que des retombées de la crise intérieure récente sur les bénéfices (0,4%) et de la baisse des taxes sur les carburants résultant du gel des prix depuis avril 2010 (0,6%). Par ailleurs, les autorités ont l'intention de renforcer l'administration des recettes, de rationaliser les exemptions fiscales, de s'attaquer à la fraude fiscale et de restructurer les entreprises publiques afin de hausser leur contribution nette au budget. Elles prévoient aussi de mettre en place de nouvelles taxes sur le caoutchouc et sur certaines télécommunications.

619. En 2012, les **dépenses** devraient augmenter de 0,5 % du PIB par rapport à 2010 et être réorientées nettement vers l'investissement. Les dépenses courantes devraient être inférieures de plus de 1 point de pourcentage, du fait de la baisse des dépenses de sortie de crise. Par contre, la masse salariale devrait augmenter du fait de l'absorption d'environ 11 000 anciens rebelles dans les nouvelles forces armées et de sécurité, ainsi que de la poursuite du recrutement d'enseignants volontaires précédemment non rémunérés dans le Nord du pays. Le recensement de la Fonction Publique a été retardé en raison de la crise et les estimations des économies potentielles ne sont pas encore disponibles. Les dépenses d'investissement devraient augmenter de près de 2 points de pourcentage du PIB, pour s'établir à 5 % en 2012, soit un niveau encore relativement modeste.

620. En conséquence, le **déficit budgétaire** global, dons compris, serait plus élevé en 2012 qu'avant 2011 (4,4 % du PIB en 2012, contre 2,3 % en 2010). Pour ancrer la politique budgétaire, les autorités visent un léger excédent primaire de base³ après la montée brutale du déficit liée à la crise en 2011, de manière à dégager des ressources qui permettront au moins de s'acquitter des intérêts. Il est prévu que le déficit de financement du budget 2012 soit comblé par des ressources multilatérales concessionnelles, un allègement de la dette et des emprunts intérieurs ou régionaux. Néanmoins, le niveau élevé des emprunts nets intérieurs ou régionaux (450 milliards de

² Les comparaisons sont effectuées par rapport à 2010, la dernière année « normale », car les chiffres de 2011 ne couvrent que la période allant de fin avril à décembre et les ratios au PIB de la période sont quelque peu faussés par la crise, pendant laquelle certaines recettes et dépenses annuelles ont été transférées dans le budget de 2011.

³ Recettes totales (hors dons) moins dépenses nettes d'intérêts programmés et dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures.

francs CFA ou 3,6 % du PIB)⁴ dépasse les niveaux d'accès à ce marché par le passé et constitue un facteur de risque dans le programme. Les autorités se sont abstenues d'inclure dans le budget des mesures de circonstance explicites face à ce risque de financement, mais elles ont assuré les services du FMI qu'elles continueraient de gérer le budget de manière prudente et n'engageraient pas de dépenses à moins que des ressources correspondantes aient été obtenues.

Hypothèses macroéconomiques pour la période 2011-2015

Croissance du PIB réel : La crise post-électorale de 2010-2011 a ramené la croissance du PIB réel de 2,4 % en 2010 à une baisse du PIB réel de -4,7 % en 2011. La normalisation de la situation politique devrait redonner confiance aux investisseurs au cours des prochaines années. La croissance devrait atteindre 8,1% en 2012 puis, en moyenne 5,7 % sur la période 2013-2016 et 5 % sur la période 2017-2031.

Inflation : L'inflation, mesurée par le déflateur du PIB (en dollar EU), devrait se stabiliser autour de 3 %. Ceci est conforme à l'inflation mesurée par l'IPC qui ne devrait pas dépasser 3 % d'après les critères de l'UEMOA.

Finances publiques : À moyen terme, le gouvernement entend dégager un excédent budgétaire primaire de 0,7 % du PIB. **Financement extérieur** : La présente AVD reprend les hypothèses de nouveaux financements de celle de juin 2011, pour épauler le besoin d'investissement accru et le taux de croissance prévu. Dans le scénario de référence, seuls les prêts concessionnels sont envisagés en l'absence du passage du point d'achèvement de l'initiative PPTE. Les dons devraient se stabiliser à 1,0 % du PIB.

Solde extérieur courant : Le solde extérieur courant (hors transferts officiels) devrait passer d'un excédent de 0,4 % du PIB en 2010 à un déficit de 5,3 % du PIB en 2015. Après une contraction en 2010, le volume des exportations devrait encore diminuer en 2011 puis augmenter de 5,7 % par an en moyenne par la suite. Le volume des importations devrait augmenter à un rythme annuel de 6,2 % après une chute en 2010 et devrait encore baisser en 2011. La dynamique des importations reflète surtout l'augmentation des niveaux d'investissement.

Le service de la dette arrivant à échéance et les arriérés envers les créanciers officiels bilatéraux et les créanciers commerciaux sont supposés être restructurés en 2012, comme indiqué à l'encadré 1. L'IDE est supposé augmenter progressivement sur la période de projection du fait des rigidités structurelles. Selon les projections, les entrées nettes d'IDE devraient passer de 1,5 % du PIB en 2010 à 2,9 % en 2015.

⁴ Les emprunts nets intérieurs ou régionaux (3,6 % du PIB) comprennent des emprunts auprès d'autres pays de l'UEMOA (1,7 % du PIB) et des emprunts auprès de banques ivoiriennes (1,9 %), qui font partie des autres financements bancaires intérieurs (net). Ces derniers incluent aussi -0,7 % du PIB d'amortissement de créances non titrisées.

IV.2. Le Triomphe de l'Eléphant

621. Le Gouvernement a engagé un programme ambitieux de redressement économique pour répondre à la demande sociale née de plusieurs décennies de crises. A cet effet, un scénario intitulé "Triomphe de l'Eléphant" a été construit. Ce scénario est basé sur la vision des autorités qui est de ramener le pays sur le sentier d'une croissance vigoureuse et de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Cette ambition passe par le renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire, la consolidation de la stabilité politique et sociale, la mise en œuvre d'un programme d'investissement massif capable d'impulser une dynamique de croissance forte, soutenue, créatrice d'emplois et réductrice de la pauvreté.

622. Il est indéniable que la réussite d'un tel programme suppose la mise en œuvre d'un ensemble de réformes structurelles, notamment un meilleur ciblage des dépenses, une amélioration de la qualité des investissements et de l'efficacité de la dépense. De plus, l'amélioration de la gouvernance, la réduction de la vulnérabilité du système financier, le renforcement de la compétitivité de l'économie et le soutien à l'investissement privé sont les hypothèses fortes qui fondent le scénario volontariste.

623. **Taux de croissance :** La croissance attendue du Plan National de Développement (PND 2012-2015) requiert un niveau d'investissement de l'ordre de 11 076 milliards de FCFA, dont environ 4 923 milliards pour le secteur public. Ainsi, la croissance économique devrait ressortir à 8,1% en 2012 puis 9% en 2013 suivi d'un taux moyen d'environ 10% entre 2014 et 2015.

Tableau 3 : Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2012 à 2015

Projections	2012	2013	2014	2015
Taux de croissance du PIB réel	8,1	9,0	10,0	10,1
Taux d'investissement	12,1	16,1	19,9	23,5
Taux d'investissement Public	5,4	7,1	8,2	9,1
Taux d'investissement Privé	6,7	9,0	11,7	14,4

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

624. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2013-2015 est tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 5,4% ; 12,3% et 13,4%.

Tableau 4 : Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2012	2013	2014	2015
PIB réel	8,1	9,0	10,0	10,1
Primaire PIB réel	0,9	4,6	6,3	5,4
Secondaire PIB réel	11,8	13,1	12,6	13,1
Tertiaire PIB réel	14,4	12,3	13,7	14,1

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre :

625. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 5,4% sur la période 2013-2015 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes.
626. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance moyenne de 6,0% en liaison avec la politique affichée de dynamisation de la production alimentaire et la mise en œuvre de projets vivriers dans les filières riz, igname, banane plantain, tubercules et maïs afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. L'amélioration de la productivité par l'utilisation d'intrants de qualité, l'augmentation des superficies cultivées et l'amélioration des circuits de distribution seront la base de cette dynamisation. Cette politique permettra d'atteindre à l'horizon 2015, 50% des superficies vivrières couvertes par du matériel végétal de qualité contre moins de 10% en 2010.
627. Sur la même période, l'agriculture d'exportation connaîtrait une progression relative de ses grandes composantes. Cette progression se situerait en moyenne à 3,3% eu égard aux mesures prévues dans le PND, notamment dans les filières coton, anacarde, palmier à huile, hévéa et banane. Concernant la filière Café-Cacao, les effets des réformes seraient plus perceptibles dans le moyen terme. En effet, ces réformes auraient un impact sur la qualité de la production à court terme. La reprise de la production de café serait lente en raison de l'abandon des plantations. Le renouvellement de vergers de café pourrait booster la production en 2014.
628. L'extraction minière connaîtrait des croissances respectives de 12,5% et 18,2% en 2013 et 2014 liées au redressement de la production de pétrole brut et de l'or (Tongon, Afema). Toutefois, la contraction de -5% en 2015 s'expliquerait par le repli de la production de pétrole brut de 16,5% en raison des arrêts de production liés aux nouveaux investissements, aux travaux de maintenance et à la déplétion naturelle de certains champs.
629. La sylviculture connaîtrait une croissance stable de 1,2% sur la période 2013-2015. Pour lutter contre la fraude et améliorer la production, le secteur envisage : (i) une meilleure organisation de la filière bois ; (ii) un meilleur contrôle de l'exploitation des ressources forestières ainsi que (iii) la mise en œuvre du système de traçabilité du bois et de la certification forestière.
630. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 12,9% entre 2013 et 2015, due au dynamisme dans les secteurs du BTP, de l'agroalimentaire, des produits pétroliers et de l'énergie en relation avec le redressement de la demande.
631. Les BTP connaîtraient une croissance moyenne de 25,4% entre 2012 et 2015. Cette croissance s'expliquerait par la reprise des grands travaux publics, la réhabilitation des bâtiments administratifs publics et privés, le renforcement des infrastructures sociales de base, la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, la maintenance et l'extension du réseau routier. A cet effet, le Gouvernement a pris un texte en vue d'améliorer les capacités d'absorption et les taux d'exécution des projets d'investissement.

632. L'agroalimentaire connaîtrait une croissance moyenne de 9,3% sur la période 2013-2015 grâce d'une part, à l'amélioration de la capacité productive des unités existantes et à la création de nouvelles unités de transformation de produits agricoles, et d'autre part, à la reprise de la demande nationale et sous-régionale. Ainsi, pour atteindre l'objectif de transformation de 50% des matières premières agricoles, le Gouvernement compte améliorer l'environnement des affaires et faciliter la mise en place de petites unités et des usines de transformation. En outre, le Gouvernement prévoit de créer 4 blocs agro industriels de production et de transformation de maraîchers en partenariat avec le secteur privé et de mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises.
633. Les produits pétroliers connaîtraient une croissance moyenne d'environ 12% entre 2013 et 2015 liée à l'utilisation progressive des capacités de production de la SIR pour satisfaire la demande intérieure et les exportations vers les pays de l'hinterland.
634. La production d'énergie (eau, électricité) devrait croître en moyenne de 11,6% sur la période 2013-2015 en raison de l'ensemble des mesures prises qui visent le rétablissement de l'équilibre du secteur, de la réalisation de la troisième phase d'Azito, de l'augmentation de la puissance de la Ciprel, de la construction et la mise en exploitation de la centrale thermique à cycle combiné d'Abatta en vue de soutenir l'activité industrielle. Par ailleurs, en relation avec les investissements financés par la BM, l'UE et la BOAD, le secteur envisage une réduction des pertes techniques.
635. La croissance des autres industries évoluerait en moyenne de 5,1% sur la période 2013-2015, due au dynamisme des secteurs Textile, Caoutchouc naturel, Matériaux de construction et Automobile, particulièrement le montage de véhicules. Cette évolution bénéficierait notamment de la reprise d'activités des usines de COTIVO à Agboville et UTEXCI à Dimbokro.
636. **Le secteur tertiaire** évoluerait à un rythme soutenu de 13,4% en moyenne sur la période 2013-2015 grâce au dynamisme de l'ensemble de ses composantes. Cette croissance s'expliquerait par les performances moyennes des transports (12,7%), des télécommunications (7%), du commerce (11,1%), des services (14,78%) et des droits et taxes (18,97%).
637. La croissance du secteur des télécommunications s'expliquerait par l'extension du réseau téléphonique dans les zones rurales et l'accès à Internet ainsi que l'offre de nouveaux services, notamment la technologie 3G et le transfert d'argent.
638. La reprise de l'activité commerciale (12%) serait liée à la relance de la consommation favorisée par le renforcement de la sécurité, la fluidité routière, la libre circulation des marchandises, la création d'emplois dans le secteur privé et la distribution de revenus subséquents ainsi que l'amélioration des revenus en milieu rural.
639. En outre, le taux de croissance des autres services s'établirait en moyenne à 9,2% sur la période 2012-2014. Cette reprise pourrait s'expliquer par la mise en place d'un fonds d'aménagement et de sécurisation touristique concourant à la réhabilitation et à la création de réceptifs hôteliers de dimension internationale. L'amélioration de l'environnement économique et sociale pourrait faciliter la bonne tenue des activités

des autres services du secteur tertiaire, notamment la restructuration du secteur bancaire et la promotion du tourisme.

640. Le secteur financier devrait retrouver toute sa plénitude pour accompagner efficacement la reprise économique et sociale.

641. Quant au secteur non marchand, il connaîtrait une croissance relativement stable autour de 3% en relation avec la maîtrise de l'effectif de l'administration publique et de la masse salariale.

Au niveau de la demande :

642. La demande connaîtrait une progression dans toutes ses composantes.

643. En effet, la consommation finale augmenterait en moyenne de 8,4% liée à la dynamique de la consommation des ménages (8,1%) et de la consommation publique (9%). La consommation des ménages s'expliquerait, notamment par le retour de la confiance, la création d'emplois consécutive à la reprise de l'activité économique et à l'accès aux services financiers. Quant à la consommation publique, son évolution serait imputable, notamment au redéploiement de l'Administration publique sur l'ensemble du territoire.

644. Les investissements augmenteraient de façon substantielle. Ainsi, le taux d'investissement passerait de 12,1% en 2012 à 23,5% en 2015. Le PND prévoit une croissance de l'investissement public de 23,1% entre 2013 et 2015. Quant à l'investissement privé, il devrait se situer en moyenne à 37,1%. Cette augmentation s'expliquerait par la reprise des grands chantiers de l'Etat et par la confiance retrouvée des opérateurs économiques.

645. Les hypothèses qui fondent la croissance des investissements sont : (i) la position géographique favorable de la Côte d'Ivoire ; (ii) le réseau routier existant ; (iii) le potentiel de capital humain ; (iv) un tissu industriel diversifié ; (v) le renforcement de la sécurité des personnes et des biens ; (vi) le renforcement de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ; (vii) un nouveau code des investissements attrayant ; (viii) les capacités de mobilisation des ressources financières et (ix) les opportunités d'affaires ainsi que la dynamique du système financier.

646. Les importations devraient augmenter en liaison avec les besoins en biens d'équipements, en intrants et en biens intermédiaires, relativement à la hausse de l'activité économique et se situeraient en moyenne à 15,73% sur la période.

647. Quant aux exportations, elles devraient évoluer en moyenne à 9,4% entre 2013 et 2015 en raison de l'augmentation de la production des cultures d'exportation et de l'agriculture vivrière.

648. Au niveau des prix, l'inflation devrait ressortir à 2,3% en 2012 en relation avec le changement de la structure des prix des produits pétroliers et la hausse des tarifs de l'électricité. Cependant, pour la période 2013-2015, l'inflation serait contenue en dessous de la norme communautaire du fait, notamment de la bonne tenue de la production vivrière, des actions de lutte contre le racket et des mesures anti-trust.

649. **Finances publiques** : le scénario du Triomphe de l'Eléphant prévoit un niveau d'investissement de 4579,6 milliards de FCFA sur la période 2012-2015. La croissance induite par ce programme d'investissement devrait avoir un impact significatif sur les finances publiques. Ainsi, le taux de prélèvement public devrait passer de 18,6% en 2012 à 20,5% en 2013, 21,5% en 2014 et 22,5% en 2015. Parallèlement, le taux de pression fiscale devrait augmenter régulièrement, passant de 16,1% du PIB en 2012 à 18% en 2013, 19% en 2014 et 20% en 2015.

650. De façon générale, une amélioration de la qualité de la dépense publique est susceptible de contribuer à un élargissement de l'espace budgétaire. En effet, une dépense publique renforcée tant en quantité qu'en qualité devrait conforter le civisme fiscal des agents résidents et accroître l'attractivité du pays vis-à-vis des bailleurs de fonds internationaux. Toutes choses qui pourraient contribuer à élargir l'espace budgétaire à travers un renforcement de l'administration des recettes, une rationalisation des exemptions et une optimisation du potentiel fiscal.

651. En effet, le taux de prélèvement public en Côte d'Ivoire qui était de 18,9% du PIB en 2008 demeure en deçà de ses niveaux historiques (21,1% en 1995 et 22,1% en 1996), comparativement à d'autres pays africains au Sud du Sahara, notamment, le Cameroun, le Ghana, le Kenya et la Mauritanie, où les taux de prélèvement publics sont respectivement de 20,4%, 22,8%, 22,0%, 24,3% en 2008. Cette situation pourrait traduire l'existence d'un potentiel fiscal encore inexploité. L'optimisation de ce potentiel fiscal suppose que le Gouvernement assure une bonne qualité de l'offre de biens et services publics et engage des réformes visant à réduire le coût social de l'impôt.

652. Par ailleurs, les dépenses publiques d'investissement devraient augmenter progressivement pour passer de 3,1 % en 2010 à 5,4% du PIB en 2012, puis 7,1% du PIB en 2013 et enfin 8,2% et 9,1%, respectivement en 2014 et 2015.

Tableau 5 : Évolution des recettes courantes et d'investissement de 2012 à 2015

Agrégats	2012	2013	2014	2015
PIB Nominal	12575	14015	15750	17715
Recettes	2342,6	2873,1	3386,3	3985,9
Recettes/PIB	18,6%	20,5%	21,5%	22,5%
Recettes fiscales	2026,8	2522,7	2992,5	3543,0
Recettes fiscales/PIB (%)	16,1%	18,0%	19,0%	20,0%
Recettes non fiscales	315,8	350,4	393,8	442,9
Recettes non fiscales /PIB (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Dépenses publiques d'investissement /PIB (%)	5,4%	7,1%	8,2%	9,1%

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

IV.3. Le Départ Manqué de l'Eléphant

653. Ce scénario pessimiste est inspiré de l'hypothèse selon laquelle la Côte d'Ivoire n'atteindrait pas le point d'achèvement en 2012 et ne bénéficierait donc pas de l'allègement de la dette. Le retour à la normalisation politique serait lent et les investissements prévus seraient revus à la baisse, ainsi que tous les objectifs de croissance économique.

654. La Côte d'Ivoire a organisé les élections législatives le 11 décembre 2011, boycottées par une partie de l'opposition. Suite à la proclamation des résultats, des contestations ont instauré une atmosphère délétère retardant la normalisation sociopolitique. Par ailleurs, la résurgence de conflits inhérents à la mauvaise cohabitation des populations et des hommes en armes fragiliserait le rétablissement de la sécurité et de la paix. Il en résulterait un ralentissement dans le processus de réconciliation. L'attentisme des opérateurs économiques s'accroîtrait. Dans cette optique, les perspectives économiques tableraient sur une croissance du PIB réel de 5,4% en 2012, puis d'une moyenne de 2,9% sur la période 2013-2015.

655. Le taux de croissance du Produit Intérieur Brut devrait se situer à 5,4% en 2012 après une régression de -4,7% en 2011. Toutefois, la chute du taux de croissance du PIB en 2013 à 2,8% serait suivie d'une légère hausse de 3,0% et 3,1%, respectivement en 2014 et 2015. Cette faible performance de l'économie résulterait d'une baisse dans les activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur la période 2012-2015, ces secteurs devraient enregistrer des taux de croissance annuels moyens respectifs de 2,7%, 4,2% et 4,3%.

Tableau 6: Contributions des secteurs à la croissance du PIB 2012-2015

Contributions à la croissance du PIB	2012	2013	2014	2015
PIB	5,4	2,8	3,0	3,1
secteur primaire	1,2	0,7	0,8	0,7
secteur secondaire	1,4	0,6	0,7	0,8
secteur tertiaire	2,3	1,1	1,2	1,3
secteur non marchand	0,5	0,3	0,3	0,3

Sources : DCPE/MEF, MEMPD/DGPLP

656. Le **secteur primaire** connaîtrait une croissance de 3,7% en 2012, et se situerait en moyenne à 2,3% entre 2013 et 2015. Cette évolution s'expliquerait en 2012 par une hausse de l'extraction minière de 11,2%. Sur le reste de la période, la faible croissance de l'agriculture serait due à la baisse de la production de cacao en raison de l'insécurité dans certaines zones agricoles. Aussi, l'agriculture d'exportation chuterait à partir de 2013 (-1,7%) pour stagner à 0,9% en 2015. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance stable de 3% sur la période 2012-2015. L'activité extractive pourrait baisser en 2015 en raison de la faible production de pétrole et de gaz.

657. Le **secteur secondaire** devrait connaître une forte croissance en 2012, avec un taux de 7,1%, grâce à un regain dans les secteurs du BTP, de l'agroalimentaire et des produits pétroliers. Cette croissance risquerait de se résorber en 2013 (2,8%) pour se maintenir à 3,5% sur la période 2014 et 2015. Le BTP connaîtrait une croissance de 15% en 2012

pour se situer à 5% en 2013 et à 7,5% entre 2014 et 2015. La reprise des grands travaux publics serait limitée et l'ensemble du programme de l'habitat social contribuerait faiblement à la croissance de cette branche d'activité. L'agroalimentaire, les produits pétroliers et le secteur de l'énergie repartiraient aussi à la hausse en 2012, avec respectivement un taux de 7%, 12% et 4%. Ces secteurs connaîtraient une croissance très faible à partir de 2013 en raison de l'attentisme des opérateurs économiques et de la diminution de la demande nationale et sous-régionale. Les taux de croissance moyens respectifs sur la période 2013-2015 s'élèveraient à 3%, 5% et 2%.

658. **Le secteur tertiaire** se situerait à 6,8% en 2012 soutenu par le secteur secondaire et s'établirait en moyenne à 3,5% sur les trois prochaines années. Le transport devrait croître de 6,5%, le commerce de 5%, les télécommunications de 3,5%, les droits et taxes de 15% et les autres services de 4% en 2012. Toutes ces composantes devraient connaître une faible croissance sur la période 2013-2015.

659. **L'évolution du niveau général des prix** serait limitée, en 2012, au taux de 2,5%. Toutefois, sur le reste de la période 2013-2015, l'évolution du déflateur du PIB montre une croissance générale des prix au-delà de la norme communautaire fixée à 3%.

660. **Toutes les composantes de la demande** connaîtraient une forte contraction à partir de 2013. La consommation finale croîtrait à un taux de 7,4% en 2012 pour chuter à 4,4% en 2015, entraînée par ses composantes publique et privée. Quant aux investissements, ils passeraient de 12,7% en 2012 à 5% en 2015, avec un effet plus prononcé pour l'investissement privé. Les exportations auraient un très faible taux de croissance, soit moins de 3% sur toute la période. Par contre, les importations se maintiendraient à un niveau élevé avec un taux de croissance de 9,2%.

661. **Au niveau des finances publiques**, malgré l'évolution des recettes fiscales de 2 048 milliards de FCFA en 2012 à 2 515 milliards en 2015, celles-ci ne représenteraient que 17% du PIB en moyenne sur toute la période et les recettes non fiscales devraient stagner. Ainsi, les efforts d'amélioration de l'administration des recettes fiscales n'atteindraient pas leur objectif. En outre, les dépenses courantes croîtraient sur la période 2012-2015. Spécifiquement, la masse salariale évoluerait à un rythme constant, soit environ 50 milliards en plus chaque année sur la période. Elle passerait de 843 milliards en 2012 à 1 036 milliards en 2015, avec une proportion moyenne qui risquerait d'excéder 7% du PIB. Les dépenses d'investissement public prévues seraient faibles. Elles se situeraient à 400 milliards de FCFA (3,3% du PIB) en 2012 et passeraient à 551,5 (3,73% du PIB) en 2015.

Tableau 7: Projection des recettes et des dépenses en capital en scénario pessimiste

Projections	2012	2013	2014	2015
Recettes courantes	2349	2511	2690	2885
(en % du PIB)	19,5	19,5	19,5	19,5
Recettes fiscales	2048	2189	2345	2515
(en % du PIB)	17,0	17,0	17,0	17,0
Dépenses en capital	400,0	445,2	495,5	551,5
(en % du PIB)	3,3	3,5	3,6	3,7

Sources : DCPE/MEF, MEMPD/DGPLP

IV.4. Implications de Politiques économiques

662. Après plus d'une décennie de crises socio-politiques, le pays a besoin d'une croissance forte, soutenue et inclusive pour créer des emplois, satisfaire la forte demande sociale et améliorer le bien-être des populations. Le Gouvernement ambitionne de ramener rapidement le pays sur le sentier de la croissance vigoureuse avec la mise en œuvre d'un programme d'investissements massifs ("Big Push"). La réussite d'un tel programme suppose que soit satisfait un ensemble de conditions sine qua non, en termes d'implication de politiques économiques, préalables à toute réussite :

▪ Consolidation de la paix et normalisation de la vie socio-politique

663. Le retour de la confiance et l'attractivité du pays passent par l'instauration d'un environnement propice au développement. C'est pourquoi, toute relance du développement devrait se fixer comme préalable le renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire, la consolidation de la stabilité politique et sociale. A cet égard, l'achèvement du processus électoral, la cohésion sociale, la réconciliation nationale et la normalisation de la vie politique sont des déterminants fondamentaux pour la consolidation d'un climat de paix durable favorable à la mise en œuvre des options de développement.

664. Dans ce cadre, il est impérieux que les infrastructures de base dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau, des transports, de l'assainissement et de l'hygiène soient restaurées ou réhabilitées afin de faciliter le retour des populations déplacées.

▪ Amélioration du climat des affaires et de la compétitivité de l'économie

665. Des réformes structurelles de l'environnement des affaires sont primordiales pour stimuler l'investissement dans les secteurs secondaires et tertiaires. Le paquet de réformes visant à améliorer la compétitivité de l'économie devrait comprendre entre autres, l'amélioration de la gouvernance économique, la réforme des entreprises publiques, les réformes du cadastre et du système judiciaire, l'adoption d'un nouveau code des investissements et une nouvelle loi sur la concurrence ainsi que la création d'un guichet unique pour les formalités commerciales et d'un centre facilitant la création d'entreprises. De même, la poursuite de la remise en état des infrastructures dans les secteurs des transports et de l'énergie ainsi que la fluidité routière devraient contribuer à réduire les coûts de transaction et à renforcer la compétitivité de l'économie.

666. Par ailleurs, il apparaît essentiel avant d'engager le programme des investissements, de conduire différentes études sur les secteurs ou filières qui ont un effet d'entraînement sur le reste de l'économie. Dans ce cadre, une étude dans le domaine des agro-industries, en particulier les filières dans lesquelles la transformation des matières premières conduit à des valeurs ajoutées positives est nécessaire.

▪ Renforcement de la gouvernance démocratique, administrative, économique et judiciaire

667. Pour le renforcement de la gouvernance, l'Etat devra accélérer les différentes réformes administratives et institutionnelles et lutter efficacement contre la corruption et l'impunité, notamment dans la gestion des affaires publiques. Ces réformes concernent

entre autres : (i) la réforme du secteur public ; (ii) la réforme fiscale et (iii) les réformes budgétaire et du secteur financier.

▪ **Obtention du point d'achèvement**

668. L'obtention du point d'achèvement de l'initiative PPTE nécessite la réalisation de certains déclencheurs. En effet, le gouvernement doit veiller au maintien de la stabilité macroéconomique, à la bonne gestion des finances publiques et de la dette. De même, le Gouvernement devra poursuivre les réformes dans les secteurs des mines et énergies et du café-cacao. Enfin, l'obtention du point d'achèvement est conditionnée par la mise en œuvre satisfaisante des actions de réduction de la pauvreté.

▪ **Maintien du cap sur la viabilité de la dette**

669. La Côte d'Ivoire est surendettée comme le montre l'accumulation des arriérés au titre du service de sa dette extérieure. En effet, l'analyse de viabilité de la dette extérieure (AVD) indique que les ratios valeur actualisée de la dette/PIB, valeur actualisée de la dette/exportations et valeur actualisée de la dette/recettes publiques devraient, si les tendances actuelles sont maintenues, rester supérieurs à leurs seuils indicatifs respectifs durant les années à venir.

670. Cependant, dans l'hypothèse d'un allègement intégral au titre des initiatives PPTE et Initiative pour l'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM) au passage du point d'achèvement et au-delà de l'allègement, le niveau d'endettement deviendrait viable et tous les indicateurs s'amélioreraient de façon significative. Avec la prise en compte de la dette intérieure, les indicateurs de la dette se dégradent légèrement mais ne modifient pas fondamentalement l'évaluation.

671. Au total, le niveau de départ de la dette étant élevé, le niveau d'endettement du pays reste sensible aux chocs macroéconomiques, **ce qui implique pour la Côte d'Ivoire, la mise en œuvre de politiques prudentes en matière de finances publiques et de gestion de la dette.**

▪ **Réforme des finances Publiques**

672. L'amélioration de la planification stratégique du budget est indispensable pour le renforcement de la gestion des finances publiques. Dans ce cadre, un meilleur ciblage des dépenses, une amélioration de la qualité des investissements et de l'efficacité de la dépense, sont essentiels. De même, le Gouvernement devra poursuivre la mise en œuvre du plan de réformes conformément au diagnostic et à l'évaluation de la mise en œuvre du PEMFAR, à savoir : (i) l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du système de gestion des finances publiques ; (ii) le renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques ; (iii) l'optimisation de l'allocation des ressources ; (iv) le renforcement de la discipline budgétaire ; (v) l'amélioration de la traçabilité et du contrôle de l'exécution budgétaire ; (vi) le développement des mécanismes de redevabilité ; (vii) l'amélioration du cadre législatif et réglementaire des marchés publics ; (viii) le renforcement du cadre institutionnel des marchés publics et (ix) le renforcement du cadre opérationnel des marchés publics.

673. Par ailleurs, la décentralisation des processus de passation de marchés tout autant que des procédures de gestion budgétaire et de décaissement, devraient contribuer à renforcer la qualité de la dépense, l'offre des services et la capacité d'absorption.

674. De plus, tout accroissement des investissements publics suppose un renforcement de la mobilisation des ressources internes. Cette action vise à élargir l'espace budgétaire à travers un renforcement de l'administration des recettes, une rationalisation des exemptions et une optimisation du potentiel fiscal. L'optimisation de ce potentiel fiscal suppose que le Gouvernement assure une bonne qualité de l'offre de biens et services publics et engage des réformes visant à réduire le coût social de l'impôt.

▪ **Réforme du système financier et bancaire**

675. La réforme du système financier vise à réduire sa vulnérabilité face aux chocs adverses. Le chantier de réformes concerne l'approfondissement du système financier, la définition du rôle de l'Etat, la restructuration des banques publiques déficitaires, l'élargissement de l'accès aux services financiers, la réforme des établissements de micro-finance, l'amélioration de la viabilité des caisses de retraites et la mise en place d'une politique de soutien aux établissements bancaires sous la forme de garanties pour la facilitation de crédits aux PME.

▪ **Renforcement des capacités institutionnelles de gestion et d'absorption**

676. Le Gouvernement compte mettre l'accent sur l'investissement pour relever l'économie. A cette fin, les éventuels goulots d'étranglement à lever sont les capacités de l'Administration à traiter avec célérité et efficacité des volumes de plus en plus importants de dossiers et la capacité globale d'absorption tant au niveau du secteur public que du secteur privé. Dans cette optique, il faudra améliorer les capacités de l'administration à charge de la passation et du suivi des marchés publics. Aux niveaux central et local, il sera nécessaire de renforcer les capacités des administrations à élaborer, à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les programmes/projets de développement en vue d'améliorer leurs capacités d'absorption et d'autre part, de développer le principe de la responsabilité.

677. Par ailleurs, il est indispensable d'identifier avant la fin du premier trimestre de 2012, les entreprises capables d'exécuter des futurs marchés publics. En outre, une politique de soutien et de mise à niveau des entreprises est nécessaire. Il faudra également identifier les canaux de transmission, les niches de production dans lesquelles les effets d'entraînement des investissements publics sur les investissements privés sont les plus rapides et les plus élevés. Il faudrait également inciter les banques à "faire plus et moins cher" en matière de crédit au secteur privé et encourager les PME à contribuer à l'exécution des marchés publics par la sous-traitance.

▪ **Amélioration de la productivité et accroissement des revenus agricoles**

678. Les niveaux de production projetés dans le cadre du PND impliquent pour le secteur agricole : (i) l'accroissement de la productivité agricole en liaison avec la modernisation des pratiques culturales ; (ii) l'organisation efficiente des filières agricoles par le renforcement de l'implication des organisations de base et la préservation des intérêts des producteurs et (iii) la promotion de la production agricole vivrière en garantissant

les conditions de stockage et de financement ainsi qu'en améliorant les circuits de commercialisation.

679. Dans ce cadre, la réhabilitation et/ou la recapitalisation du potentiel productif des populations dans l'optique d'assurer la sécurité alimentaire est indispensable dans la dynamique de reconstruction post-crise et de relance du développement.

▪ **Renforcement de l'Appareil Statistique National**

680. Le renforcement de l'Appareil Statistique National est indispensable pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des actions du PND. L'appareil statistique devra permettre de réaliser des études d'impact de politiques sectorielles pour une meilleure préparation du PND 2016-2020.

Tableau 8 : Résumé des principaux résultats des scénarios

SCENARIOS	LE TRIOMPHE L'ELEPHANT					LE REVEIL DE L'ELEPHANT				LE DEPART MANQUE DE L'ELEPHANT			
	2012	2013	2014	2015		2011	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2015
Croissance en volume (en %)													
OFFRE													
Secteur primaire	0,9	4,6	6,3	5,4		1,7	2,5	2,4	4,7	3,7	2,4	2,5	2,2
Agri. vivrière	3,0	5,0	6,0	7,0		3,0	3,0	3,0	4,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Agri. export	-2,0	1,2	3,4	5,5		-0,5	-0,6	1,0	3,2	3,2	-1,7	0,9	0,9
Extraction minière	-7,6	12,5	18,2	-5,0		-1,0	6,5	1,7	16,0	11,2	8,0	2,4	-0,7
Secteur secondaire	11,8	13,1	12,6	13,1		-9,7	12,6	8,6	7,6	7,1	2,8	3,4	3,7
BTP	25,0	30,5	24,1	22,5		-20,0	31,1	18,6	16,0	15,0	5,0	7,0	8,0
Agroalimentaire	7,8	9,0	9,5	10,0		-10,0	11,1	6,5	5,4	7,0	3,0	3,0	3,0
Produits pétroliers	28,9	11,5	12,0	12,2		-16,5	18,0	14,5	10,5	12,0	5,0	5,0	5,0
Energie (Gaz, eau, électricité)	8,0	7,8	12,0	15,0		4,7	8,0	6,8	6,5	4,0	2,0	2,0	2,0
Secteur tertiaire	14,4	12,3	13,7	14,1		-12,7	13,7	8,5	7,1	6,8	3,3	3,4	3,8
Transport	19,1	12,0	12,5	14,0		-9,5	10,5	6,5	5,2	6,5	3,0	3,0	3,0
Télécommunications	5,5	6,5	8,0	8,0		-2,0	5,5	4,2	4,0	3,5	5,0	5,0	5,0
Commerce	9,5	9,8	12,8	13,5		-9,4	9,5	8,8	7,2	5,0	3,5	4,0	5,0
Services	17,1	13,3	14,5	15,0		-10,1	11,2	9,1	7,6	4,0	2,5	2,0	2,0
DEMANDE													
Investissements	39,7	29,8	23,7	39,7		-13,5	51,5	26,6	18,1	12,7	5,0	5,1	5,1
Investissements privés	42,1	38,4	30,9	42,1		-14,7	34,1	34,4	22,6	9,6	4,5	4,5	4,5
Investissements publics	36,9	19,0	13,5	36,9		-11,2	83,5	16,4	11,3	18,4	6,0	6,0	6,0
Produit intérieur brut (PIB)	8,1	9,0	10,0	10,1		-5,8	8,1	6,0	6,0	5,4	2,8	3,0	3,1

Sources : MEMPD/DGPLP, MEF/DCPE

Tableau 9 : Projections des emplois directs par scénario

Le Réveil de l'Eléphant	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Emplois Publics	24 715	32 452	39 841	39 842	136 850
Emplois Privés	37 072	48 678	59 761	59 764	205 275
Volume emplois projetés	49 430	64 904	79 681	79 685	273 700
Le Triomphe de l'Eléphant	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Emplois Publics	54 884	75 466	88 858	99 426	318 633
Emplois Privés	33 139	50 107	129 511	72 616	285 373
Volume emplois projetés	88 023	125 572	218 369	172 042	604 007
Le Départ Manqué de l'Eléphant	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Emplois Publics	27 442	30 543	33 994	37 836	129 815
Emplois Privés	22 933	25 158	27 455	29 936	105 481
Volume emplois projetés	50 375	55 701	61 449	67 771	235 296

Sources : DCPE/MEF, MEMPD/DGPLP ; CEPICI

CHAPITRE V : STRATEGIE DE FINANCEMENT

681. Le cadrage macroéconomique et budgétaire dégage une enveloppe financière et un plan de financement prévisionnel du programme d'investissement contenu dans le Plan National de Développement.

682. Le coût global nécessaire pour la mise en œuvre du PND est de 11 076 milliards de FCFA dont environ 4 579,6 milliards pour le secteur public. Le coût annuel moyen est de 2 769,0 milliards de FCFA contre une capacité de mobilisation annuelle de financement de 519,63 milliards de FCFA.

683. Il se dégage un besoin de financement global de 2 501,1 milliards de FCFA qui sera assuré par des dons et prêts projets additionnels et par des émissions de titres publiques (emprunts obligataires) sans compromettre la soutenabilité de la dette.

Tableau 10 : Schéma de financement prévisionnel du PND 2012-2015 (en milliards de FCFA)

INTITULE	2012	2013	2014	2015	TOTAL	MOY
Coût total de l'investissement	1 520,9	2 263,3	3 129,5	4 162,3	11 076	2 769,0
Recettes courantes	2 342,6	2 873,1	3 386,3	3 985,9	12 587,8	3 147
Dépenses courantes	2 005,5	2 130,8	2 333,5	2 552,6	9 022,5	2 256
Investissement public (A)	676,4	1 000	1 291,2	1 612	4 579,6	1 145
Financement acquis pour l'investissement public (B)	675,9	110,1	518,0	774,5	2 078,5	519,63
Taux de couverture de l'investissement Public (%)	99,9	11,0	40,1	48,0	45,39	45,38
Besoins de financement public (C= B-A)	-0,5	-889,9	-773,2	-837,5	-2 501,1	-625,3
Financement privé	844,5	1 263,3	1 838,3	2 550,3	6 496,4	1 624,1

Sources : MEMPD/ DGPLP, MEF/ DCPE

684. Le PND 2012-2015 reprend les hypothèses de nouveaux financements pour soutenir le besoin d'investissement accru et le taux de croissance prévu. Avec le retour à la normalité, le pays pourrait recourir aux financements de ses partenaires traditionnels mais surtout souscrire à des guichets non traditionnels. Avec la perspective de l'obtention du point d'achèvement couplée à la restructuration des arriérés envers les créanciers bilatéraux et les créanciers commerciaux en 2012, les Investissements Directs Etrangers (IDE) devraient augmenter progressivement avec le retour de la confiance et l'amélioration de la compétitivité de l'économie sur la période de projection.

685. Les investissements devraient être financés à travers un élargissement de l'espace budgétaire interne, notamment l'optimisation du potentiel fiscal, l'approfondissement du système financier, l'émission de bons et d'obligations de Trésor sur le marché financier régional, la rationalisation des dépenses publiques, les ressources dégagées dans le cadre de l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE, les Contrats de Désendettement et de Développement (C2D), les financements privés (y compris auprès des guichets non traditionnels) et les Partenariats Public-Privés ainsi que l'appui de la coopération bilatérale et multilatérale.

686. En outre, des prêts devraient être contractés à des conditions concessionnelles (taux d'intérêt et les échéances) et orientés vers les secteurs productifs et les infrastructures.

Le volume de prêts contractés respecterait les ratios de viabilité et de soutenabilité de la dette. Les partenaires dont les conditions de prêts sont très souples et flexibles pourraient être privilégiés dans le financement de la stratégie.

CHAPITRE VI : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE

687. Le cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PND doit être analysé dans le cadre de la gestion des politiques de développement. Le PND, préparé avec la participation des populations, est un instrument de planification. Il sert à guider l'action de l'État et des Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement durable.
688. Le PND constitue le seul cadre de référence et d'orientation des politiques nationales et de l'aide publique au développement. Il est également un cadre de dialogue et de plaidoyer pour la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement.
689. Le PND représente donc un engagement de l'État envers les populations et permet aux partenaires au développement de mieux aligner leur soutien et leurs actions sur la stratégie poursuivie par le Gouvernement.
690. Le Cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PND est un dispositif qui permet de s'assurer que les actions identifiées dans les Matrices d'Actions Prioritaires Pluriannuelles (MAPP) sont inscrites dans les Plans de Travail Gouvernementaux (PTG).
691. Ce dispositif doit donc veiller à ce que l'action de l'État et des Partenaires Techniques et Financiers reste bien en cohérence avec les stratégies définies dans le PND. Il doit, dans ce cadre, apporter une assistance technique aux différents acteurs gouvernementaux pour que ceux-ci soient effectivement en mesure de jouer efficacement leurs rôles.
692. Pour assurer une bonne mise en œuvre du PND, il est par ailleurs nécessaire d'avoir un système de suivi-évaluation permettant de s'assurer de la cohérence entre les actions entreprises et celles initialement planifiées.
693. En outre, le cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PND doit remplir certaines conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Il doit, notamment (i) avoir suffisamment d'autorité et de légitimité pour pouvoir interagir efficacement avec les différentes structures ministérielles en charge de la planification, de la programmation, de la budgétisation et du suivi-évaluation, ainsi qu'avec les partenaires au développement ; (ii) être situé de manière à être d'un accès facile et être proche des circuits décisionnels du cycle budgétaire, ainsi que des circuits de collecte et de traitement des données et (iii) être sous la tutelle du Ministère en charge du Plan et du Développement.
694. Ce dispositif doit être proche des structures de l'Administration centrale et déconcentrée, ainsi que des autorités locales, des services décentralisés et des associations ou groupements d'intérêt, avec lesquels la collaboration est nécessaire.
695. De ce qui précède, il découle que le Cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PND comprend les organes suivants : (i) le Conseil National de Suivi (CNS) ; (ii) le Comité de Supervision (CS) ; (iii) le Secrétariat Technique (ST) ; (iv) les Coordinations Sectorielles (CoS) et (v) les Comités de District (CD).

Le Conseil National de Suivi (CNS)

696. Le Conseil National de Suivi (CNS) est l'organe décisionnel du PND. Il est présidé par le Premier Ministre. La Vice-présidence est assurée par le Ministre en charge du Plan et du Développement.

697. Le Conseil National de Suivi a pour missions : (i) de définir les orientations stratégiques du PND; (ii) d'approuver le Plan annuel de mise en œuvre du PND ; (iii) de s'assurer de l'alignement du budget de l'Etat sur le PND; (iv) d'approuver le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND et (v) d'assurer, en dernière instance, les arbitrages nécessaires à la mise en œuvre du PND.

698. Le CNS comprend :

- Les membres du Gouvernement ;
- Le représentant du Président de la République ;
- L'Inspecteur Général d'Etat ;
- Le représentant de l'Assemblée Nationale ;
- Le représentant du Conseil Economique et Social (CES) ;
- Le représentant de la Cour Suprême ;
- Le représentant de la Commission Dialogue-Vérité-Réconciliation (CDVR) ;
- Un représentant de chaque District ;
- Un représentant de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI) ;
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- Un représentant de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire ;
- Un représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- Un représentant de chaque Centrale syndicale ;
- Un représentant de la Fédération des PME/PMI (FIPME) ;
- Un représentant par Confession religieuse ;
- Un représentant de la Société civile ;
- Un représentant du Conseil Supérieur des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire ;
- Un représentant du Comité de Supervision (CS) du PND et ;
- Le Secrétaire technique du PND.

699. Le Secrétariat du Conseil National de Suivi est assuré par le Président du Comité de Supervision assisté du Secrétaire Technique du PND.

700. Pour assurer le dialogue continu entre le CNS et les Partenaires Techniques et Financiers, il est institué un Comité de Pilotage. Ce Comité est une plate-forme d'échanges entre le Gouvernement et les Partenaires au développement. A ce titre, il permet de : (i) assurer l'interface du Gouvernement avec les Partenaires au développement ; (ii) faciliter la mobilisation des ressources financières et techniques, (iii) favoriser la coordination et l'harmonisation des interventions des différents acteurs, et (iv) suivre les actions de coopération dans le cadre de la gestion de l'aide publique au développement.

701.Ce Comité de Pilotage est composé de:

- Le Premier Ministre, Président ;
- Le Ministre en charge du Plan et du Développement, 1^{er} Vice-président ;
- Le Ministre en Charge de l'Economie et des Finances, 2^{ème} Vice-président ;
- Le Ministre en charge des Affaires Etrangères, membre ;
- Le Ministre en charge de l'Intégration ou de la Coopération, membre ;
- Le Représentant du Président de la République, membre ;
- Le Président du Comité de Supervision et ;
- Le Secrétaire Technique du PND.

702.Toutefois, ce comité peut être élargi à toute personne morale ou physique en cas de besoin.

Le Comité de Supervision (CS)

703.Le Comité de Supervision suit les activités du Secrétariat Technique du PND, sert de cadre de concertation intersectorielle et rend compte au CNS.

704.Le Comité de Supervision a pour missions : (i) d'examiner le plan annuel de mise en œuvre du PND ; (ii) d'examiner l'alignement du budget de l'Etat sur le PND; (iii) d'examiner le plan de travail du Secrétariat Technique ; (iv) d'examiner le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND ; (v) de faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions du PND et (vi) de rendre compte au Conseil National de Suivi.

705.Le Comité de Supervision est présidé par le Directeur de Cabinet du Ministre en charge du Plan et du Développement, assisté du Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Economie et des Finances et du Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Administration du Territoire.

706.Le CS est composé des membres suivants:

- Le Directeur de Cabinet du Ministre en charge du Plan et du Développement, Président ;
- Le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Economie et des Finances, 1^{er} Vice-Président ;
- Le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Administration du Territoire, 2^{ème} Vice-Président ;
- Le représentant de la Présidence de la République ;
- Le représentant de la Primature ;
- Le Directeur Général de l'Economie ;
- Le Directeur Général du Budget et des Finances ;
- Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Le Directeur Général des Douanes ;
- Le Directeur Général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional ;
- Le Directeur Général du Développement des Capacités ;
- Le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Le Directeur Général du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement ;

- Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- Le Directeur Général de l'Emploi ;
- Le Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire et ;
- Le Directeur Général de l'Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire.

707. Le Comité de Supervision se réunit au moins une fois par trimestre. Le secrétariat du CS est assuré par le Secrétaire Technique du PND.

Le Secrétariat Technique (ST)

708. Le Secrétariat Technique est assuré par le Directeur Général en charge du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté. Il est l'organe technique et opérationnel du suivi de la mise en œuvre du PND. Il rend compte de ses activités au CS.

709. Il est chargé de : (i) suivre la mise en œuvre du PND; (ii) élaborer le plan annuel de mise en œuvre du PND; (iii) participer à l'élaboration du budget de l'Etat pour s'assurer de la prise en compte des actions du PND; (iv) coordonner les activités des Comités de District et des Coordinations Sectorielles; (v) élaborer les rapports semestriel et annuel de suivi de la mise en œuvre du PND; (vi) suivre la mobilisation des ressources pour le financement du PND; (vii) coordonner les plans de renforcement des capacités des Comités de District et des Coordinations Sectorielles; (viii) assurer la communication et la diffusion des informations relatives au PND; (ix) préparer les réunions du Comité de Supervision; (x) coordonner les revues semestrielles, annuelles, la révision à mi-parcours (fin de la deuxième année) et la revue finale du PND; (xi) harmoniser les cadres de coopération et d'interventions des Partenaires au Développement et (xii) préparer les PND futurs.

Les Coordinations Sectorielles (CoS)

710. Les Coordinations Sectorielles sont les structures focales du PND dans leur Ministère. Elles rendent compte au Secrétariat Technique. Chaque structure focale est dirigée par un Coordonnateur, de haut rang dans son Ministère et ayant des compétences avérées en planification, en programmation et en suivi/évaluation.

711. Les Coordonnateurs sectoriels sont chargés du suivi de la mise en œuvre de la partie du PND relevant de la compétence de leur Ministère. Ils participent à l'élaboration du plan annuel de mise en œuvre du PND. Ils rendent compte de leurs activités au Secrétariat Technique.

Les Comités de District (CD)

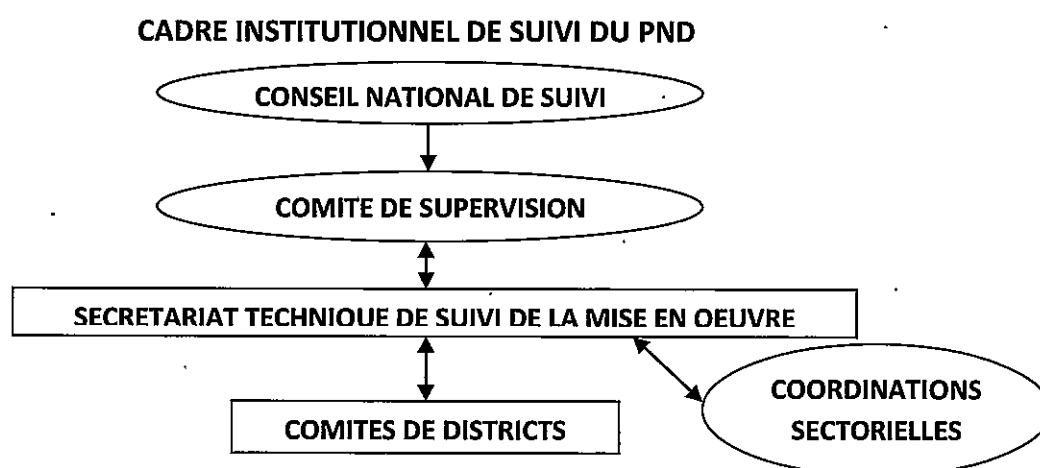
712. Les Comités de District sont mis en place dans chaque District. Ils permettent de renforcer le dialogue et constituent un cadre de concertation entre les différents acteurs au niveau local. Ils rendent compte au Secrétariat Technique. Ils sont présidés par les Gouverneurs de District. Le Secrétariat de ces CD est assuré par la Direction Régionale du Ministère du Plan et du Développement.

713. Ils ont pour missions à l'échelon local de : (i) élaborer le catalogue des programmes /projets; (ii) vérifier la mise en œuvre des programmes /projets et de suivre l'évolution des indicateurs de résultats du PND; (iii) délibérer et émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre du PND; (iv) élaborer les plans de travail annuels du PND en cohérence avec les plans de développement et (v) rédiger les rapports de mise en œuvre du PND. Dans le cadre de l'exécution de leurs missions, les Comités de Districts bénéficieront de l'appui technique d'un expert en suivi-évaluation.

714. Les Comités de District comprennent:

- Le Gouverneur de District, Président du Comité ;
- Le Préfet de Région ;
- Un représentant du District ;
- Les Directeurs Régionaux des Ministères ;
- Le Directeur Régional de l'INS ;
- Un expert en suivi-évaluation ;
- Deux représentants par Conseil Régional ;
- Un représentant par commune ;
- Deux représentants des Organisations de la Société Civile ;
- Deux représentants des autorités religieuses ;
- Deux représentants des autorités coutumières ;
- Deux représentants des opérateurs du monde rural ;
- Deux représentants des associations de femmes ;
- Deux représentants des associations de jeunes ;
- Deux représentants du secteur privé ;
- Deux représentants des médias (radio et presse écrite) et ;
- Les représentants régionaux des partenaires techniques et financiers.

715. Les CD se réunissent chaque trimestre sur convocation du Gouverneur de District. Le Secrétariat est assuré par la Direction Régionale du Ministère en charge du Plan et du Développement.



CHAPITRE VII : SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION DU PND

716. Le Plan National de Développement (PND) s'adosse, dans sa mise en œuvre, à un système de suivi-évaluation qui tire sa source des principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Cette disposition aidera à la prise de décisions et à la diffusion régulière des informations sur l'état de mise en œuvre du PND.
717. Le suivi de la mise en œuvre du PND permet d'obtenir des informations sur le niveau de progression des indicateurs de développement par rapport aux résultats escomptés. Au-delà du suivi régulier, le PND fera l'objet d'évaluations indépendantes qui permettront de s'assurer de la performance globale des projets/programmes mis en œuvre par les parties prenantes. A cet effet, un planning de ces évaluations sera élaboré par le Secrétariat Technique.
718. Pour un suivi efficace de la mise en œuvre du PND, un nombre restreint d'indicateurs à insérer dans les tableaux de bord ont été retenus. Ces indicateurs permettent de suivre d'une façon globale les progrès accomplis. Au niveau sectoriel, il sera effectué le suivi d'une gamme plus détaillée d'indicateurs.
719. Le Secrétariat Technique assure la responsabilité du suivi régulier et de l'évaluation du PND. Il veille à l'utilisation efficiente des ressources affectées à l'exécution du Plan ainsi qu'à la reddition des comptes. A ce titre, le Secrétariat Technique, en coordination avec le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP), suivra l'exécution des décaissements relatifs aux activités du plan annuel de mise en œuvre du PND. Un rapport trimestriel de suivi des décaissements/dépenses du PND sera produit et proposera, si nécessaire, les corrections requises.
720. Le Plan National de Développement sera opérationnalisé chaque année à l'aide de plans annuels de mise en œuvre provenant de l'ensemble des coordinations sectorielles. Ces plans feront l'objet de validation par toutes les parties prenantes avant leur mise en œuvre.
721. Le PND fera l'objet d'une revue semestrielle et annuelle pour permettre d'apprécier le niveau des indicateurs par rapport aux objectifs initiaux. Cette revue indiquera des orientations ou des ajustements pour les mois à venir au cas où des écarts significatifs se présenteraient.
722. Le PND sera également évalué à mi-parcours (fin 2013) et à la fin de la dernière année d'exécution. L'évaluation à mi-parcours permettra d'apprécier le niveau d'atteinte des résultats et la pertinence des stratégies utilisées. Quant à l'évaluation finale, elle mesurera l'impact de la mise en œuvre du Plan sur les populations, et servira de support de base à l'élaboration de la seconde génération du PND.
723. Des missions ponctuelles d'appui et de supervision se feront par le Comité de Supervision, le Secrétariat Technique du PND et les représentants des Partenaires Techniques et Financiers.

724. Le système de suivi-évaluation comprend divers mécanismes, notamment le Mécanisme de collecte et d'analyse des données; le Mécanisme de stockage/archivage des données et le Mécanisme de circulation de l'information.

Mécanisme de collecte et d'analyse des données

725. Pour renseigner régulièrement les indicateurs de résultats du PND, le dispositif de suivi-évaluation s'appuiera sur la collecte permanente d'informations.

726. Une étude réalisée en amont permettra de fournir les valeurs de références des indicateurs retenus dans la matrice du cadre de résultats du PND.

727. Des rapports périodiques rédigés selon un canevas et une fréquence prédéfinis, seront produits par les structures d'exécution et le Secrétariat Technique du PND. Ces rapports seront régulièrement transmis au Comité de Supervision et aux Partenaires Techniques et Financiers afin de les informer des opérations en cours et des difficultés rencontrées.

728. Le mécanisme de collecte et d'analyse des données s'appuie essentiellement sur les cellules sectorielles au niveau central et les Comités de District au niveau déconcentré. Ainsi les systèmes internes de collecte et d'analyse des autres structures seront mis à contribution. Un rôle essentiel sera également joué par les équipes de projets et de programmes sur le terrain qui collecteront et traiteront les données brutes.

729. Ces données seront complétées par celles provenant de toutes structures dépositaires de bases de données (Directions en charge de la Statistique ou de la Planification, Centres de Recherche, etc.).

Mécanisme de stockage/archivage des données

730. Un système opérationnel de gestion des informations de suivi et d'évaluation du PND permettra de constituer une banque de données et des outils de diffusion régulière des résultats des revues.

731. Ce système doit faciliter l'alignement et la cohérence des actions des partenaires avec les orientations stratégiques définies dans le PND.

Mécanisme de diffusion de l'Information

732. Au-delà des rapports périodiques de suivi-évaluation, la structure de Communication du Gouvernement et particulièrement celle du Ministère en charge du Plan et du Développement traiteront les informations destinées à l'ensemble des parties prenantes sur les résultats du PND. Le site WEB du Gouvernement et du Ministère ainsi que les médias seront mis à contribution.

CHAPITRE VIII : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND

733. Le PND constitue un document de stratégie dont la mise en œuvre effective permettra de poser les bases d'une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020. Le succès de sa mise en œuvre dépendra en grande partie de la capacité du Gouvernement à mettre en œuvre les actions prévues à cet effet. Pour réussir ce challenge, plusieurs conditions devront être réunies, entre autres la cohésion sociale et la stabilité socio politique, l'engagement politique au plus haut niveau, l'obtention du point d'achèvement, le renforcement du rôle de la planification stratégique dans le processus, l'amélioration du cadre organique du Gouvernement, la mobilisation des ressources complémentaires, un contexte international favorable et l'appropriation du PND par tous.
734. **Concernant la cohésion sociale et la stabilité socio politique**, le Gouvernement devra prendre toutes les dispositions pour la bonne conduite des processus de réconciliation nationale, l'achèvement du processus électoral, la normalisation de la vie politique, et le renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire.
735. **L'engagement politique au plus haut niveau pour la mise en œuvre du PND** est nécessaire pour sa réussite.
736. **Au niveau de l'obtention du point d'achèvement**, les autorités doivent veiller à la réalisation des déclencheurs, notamment l'élaboration du rapport de suivi de la mise en œuvre du DSRP 2009-2011 et la poursuite des réformes structurelles clé.
737. De plus, **le rôle de la planification stratégique** dans le processus de développement du pays doit être renforcé, à travers la consolidation de la chaîne de prospective, planification, programmation, budgétisation, et suivi-évaluation (PPPBE).
738. **L'amélioration du cadre organique à travers une configuration type de la composition du Gouvernement** avec un effectif limité et une dénomination précise et figée des départements ministériels devrait renforcer la stabilité institutionnelle, réduire les conflits de compétence et accroître l'efficacité de l'action gouvernementale.
739. **Au niveau de la mobilisation des ressources complémentaires**, le gouvernement devra créer un cadre de dialogue politique et de mobilisation des ressources pour le financement du PND dès son adoption.
740. **Au niveau de l'environnement international**, la Côte d'Ivoire est une économie ouverte sur le reste du monde et dépend fortement des investissements et des échanges commerciaux avec les pays avancés pour le financement de son développement. En outre, la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux pays en développement, pourrait être affectée par la grave crise que connaissent les pays développés, en particulier ceux de l'Europe. Les canaux de contagion potentiels de la crise étant les finances, le commerce, les Investissements Directs Etrangers et l'Aide Publique au Développement (APD). Toutes choses qui couplée à la contraction de la demande mondiale, en l'absence d'une **forte capacité de résilience de l'économie**, pourraient réduire la marge de manœuvre des autorités pour la mobilisation des ressources dans l'optique du financement des investissements du PND.

741. Enfin, ***l'appropriation du PND par tous*** est une condition primordiale de la réussite de sa mise en œuvre. Dans cette perspective, une stratégie de communication et de vulgarisation devra être élaborée et mise en œuvre pour garantir la participation, la responsabilisation, la redevabilité et la transparence.

CHAPITRE IX : STRATEGIE DE COMMUNICATION

742. L'implication effective de l'ensemble des acteurs et bénéficiaires dans la mise en œuvre du PND reste un défi majeur pour l'atteinte des résultats stratégiques escomptés. Pour réussir cette mission, il est indispensable d'associer les populations à la prise de décision ainsi qu'à la mise en œuvre de toute action de développement.

Résultats attendus

743. Le principal résultat attendu de la stratégie de communication est : « les parties prenantes s'approprient le PND et jouent pleinement leurs rôles dans sa mise en œuvre ». Ce résultat se décline en trois résultats intermédiaires, à savoir :

- Les parties prenantes comprennent l'objet et le contenu du PND ;
- Les populations ont accès aux informations sur la mise en œuvre du PND ;
- Les parties prenantes prennent une part active dans le processus de mise en œuvre du PND.

Cibles

744. La stratégie de communication pour la mise en œuvre du PND vise plusieurs types d'audiences, à savoir : les médias, les leaders des organisations de la société civile, les experts de l'Administration centrale et déconcentrée, les animateurs des collectivités décentralisées, les partenaires techniques et financiers, les communautés de la diaspora et les potentiels investisseurs nationaux.

745. La communication ciblant les médias a pour but de lutter contre la désinformation sur le PND et d'atteindre un public plus large. En effet, les journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, les responsables des médias et les animateurs des radios de proximité disposent de meilleures capacités de diffusion et bénéficient de l'attention de la majorité des acteurs

746. Les leaders des associations et organisations de la société civile ont un rôle de veille et d'éveil au sein des populations. Mieux informés sur l'objet et la mise en œuvre du PND, ils peuvent à ce titre servir de relais auprès de ces populations.

747. Les Acteurs issus de l'Administration centrale et déconcentrée (Cabinets ministériels, Préfets, Directeurs centraux de l'administration, Parlementaires, Directeurs régionaux des Ministères, etc.) et des Collectivités décentralisées (Gouverneurs de Districts, Présidents de Conseils Régionaux, Maires, Secrétaires Généraux d'entités décentralisées, etc.) ainsi que les Responsables des Institutions de la République ont en charge la définition et l'exécution des politiques de développement menées en faveur des populations. Ces acteurs ont donc besoin de comprendre l'objet du PND afin d'assurer une bonne mise en œuvre des actions relevant de leur compétence. Les Partenaires Techniques et Financiers apportent un appui indispensable à la mise en œuvre des actions de développement. Ces partenaires sont essentiellement les Agences du Système des Nations Unies, la Banque Mondiale, le FMI, la BAD, l'Union Européenne et les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Une communication ciblée vise à

porter à leur connaissance l'utilisation et la capitalisation des moyens mis à la disposition du pays et à encourager leur participation et leur soutien au processus.

748. Les populations sont les principaux bénéficiaires des actions préconisées par le PND. Leur adhésion et leur implication sont primordiales pour la réussite du processus. Une communication régulière et intensive en leur endroit facilitera la mise en œuvre du PND.

749. Des cibles spécifiques comme les communautés de la diaspora ainsi que les femmes et hommes d'affaires nationaux feront l'objet d'approches particulières de communication en vue d'obtenir leur implication effective dans la mise en œuvre du PND à travers leurs apports en investissements.

Outils et approches pour atteindre les cibles

750. La stratégie de communication fait appel à une vaste gamme d'outils et de techniques de communication pour atteindre les différents groupes cibles.

751. Les médias jouent un rôle fondamental à la fois dans le processus d'élaboration du PND et dans sa mise en œuvre. Il faut donc convaincre les agents de média, leur fournir une information permanente et les encourager à mettre en avant le PND. Ainsi, les journalistes doivent être régulièrement informés sur le PND afin de susciter leur contribution par des éditoriaux et des articles de presse ou des programmes radiophoniques et télévisés.

752. Pour ce faire, l'organisation d'ateliers et de séminaires avec la participation de tous les médias pour leur apporter une base de connaissances sur le PND et renforcer leurs capacités à y participer s'avère nécessaire. Ces rencontres visant une plus grande implication de leur part doivent laisser la porte ouverte aux questions et laisser libre cours aux discussions et débats. Le principe est de communiquer leur rôle, leurs responsabilités et leurs fonctions tout en les aidant à mieux percevoir le contenu et l'objet du PND. Il convient ensuite de maintenir des contacts réguliers avec eux pour les mises à jour et le développement du PND, ainsi que pour obtenir les retours d'informations suite aux réactions du public.

753. Les organisations de la société civile disposent de précieux réseaux, à la fois parmi les communautés qu'elles servent et au sein de leurs propres structures. Informées de façon régulière, elles peuvent soutenir l'intérêt pour le PND en diffusant les informations via leurs propres canaux et encourager les communautés à s'intéresser à ces informations. Les ateliers et séminaires constituent de bons supports pour atteindre ces acteurs. La communication de proximité est également un moyen efficace à privilégier notamment pour les leaders communautaires. Il convient enfin de faire participer les organisations de la société civile à toutes les étapes du suivi du PND.

754. Les Représentants de l'Etat et les élus locaux ont vocation à entreprendre des actions de développement en faveur des populations afin d'améliorer leurs conditions de vie. Pour ce faire, ils doivent s'approprier les objectifs et la méthodologie du PND. Ainsi, ils pourront mieux appréhender leurs responsabilités et participer efficacement à toutes les étapes de sa mise en œuvre.

755. Pour atteindre ces acteurs, les supports les plus efficaces sont les ateliers et les séminaires. Il convient aussi de maintenir un contact permanent avec eux en les informant régulièrement sur la dynamique du processus.

756. La communication à l'endroit des organisations internationales et des milieux diplomatiques consistera à solliciter leur appui-conseil et les informer de l'utilisation des ressources mises à la disposition du pays. Ces informations peuvent ainsi être échangées dans le cadre de réunions régulières et/ou par la transmission de documents, notamment les notes d'information, les rapports d'activités, etc. Les populations sont les principales bénéficiaires des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PND. Elles sont également actrices du processus dans la mesure où elles se retrouvent dans l'administration centrale, les collectivités locales, la presse, et à travers leurs représentants dans les organisations de la société civile. Dès lors, en plus des actions de communication spécifiques à chaque groupe homogène de la société, une communication plus globale doit être mise en œuvre pour appuyer le travail de relais des principaux groupes énumérés plus haut.

757. Ainsi, pour les femmes qui constituent une cible prioritaire du PND, les techniques de communication comprennent la communication de proximité, la diffusion d'information par le biais de groupes économiques, sociaux, culturels et politiques existants qui s'intéressent aux questions spécifiques aux femmes. Il s'agit notamment, de réunions de femmes ou d'associations de femmes, d'ateliers de formation ou du recrutement de pairs enseignants.

758. La communication visant les jeunes consiste à nouer des contacts avec les institutions œuvrant pour leur épanouissement. Cette communication s'étend aux associations de jeunes existant dans les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur et aux coalitions d'associations de jeunes. Des ateliers seront organisés à l'intention des membres de ces organisations afin de renforcer leurs capacités à relayer les informations relatives au PND. Les prospectus et les débats destinés aux jeunes sont également d'autres moyens de communication qui sont envisagés.

759. Les communautés de la diaspora constituent également une cible à mobiliser pour l'atteinte des résultats du PND. A cet égard, des réunions, des tables-rondes informelles, la diffusion de support écrit et les communications par internet pourront être utilisés.

760. En définitive, la presse écrite et les médias audiovisuels constituent des moyens efficaces pour atteindre le plus grand nombre de populations.

Plan opérationnel de mise en œuvre

761. Dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie de communication, un plan opérationnel sera élaboré. Ce plan affinera la stratification des cibles et identifiera les messages spécifiques à adresser à chacune d'elles. De même, les canaux et supports de communication à utiliser ainsi que les activités à mener et le chronogramme de ces activités seront détaillés. En outre, le mécanisme de suivi/évaluation et le coût global de la mise en œuvre de la stratégie de communication seront précisés.

Direction Générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté
BP V 165 Abidjan
Téléphone : +225 20 25 88 59 / 61
Fax : +225 20 25 88 60